Quatre-vingt-troisième année. — N° 304. Le Numéro : 35 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 22 décembre 1951 portant nomination du secrétaire général du Conseil économique (p. 12827).

Ministère de la justice.

Arrêté du 20 décembre 1951 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (p. 12827).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-1461 du 21 décembre 1951 portant publication de l'accord relatif à l'admission des stagiaires en France et en Norvège, signé à Paris le 6 novembre 1951 (p. 12827).

Arrêtés portant nominations, attributions de fonctions et réintégration (administration centrale et services extérieurs) (p. 12828).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 décembre 1951 portant détachement d'un préfet (p. 12828).

Décret du 22 décembre 1951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture de la Seine pour l'année judiciaire 1951-1952 (p. 12828).

Décision portant promotions (sapeurs-pompiers) (p. 12828).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatifs) (p. 12829).

Décret du 22 décembre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain à Châlons-sur-Marne pour les besoins de l'armée (p. 12829).

Décret du 22 décembre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis à Oiron (Deux-Sèvres) pour les besoins de la gendarmerie (p. 12829).

Décret du 24 décembre 1951 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat du grade de directeur (p. 12829).

Décret du 24 décembre 1951 portant nomination du directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 12829).

Décret portant promotions, nominations, réintégrations et régularisation (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 12829).

Arrêtés du 14 octobre 1951 relatif au montant des avances d'une régie et portant nomination de régisseurs d'avances (p. 12829).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air et rectificatifs (p. 12830).

Liste des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 1re fraction) (p. 12834).

Liste des candidats élèves officiers de réserve de l'air du deuxième contingent 1951 admis en stage de spécialisation (rectificatif) (p. 12834).

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1951 (p. 12834).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 12843).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des profits illicites (p. 12843).

Arrêtés portant désignation d'un président et nomination de membres de la commission chargée de proposer les modalités d'application de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (p. 12843).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 22 décembre 1951 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des sciences morales et politiques (p. 12828).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-1462 du 22 décembre 1951 modifiant le décret n° 47-2044 du 21 octobre 1947 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 12844).

Arrêté du 17 décembre 1951 relatif à la réglementation des citernes destinées au transport de matières dangereuses ou infectes (matières dangereuses 1951, n° 35) (p. 12844).

Arrêté du 17 décembre 1951 relatif au transport des nitro-celluloses (matières dangereuses 1951, n° 36) (p. 12845).

Arrêté du 17 décembre 1951 relatif au transport du chlorure d'aluminium (matières dangereuses 1951, n° 37) (p. 12847).

Arrêté du 17 décembre 1951 réglementant la construction des wagons-citernes destinés au transport du plomb tétraéthyle (matières dangereuses 1951, n° 38) (p. 12847)).

Arrêté du 17 décembre 1951 relatif au transport des colis d'acide nitrique ou sulfonitrique (matières dangereuses 1951, n° 39) (p. 12847).

Arrêté du 17 décembre 1951 relatif à l'emballage des déchets de films en celluloïd (matières dangereuses 1951, n° 40) (p. 12847).

Arrêté du 17 décembre 1951 relatif à l'emballage du bisulfite de soude et des bifluorures (matières dangereuses 1951, n° 41) (p. 12848).

Arrêté du 17 décembre 1951 relatif au transport des poissons ou déchets de poissons destinés à la nourriture des animaux et autorisant le transport de certaines matières infectes en wagons couverts (matières dangereuses 1951, n° 42) (p. 12848).

Arrêté du 17 décembre 1951 réglementant l'étiquetage des bacs d'accumulateurs remplis de lessive caustique remis au transport (matières dangereuses 1951, n° 43) (p. 12848).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 22 décembre 1951 autorisant et concédant à la Société nationale des chemins de fer français les travaux d'aménagement et d'exploitation des chutes d'Artouste-Lac, d'Artouste, du Bious, de Fabrèges, de Miégebat et du Hourat utilisant les ressources hydrauliques des gaves du Soussouéou, du Brousset et du Bious, ainsi que celles du gave d'Ossau, en amont de l'extrémité aval des gorges du Hourat (département des Basses-Pyrénées) (p. 12848).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951 pris pour l'application de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 12849).

Arrêtés du 18 décembre 1951 approuvant des modifications aux statuts et règlement intérieur et autorisant des caisses complémentaires de prévoyance et de retraite à fonctionner (p. 12850).

Arrêtés du 19 décembre 1951 portant fusion de sociétés mutualistes (p. 12850).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 8 décembre 1951 portant revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Glen (p. 12844).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 51-1461 du 22 décembre 1951 portant fixation, pour l'application du décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951, des nouveaux taux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux (p. 12850).

Décret n° 51-1465 du 22 décembre 1951 portant fixation du nouveau taux des pensions et accessoires de pensions alloués aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en application du décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951 (p. 12853).

Arrêté portant nominations et titularisations (administration générale) (p. 12878).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 22 décembre 1951 portant déchéance de la nationalité française (p. 12878).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p 12879).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12881).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 12882).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de cinq ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux au Maroc (p. 12884).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12882).

Annonces (p. 12885).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 160 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 23 décembre 1951. — Questions écrites (p. 9661).

N° 161 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 24 décembre 1951. — Questions écrites (p. 9749).

N° 91 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 23 décembre 1951 (p. 3265).

N° 92 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 24 décembre 1951 (p. 3309).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 9

Avis et rapports. — Séances des 18, 19 et 20 décembre 1951 (p. 317).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 22 décembre 1951 portant nomination du secrétaire général du Conseil économique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 3;

Vu la loi du 20 août 1947 relative à la vérification des pouvoirs des membres et à l'organisation des services du Conseil économique, et notamment son article 10;

Sur la présentation du bureau du Conseil économique,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bernard Chenot, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé secrétaire général du Conseil économique, en remplacement de M. Jean Cahen-Salvador, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Jean Cahen-Salvador est nommé secrétaire général honoraire du Conseil économique.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,

ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 1949 portant création de commissions administratives paritaires (greffiers, fonctionnaires et secrétaires de parquet en service à la cour d'appel et dans les juridictions du ressort d'Alger),

Arrête:

Article unique. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par l'arrêté susvisé du 20 décembre 1949 est fixée au 15 février 1952.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du personnel,

J.-L. COSTA.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-1461 du 21 décembre 1951 portant publication de l'accord relatif à l'admission des stagiaires en France et en Norvège, signé à Paris le 6 novembre 1951.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord relatif à l'admission des stagiaires en France et la Norvège ayant été signé à Paris le 6 novembre 1951, cet accord sera publié au *Journal officiel.*

ACCORD

RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN NORVÈGE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Norvège, désireux de favoriser d'une manière effective la formation de stagiaires norvégiens et français au point de vue professionnel, ont arrêté d'un commun accord les dispositions suivantes:

Article 1er.

Le présent accord s'applique aux stagiaires, c'est-à-dire aux ressortissants de l'un des deux pays qui se rendent dans l'autre pour une période limitée, afin d'y parfaire leur formation au point de vue professionnel tout en y occupant un emploi dans un établissement industriel, commercial et agricole.

L'accord s'étend également, en principe, aux aides familiales.

Les stagiaires seront autorisés à occuper un emploi dans les conditions indiquées ci-après, sans que la situation du marché du travail puisse être prise en considération.

Article 2.

Les stagiaires peuvent être de l'un ou de l'autre sexe. En règle générale, ils ne doivent pas être âgés de plus de trente ans.

Article 3.

L'autorisation de stage est donnée en principe pour une année. Elle peut exceptionnellement être prolongée de six mois.

Article 4.

Les stagiaires pourront être admis si les employeurs qui désirent les occuper s'engagent envers les autorités compétentes à les rémunérer à condition qu'ils rendent des services normaux, d'après les tarifs fixés par les conventions collectives de travail ou, à défaut de telles conventions, d'après les taux normaux et courants de la profession et de la région.

Dans les autres cas, les employeurs devront s'engager à leur donner une rémunération correspondant à la valeur de leurs services et qui devra, pour le moins, leur permettre de subvenir à leurs besoins essentiels.

Article 5.

Le nombre des stagiaires pouvant être admis dans chacun des deux pays ne devra pas dépasser cent par an. Les stagiaires résidant déjà sur le territoire de l'autre Etat le 31 décembre ne seront pas compris dans le contingent de l'année suivante. Le nombre de cent stagiaires par an pourra être atteint quelle que soit la durée des autorisations accordées au cours de l'année précédente.

Le contingent pourra être modifié ultérieurement en vertu d'un accord qui devra intervenir sur la proposition de l'un des deux Etats le 1er décembre au plus tard pour l'année suivante.

Si le contingent prévu n'était pas atteint au cours d'une année par les stagiaires de l'un des deux Etats, celui-ci ne pourrait pas réduire le nombre des autorisations données aux stagiaires de l'autre Etat, ni reporter sur l'année suivante le reliquat inutilisé de son contingent.

Article 6.

Les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du présent accord en feront la demande à l'autorité chargée dans leur pays de centraliser les demandes de stagiaires.

Dans le cas où les candidats stagiaires ne seraient pas en mesure de trouver un emploi qui leur conviendrait, ils pourront s'adresser aux autorités compétentes de leur pays en priant celles-ci de faire une démarche auprès des autorités compétentes de l'autre pays. Ces autorités s'efforceront de procurer des emplois répondant aux intentions du présent accord.

Article 7.

Il appartiendra à l'autorité compétente du pays du candidat d'examiner, et, s'il y a lieu, de transmettre la demande à l'autorité correspondante de l'autre pays, en tenant compte du contingent annuel auquel elle a droit et de la répartition de ce contingent qu'elle aura arrêtée elle-même entre les diverses professions.

La direction du travail norvégienne recueillera les demandes d'admission des candidats norvégiens. Le ministère français du travail et de la sécurité sociale, direction de la main-d'œuvre, en fera autant pour les candidats français. Les deux autorités se transmettront directement les demandes qu'elles auront acceptées.

Article 8.

Les autorités compétentes des deux pays feront tous leurs efforts pour assurer l'examen des demandes dans le plus court délai possible. Elles s'efforceront également d'aplanir avec la plus grande diligence les difficultés qui pourraient surgir à propos de l'entrée et du séjour des stagiaires.

Article 9.

Le présent accord entrera en vigueur dès sa publication, et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1951. Il sera toutefois appliqué dès sa signature.

Il sera ensuite prorogé par tacite reconduction et chaque fois pour une nouvelle année, à moins qu'il ne soit dénoncé par une des parties avant le 1er juillet pour la fin de l'année.

Toutefois, en cas de dénonciation, les autorisations accordées en vertu du présent accord resteront valables pour la durée pour laquelle elles ont été accordées.

En foi de quoi les représentants soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 6 novembre 1951.

Pour le Gouvernement français: JEAN SERRES. Pour le Gouvernement norvégien: ROLF ANDVORD.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Fieschi (Georges), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1951, nommé en mission à l'administration centrale et chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Washington.

Par arrêté du 2 octobre 1951, M. Deciry (Jean), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 3 octobre 1951, M. Francais (Jean), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 8 octobre 1951:

M. Durand (Etienne), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. Fieschi (Nicolas), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Ottawa.

M. Melfreys (Roger), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. Palis (André), chiffreur de classe exceptionnelle, 1e échelon, est nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Anfossy (Amédée), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 10 octobre 1951:

M. Dufournier (Bernard), administrateur de 2e classe, 1er échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. Ardiet (Maurice), administrateur de 2e classe, 2e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 19 octobre 1951, M. Maillard (Pierre), administrateur de 2e classe, 1er échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 25 octobre 1951, M. Devillebichot (Anthime), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul percepteur à l'ambassade de France à Dublin.

Par arrêtés du 26 octobre 1951:

M. Grandin de L'Eprevier (Hervé), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. Melfreys (Roger), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul, chef de chancellerie au consulat général de France à Singapour.

M. Dupuy-Dutemps (Jean), administrateur de 3e classe, 1e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. Dorion (Léon), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul, chef de chancellerie au consulat de France à San-José de Costa-Rica.

Par arrêté du 30 octobre 1951, M. Dauge (Louis), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est chargé des fonctions de deuxième conseiller d'Extrême-Orient à l'ambassade de France à Bangkok.

Par arrêtés du 31 octobre 1951:

M. Mollard (Pierre), deuxième conseiller d'Extrême-Orient, 1er échelon, est chargé des fonctions de deuxième conseiller d'Extrême-Orient à l'ambassade de France à Karachi.

M. Fralon (Jean), administrateur adjoint de la France d'outre-mer, 4e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul percepteur à la légation de France à Monrovia

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 décembre 1951 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Richardot (Roger), préfet de la Haute-Loire, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

En cette qualité, il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 22 décembre 1951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture de la Seine pour l'année judiciaire 1951-1952.

Par décret en date du 22 décembre 1951, M. Alcais (Henri) est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture de la Seine au cours de l'année judiciaire 1951-1952, en remplacement de M. Griffon (Germain), précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sapeurs-pompiers.

Par décision en date du 18 décembre 1951, les sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après pour prendre rang du 1er janvier 1952:

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants Verdelle (Alfred-François-Joseph), Van Ees Beeck (Maurice-Emile).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs Marquette (Germain-Lucien), Lalance (René André).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 décembre 1951 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 22 décembre 1951, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. le docteur Albert Schweitzer à la place d'académicien libre déclarée vacante par ladite académie en sa séance du 29 octobre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951:

Page 12171, 2e colonne, 48e ligne, après: « Couillet (Henri), sergent-chef, escadrille de reconnaissance outre-mer n° 80 », ajouter: «(La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 189 du 20 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient) »; 56e ligne, après: « Clavel (Antoine-Joseph), sergent, groupe de transport 1/64 Béarn », ajouter: « (La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 225 du 19 avril 1951 du général commandant de l'air en Extrême-Orient) ».

Décret du 22 décembre 1951, déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain à Châlons-sur-Marne (Marne) pour les besoins de l'armée.

Par décret en date du 22 décembre 1951, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par le département de la guerre de diverses parcelles de terrains situées à Châlons-sur-Marne (Marne), lieudit « La Vallée Saint-Pierre », cadastrées section C n°s 358 p, 397 p, 398 p, 399 p, 400 p, 401 p, 402 p, 403 p, 404 p, 405 p, 406 p, 407 p, 408 p, 409 p, 410 p, 411 p, 412 p, d'une superficie de 8 hectares, 56 ares 79 centiares en vue de la construction de logements de cadres.

Lesdits terrains sont figurés par une teinte jaune sur le plan et désignés dans l'état parcellaire joint à l'appui.

Décret du 22 décembre 1951, déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis à Oiron (Deux-Sèvres) pour les besoins de la gendarmerie.

Par décret en date du 22 décembre 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition pour les besoins de la gendarmerie d'un immeuble sis à Oiron (Deux-Sèvres) appartenant indivisément à Mme Bourreau, veuve Michaud et à M. Maurice Michaud.

Ledit immeuble est indiqué par une teinte rose en ce qui concerne la partie non bâtie et par des hachures en ce qui concerne la partie bâtie sur le plan parcellaire joint établi par le directeur de travaux du génie de Poitiers, le 31 octobre 1951. Il est désigné dans l'état parcellaire joint également établi à la même date.

Décret du 24 décembre 1951 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat du grade de directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1036, du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Vu le décret n° 45-335 du 1er mars 1945, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951, relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre adjoint à la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Segard (Maurice), directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Segard (Maurice) est nommé directeur honoraire au secrétariat d'Etat à la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNE.

Décret du 24 décembre 1951 portant nomination du directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Vu le décret n° 45-335 du 1er mars 1945 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du ministre adjoint à la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Adnet (Georges), administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, est nommé directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre, en remplacement de M. Segard (Maurice), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNE.

Décret portant nominations, promotions, réintégrations, régularisation (armée de terre, réserve.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951, page 12174:

Sont promus au grade de lieutenant:

TROUPES COLONIALES

Au lieu de:	Lire:
Delepine (Emile), 1er février 1950.	Delepinne (Emile), 1er février 1950.
Nougey (Edouard - Henri), 25 décembre 1947.	Nougey (Edouard - Henri), 25 décembre 1947.
Bui-Trong-Thug, 1er août 1951.	Bui-Trong-Thuc, 1er août 1951.

(Le reste sans changement.)

Régie d'avances.

Par arrêté du 14 octobre 1951, le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances de l'atelier industriel de l'aéronautique de Casablanca est fixé à 22 millions de francs. L'arrêté du 9 juin 1947 est abrogé et remplacé par l'arrêté susvisé.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 14 décembre 1951, M. Bonjean (Marius) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Casablanca.

Le montant maximum des avances susceptibles de lui être consenties a été fixé à 22 millions de francs.

M. Bonjean constituera un cautionnement de 1.500.000 F qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 16.000 F.

L'arrêté du 21 novembre 1945 est abrogé et remplacé par l'arrêté susvisé.

Par arrêté du 19 décembre 1951, l'adjudant-chef Desmortier (André) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Nevers de l'action social des forces armées, en remplacement de l'adjudant Ferre (Pierre), muté.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1950 portant création de régies d'avances auprès de divers établissements de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, et notamment l'article 2 dudit arrêté;

Arrête:

Art. 1er. — Le maître principal L'Hour (Hervé) est nommé sous-régisseur d'avances auprès du centre d'essais de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) pour régler les dépenses de la base aéro-navale de Thiersville (Oran) qui ne peuvent l'être directement par le régisseur d'avances du centre.

Art. 2. — Le sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur qui peut lui consentir dans la limite de 20.000 F des avances dont il justifiera l'emploi audit régisseur dans les délais fixés par celui-ci.

Art. 3. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées « air » est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
YVES BARTON.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 17500 SPAA/4/B. en date du 8 décembre 1951, le secrétaire d'Etat à l'air décerne les brevets suivants au personnel ci-après:

I. — PERSONNEL NAVIGANT

A. — Brevet militaire d'observateur en avion.

1° Sous-spécialité: « Radiotélégraphiste-navigateur ».

(A compter du 9 mars 1951.)

7379 Vauthier (René-A.), lieutenant, né le 25 mars 1919, G. T. 2/61.
7380 Pierre (André-Ch.), lieutenant, né le 23 novembre 1917, E. L. A. 44.
7381 Milon (André-F.), capitaine, né le 5 mai 1917, G. T. L. A. 1/60.
7382 Baby (Robert-P.), lieutenant, né le 10 janvier 1919, B. A. 707.
7383 Selbach (François-E.), lieutenant, né le 11 octobre 1917, G. T. L. A. 1/60.
7384 Nicolau (Marcel), sous-lieutenant, né le 8 mai 1920, G. T. 2/64.
7385 Sagazan (François-E.), lieutenant, né le 24 janvier 1915, G. T. 3/61.
7386 Meriguet (René-L.), capitaine, né le 25 mai 1913, G. T. L. A. 1/60.
7387 Triquet (Pierre-G.), lieutenant, né le 25 octobre 1915, G. T. L. A. 1/60.
7388 Vincent (Emile-H.), lieutenant, né le 17 mai 1917, E. L. A. 44.
7389 Delaye (Pierre), capitaine, né le 15 février 1916, B. A. 707.
7390 Vinckevleugel (Marcel-J.), lieutenant, né le 20 mars 1914, G. T. L. A. 1/60.
7391 Minard (Antoine-J.), lieutenant, né le 25 mars 1915, école 3/701.
7392 Rousseau (Roland-J.), sous-lieutenant, né le 10 juin 1919, B. A. 708.
7393 Durand (André-E.), lieutenant, né le 13 septembre 1917, G. T. 2/64.

2° Sous-spécialité: « Navigateur ».

(A compter du 9 mars 1951.)

7394 François (Guy-J.), lieutenant, né le 22 avril 1918, B. A. 707.
7395 Delineau (Emile-R.), lieutenant, né le 3 mai 1916, G. T. 1/62.
7396 Dietsch (Ernest-E.), lieutenant, né le 25 mars 1914, G. T. 3/61.

La sous-spécialité de « Navigateur » est attribuée, à compter du 9 mars 1951, au sous-lieutenant de réserve (servant en situation d'activité) Lanez (Jean-G.), né le 18 octobre 1918, du G. T. 1/62, titulaire du brevet d'observateur en avion, homologué sous n° 5815, à compter du 28 mai 1950.

3° Sous-spécialité: « Bombardier ».

(A compter du 21 juin 1944.)

7397 Fanau (Jean-Pierre), sous-lieutenant, né le 6 octobre 1922, C. M. A. A. 224 (3).
7398 Raoust (Pierre), aspirant de réserve, né le 12 août 1922, C. M. A. A. 222 (3).
7399 Canello-Rapp (Michel), aspirant de réserve, né le 8 septembre 1922, C. M. A. A. 222 (3).

(A compter du 1er octobre 1944.)

7400 Galanopoulo (Georges-P.), sous-lieutenant de réserve, né le 25 janvier 1920, C. M. A. A. 227 (3).

B. — Brevet militaire de mitrailleur en avion.

Sous-spécialité: « Navigateur ».

La sous-spécialité de « Navigateur » est attribuée à compter du 9 mars 1951 aux sous-officiers ci-après, titulaires du brevet militaire de mitrailleur en avion:

Lacombe (Guy-M.), adjudant, né le 15 janvier 1922, brevet n° 2742.
Gonpot (Roland), adjudant-chef, né le 4 septembre 1920, brevet n° 2011.
Kling (Jacques), sergent-chef, né le 5 mars 1923, brevet n° 4217.
Taymont (Roland-J.), sergent-chef, né le 7 juillet 1921, brevet n° 4098.

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.

1° *Spécialité: « Atelier ».*

Sous-spécialité: « Matériel roulant ».

(A compter du 5 octobre 1951.)

La sous-spécialité de « Matériel roulant » est attribuée à compter du 5 octobre 1951 au sergent Gantois (Maurice-L.), né le 24 janvier 1924 (Air Tunisie) titulaire du brevet de mécanicien d'aéronautique, spécialité: « Atelier », sous-spécialité: « Chaudronnier-soudeur », homologué sous n° 121 à compter du 5 mars 1947.

2° *Spécialité: « Télémécanicien ».*

Sous-spécialité: « Radioélectricien ».

(A compter du 11 octobre 1951.)

5568 Vinson (Michel), sergent, né le 1er octobre 1923, B. E. 2/723.
5569 Jdanovski (Serge), sergent, né le 15 septembre 1926, B. E. 2/723.
5570 Berges (Gérard), sergent, né le 23 juin 1931, B. A. 106.
5571 Gamet (Georges), sergent, né le 5 novembre 1930, B. E. 2/723.
5572 Lhuerre (Michel), sergent, né le 30 juillet 1929, B. E. 2/723.
5573 Ferrier (Pierre), sergent, né le 28 juin 1929, B. E. 2/723.
5574 Deviller (Jean), sergent, né le 6 avril 1930, 60e escadre.
5575 Lemancq (René), sergent, né le 29 juillet 1931, B. A. 106.
5576 Germain (Pierre), sergent, né le 21 mars 1929, B. A. 723.
5577 Doutaz (Paul), sergent, né le 9 octobre 1930, C. T. A. 813.
5578 Robert (Michel), sergent, né le 15 septembre 1929, G. T. 1/62.
5579 Forest (Joseph), sergent, né le 23 mars 1930, G. T. 3/61.
5580 Coudon (Maurice), sergent, né le 18 octobre 1927, B. A. 723.
5581 Loupiac (Henri), sergent, né le 15 avril 1931, B. A. 723.
5582 Moreau (Michel), sergent, né le 24 février 1931, S. M. A. A.
5583 Choley (Georges), sergent, né le 29 janvier 1927, S. M. A. A.
5584 Leroux (Louis), sergent, né le 9 juin 1931, C. T. A. 805.
5585 Rogeon (Claude), sergent, né le 15 juin 1930, B. A. 102.
5586 Girard (Charles), sergent, né le 1er novembre 1928, air Tunisie.
5587 Vidal (Daniel), sergent, né le 4 novembre 1929, B. A. 102.
5588 Petit (Raymond), sergent, né le 22 juillet 1930, C. T. A. 805.
5589 Lesage (Jean), sergent, né le 19 mars 1931, E. G. A. A. 615.
5590 Zoppardo (Fernand), sergent, né le 30 juillet 1930, air Tunisie.
5591 Prins (Alfred), caporal-chef, né le 29 décembre 1929, air Maroc.
5592 Coma (Henri), sergent-chef, né le 4 septembre 1919, C. T. A. 813.
5593 Rauscher (Eugène-L.), sergent, né le 27 octobre 1930, Z. D. A. 903.
5594 Mocaer (Gilbert-M.), sergent, né le 4 octobre 1929, Z. D. A. 903.

III. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

A. — Brevet supérieur du service général.

1° *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 29 septembre 1948.)

1625 Boussert (Charles-J.), adjudant-chef, né le 23 août 1907, 1er R. A. (1).

(A compter du 1er mars 1950.)

1626 Roberi (Charles-E.), sergent, né le 3 février 1926, 2e R. A. (1).

(A compter du 2 août 1950.)

1627 Mariannie (Soucé), sergent-chef, né le 22 avril 1918, air E. O. (1).

(A compter du 1er septembre 1950.)

1628 Le Cam (Jean-Marie), sergent-chef, né le 17 janvier 1923, S. M. A. A. (1).

(A compter du 1er janvier 1951.)

1629 Bordet (Edgard), sergent-chef, né le 27 décembre 1915, air E. O. (1).

(A compter du 1er mars 1951.)

1630 Labinski (François), sergent-chef, né le 11 mai 1919, air A. O. F. (1).

(A compter du 20 avril 1951.)

1631 Aubert (Raymond-A.), adjudant, né le 6 août 1916, 3e R. A. (1).
1632 Chantome (Lucien-P.), sergent-chef né le 29 décembre 1920, 3e R. A. (1).

(A compter du 6 mai 1951.)

1633 Lucas (Jacques-G.), sergent, né le 21 janvier 1920, 2e R A. (1).

(A compter du 15 mai 1951.)

1634 Suzanne (Fernand-A.), sergent-chef, né le 26 août 1920, 4e R. A. (1).

(A compter du 19 mai 1951.)

1635 Anthoine (Jean-A.), adjudant, né le 16 janvier 1918, 4e R. A. (1).
1636 Marchetti (Ange-F.), adjudant, né le 28 juillet 1917, 4e R. A. (1).
1637 Stocker (Frédéric), adjudant, né le 9 novembre 1913, 4e R. A. (1).
1638 Charles (Jean), sergent-chef, né le 20 février 1923, 4e R. A. (1).
1639 Chassot (Edouard), sergent-chef, né le 21 avril 1918, 4e R. A. (1).
1640 Escrich (Manuel), sergent-chef, né le 22 mars 1916, 4e R. A. (1).
1641 Galli (Joseph), sergent-chef, né le 8 mars 1923, 4e R. A. (1).

(A compter du 23 mai 1951.)

1642 Mabrouck (Jean), sergent-chef, né le 10 juin 1919, air A. O. F. (1).
1643 Marechal (Albert-A.), sergent-chef, né le 6 août 1921, air A. O. F. (1).
1644 Nivelle (Charles-J.), sergent-chef, né le 1er février 1922, air A. O. F. (1).
1645 Oleon (Marius), sergent-chef, né le 21 février 1920, air A. O. F. (1).
1646 Schmitt (Camille-F.), sergent-chef, né le 9 avril 1914, air A. O. F. (1).

(A compter du 15 juillet 1951.)

1647 Coulpied (Claude-E.), aspirant d'active, né le 15 mai 1928, air E. O. (1).
1648 Sayer (Marcel-R.), aspirant d'active, né le 16 février 1917, air E. O. (1).
1649 Barbara (André-P.), adjudant-chef, né 16 novembre 1914, air E. O. (1).
1650 Legrand (Jean), adjudant, né le 15 juin 1916, air E. O. (1).
1651 Juillet (René), sergent-chef, né le 22 novembre 1923, air E. O. (1).
1652 Mallet (Lucien-R.), sergent-chef, né le 18 mars 1915, air E. O. (1).

(A compter du 18 juillet 1951.)

1653 Raveraud (Gaston), sergent-chef, né le 8 novembre 1917, 3e R. A. (1).

(A compter du 19 juillet 1951.)

1654 Lestrade (Gabriel-J.), sergent-chef, né le 16 janvier 1920, S. M. A. A. (1).

(A compter du 26 juillet 1951.)

1655 Doublade (Louis), adjudant, né le 19 mars 1912, air A. E. F. (1).
1656 Garneri (Jean), adjudant, né le 2 septembre 1914, air A. E. F. (1).
1657 Robert (Raymond-P.), sergent-chef, né le 21 janvier 1924, air A. E. F. (1).

(A compter du 1er août 1951.)

1658 Pelorjas (Jean-M.), sergent-chef, né le 21 mars 1920, air A. E. F. (1).

(A compter du 17 août 1951.)

1659 Drevet (Henri), sergent-chef, né le 18 septembre 1921, G. M. M. T. A. (1).

(A compter du 1er septembre 1951.)

1660 Durand (Lucien-J.), sergent-chef, né le 18 mars 1924, air E. O. (1).
1661 Patron (Paul-A.), sergent-chef, né le 12 juillet 1923, air E. O. (1).

2° *Spécialité « Chef comptable »*.

Sous-spécialité : « Chef comptable mécanographe ».

(A compter du 1er octobre 1951.)

752 Cottencin (Emile-J.), adjudant, né le 5 novembre 1921, B. A. 117 (1).

3° *Spécialité « Secrétaire d'état-major »*.

(A compter du 2 avril 1949.)

956 Dijoux (Paul-R.), sergent-chef, né le 21 juillet 1923, 4e R. A. (1).

4° *Spécialité « Moniteur chef d'éducation physique »*.

(A compter du 30 juillet 1947.)

238 Freymouth (François), adjudant, né le 24 août 1917, 2e R. A. (2).

5° *Spécialité « Gérant de mess »*.

(A compter du 1er septembre 1951.)

129 Gagnaire (Edouard-H.), adjudant-chef, né le 21 juillet 1912, 2e R. A. (1).
130 Flandy (Marcel-A.), adjudant, né le 8 août 1923, Air A. O. R. F. (1).

(A compter du 1er octobre 1951.)

131 Grenette (Jean), adjudant, né le 3 mai 1919, 4e R. A. (1).

B. — Brevet élémentaire du service général.

1° *Spécialité « Exploitant des transmissions »*.

a) Sous-spécialité « Chef opérateur radioélectrique ».

(A compter du 12 septembre 1951.

797 Weber (Jean-G.), sergent, né le 9 août 1927, C. T. A. 803.
798 Gachot (Max), sergent, né le 21 septembre 1927, C. T. A. 802.
799 Vidar (Robert-J.), sergent, né le 9 novembre 1929, C. T. A. 2/803.
800 Ledoux (Roland-M.), sergent, né le 24 février 1927, D. T. 9/804.
801 Chailly (Charles), sergent, né le 22 juillet 1930, C. T. A. 804.
802 Gevrey (Jean), sergent, né le 28 juillet 1929, C. T. A. 801.
803 Saille (Albert-J.), sergent, né le 25 septembre 1928, C. D. A. T. 2/72.
804 Dare (Bernard-A.), sergent, né le 20 août 1928, C. T. A. 803.
805 Bourguignon (Jacques), sergent, né le 8 avril 1927, C. T. A. 806.
806 Chaigneaud (Marc), sergent, né le 3 mai 1927, C. T. A. 806.
807 Aubriot (Michel), sergent, né le 8 avril 1929, C. T. A. 813.
808 Lacouture (Gilbert), sergent, né le 5 septembre 1928, C. T. A. 803.
809 Fachaux (Regis), sergent, né le 14 avril 1928, B. A. 706.
810 Dufaut (Franck-F.), sergent, né le 12 mars 1925, D. T. 9/804.
811 Kesseler (Roger), sergent, né le 30 octobre 1929, C. T. A. 807.
812 Couenne (Georges-R.), sergent, né le 8 juillet 1929, B. A. 706.
813 Guerlot (Daniel-R.), sergent, né le 14 mars 1925, Z. D. A. 904.
814 Willot (Maurice-Ch.), sergent, né le 11 mars 1925, B. A. 117.
815 Groh (René-L.), sergent, né le 10 octobre 1926, C. T. A. 804.
816 Jougla (Pierre), sergent, né le 27 juillet 1930, Air E. O.
817 Pinaud (Henri), sergent, né le 4 mai 1924, C. T. A. 803.
818 Bielecki (Jean), sergent, né le 27 février 1928, C. T. A. 806.
819 Reboul (Jacques), sergent, né le 18 juillet 1930, C. T. A. 807.
820 Schlatter (Jacques), sergent, né le 12 janvier 1928, C. T. A. 807.
821 Lanteri (Roger), sergent, né le 11 juin 1929, C. T. A. 1/801.

2° *Spécialité « Fusilier de l'air »*.

(A compter du 9 septembre 1949.)

3270 Meusburger (Fernand), sergent, né le 5 juillet 1927, Air E. O. (1).

(A compter du 19 octobre 1949.)

3271 Pinault (Roger-L.), sergent-chef, né le 13 mars 1920, Air E. O. (1).

(A compter du 10 mars 1950.)

3272 Miquau (Marcel-J.), sergent, né le 2 décembre 1923, S. M. A. A. (1).

(A compter du 1er mai 1950.)

3273 Salis (Gaston), sergent, né le 1er février 1929, 2e R. A. (1).

(A compter du 18 août 1950.)

3274 Gourvest (Jean-Paul), sergent, né le 3 décembre 1924, 4e R. A. (1).

(A compter du 1er janvier 1951.)

3275 Piscione (Robert-M.), sergent, né le 28 septembre 1928, 1re D. Aé. (1).

(A compter du 11 janvier 1951.)

3276 Santelli (Pierre), sergent, né le 28 octobre 1928, C. I. T. 2/240 (1).

(A compter du 22 janvier 1951.)

3277 Autran (René-F.), sergent, né le 17 avril 1928, 4e R. A. (1).

(A compter du 24 février 1951.)

3278 Henon (Abel-C.), sergent, né le 19 juillet 1917, 4e R. A. (1).

(A compter du 14 mars 1951.)

3279 Raymond (Fernand-J.), sergent, né le 13 juillet 1922, Air E. O. (1).

(A compter du 16 mars 1951.)

3280 Verdalou (Jean-L.), sergent, né le 6 juin 1926, 3e R. A. (1).

(A compter du 21 mars 1951.)

3281 Babinault (Georges), sergent, né le 5 juin 1927, B. A. 117 (1).
3282 Biondi (Secondo), sergent, né le 26 janvier 1923, B. A. 117 (1).
3283 Boualem ben Houcine, sergent, date de naissance présumée. 1921, air Maroc (1).
3284 Taudon (Georges-F.), sergent, né le 13 novembre 1927, air Maroc (1).

(A compter du 27 mars 1951.)

3285 Le Deuff (Paul-J), sergent, né le 3 septembre 1929, air Maroc (1).
3286 Levreau (Jacques), sergent, né le 30 novembre 1926, air E. O. (1).
3287 Moyer (Jean), sergent, né le 29 mai 1929, air Maroc (1).
3288 Roland (Gaston), sergent, né le 11 août 1929, air Maroc (1).

(A compter du 29 mars 1951.)

3289 Augier (Jean-G.), sergent, né le 17 décembre 1923, air E. O. (1).

(A compter du 4 avril 1951.)

3290 Drivet (Pierre-R.), sergent, né le 8 février 1917, air E. O. (1).

(A compter du 5 avril 1951.)

3291 Squelart (Maurice), sergent, né le 25 janvier 1922, 3e R. A. (1).

(A compter du 17 avril 1951.)

3292 Albert (Jean-Marie), sergent, né le 3 février 1925, 2e R. A. (1).
3293 Girard (Jean-E.), sergent, né le 15 juin 1922, 4e R. A. (1).
3294 Romeuf (Max-H.), sergent, né le 17 janvier 1931, D. T. I. (1).

(A compter du 19 avril 1951.)

3295 Baudoin (Jean-F.), sergent, né le 11 juillet 1915, 4e R. A. (1).

(A compter du 1er mai 1951.)

3296 Thong Nguyen Van, adjudant-chef, né le 20 mars 1914, air E. O. (1).
3297 Dominique (Martial), sergent-chef, né le 19 mai 1920, air E. O. (1).
3298 Duong-Dinh (Hoa), sergent-chef, né le 2 janvier 1917, air E. O. (1).
3299 Ahmed ben Mohammed, sergent, date de naissance présumée: 1920, air E. O. (1).
3300 Ali ben Said, sergent, date de naissance présumée: 1919, air E. O. (1).
3301 Boulet (Georges-M.), sergent, né le 6 septembre 1926, D. A. T. (1).
3302 Charpentier (Roger), sergent, né le 21 avril 1928, B. A. 117 (1).
3303 Coudert (Jacques-G.), sergent, né le 8 octobre 1926, air E. O. (1).
3304 Défix (Joseph), sergent, né le 17 août 1927, 1re R. A. (1).
3305 Foing (Max-A.), sergent, né le 26 avril 1928, air E. O. (1).
3306 Grezes (Louis), sergent, né le 19 novembre 1929, air E. O. (1).
3307 Le Berre (Vincent), sergent, né le 5 juin 1928, air E. O. (1).
3308 Leroy (Paul), sergent, né le 24 août 1929, G. M. M. T. A. (1).
3309 Lotrian (Alphonse-M.), sergent, né le 8 février 1925, air E. O. (1).
3310 Mathieu (Jules-M.), sergent, né le 13 mars 1923, air E. O. (1).
3311 Mauny (Francis-H.), sergent, né le 18 avril 1927, G. M. M. T. A. (1).
3312 Payet (Roger), sergent, né le 14 juin 1928, air E. O. (1).
3313 Perret (Raymond), sergent, né le 25 novembre 1925, air E. O. (1).
3314 Ragout (Louis-J.), sergent, né le 13 juin 1924, air E. O. (1).
3315 Ravel (Maurice), sergent, né le 4 juillet 1926, air E. O. (1).
3316 Ribaud (André-R.), sergent, né le 26 avril 1926, air E. O. (1).
3317 Salomon (Jean), sergent, né le 8 mars 1926, air E. O. (1).
3318 Sauvage (André), sergent, né le 10 janvier 1924, G. M. M. T. A. (1).
3319 Tahar ben Mohamed, sergent, date de naissance présumée; 1922, air E. O. (1).
3320 Tuong Dang Ky, sergent, né le 3 mars 1920, air E. O. (1).

(A compter du 11 mai 1951.)

3321 Charlet (Albert), sergent, né le 4 août 1924, 3e R. A. (1).

(A compter du 18 mai 1951.)

3322 Blancke (Yves-H.), sergent-chef, né le 7 septembre 1917, 3e R. A. (1).
3323 Brancaleoni (Jacques-G.), sergent, né le 9 avril 1918, 3e R. A. (1).
3324 Collongette (Norbert-G.), sergent, né le 24 octobre 1927, 3e R. A. (1).
3325 Fradin (Marius-C.), sergent, né le 9 juillet 1924, 3e R. A. (1).
3326 Jouvet (Robert-A.), sergent, né le 29 avril 1928, 3e R. A. (1).
3327 Violier (Alain), sergent, né le 20 juin 1925, 3e R. A. (1).

(A compter du 21 mai 1951.)

3328 Ait (Louis-A.), sergent-chef, né le 4 juillet 1921, air E. O. (1).

(A compter du 24 mai 1951.)

3329 Rauhain (Pierre), sergent, né le 24 juillet 1919, 3e R. A. (1).

(A compter du 30 mai 1951.)

3330 Traore Togo, sergent, date de naissance présumée 1917, air A. O. F. (1).

(A compter du 1er juin 1951.)

3331 Martial (Paul-R.), sergent, né le 9 juillet 1927, air E. O. (1).
3332 Vella (Georges), sergent, né le 29 avril 1927, air Somali (1).

(A compter du 2 juin 1951.)

3333 Commeau (René-H.), adjudant-chef, né le 13 septembre 1908, 3e R. A. (1).
3334 Aublan (Marcel-L.), sergent, né le 2 juillet 1928, air E. O. (1).
3335 Beaujard (Louis), sergent, né le 11 juin 1928, 3e R. A. (1).
3336 Botta (Alexandre-F.), sergent, né le 29 janvier 1928, 3e R. A. (1).
3337 Jolibert (Max), sergent, né le 25 janvier 1930, 3e R. A. (1).
3338 Lahille (Jean), sergent, né le 21 janvier 1928, 3e R. A. (1).
3339 Peres (René), sergent, né le 3 février 1918, 3e R. A. (1).
3340 Raguenet (Robert-P.), sergent, né le 10 septembre 1920, 3e R. A. (1).
3341 Sanz (Robert-L.), sergent, né le 5 février 1929, 3e R. A. (1).
3342 Saussier (Louis), sergent, né le 9 avril 1928, 3e R. A. (1).

(A compter du 5 juin 1951.)

3343 Marchal (Roland), sergent, né le 14 mai 1928, 1re division aérienne (1).
3344 Quilichini (Lucchino), sergent, né le 16 janvier 1924, 1re division aérienne (1).

(A compter du 5 juillet 1951.)

3345 Daniel (Jean), sergent-chef, né le 11 septembre 1920, 2e R. A. (1).
3346 Inselin (Jean-C.), sergent-chef, né le 11 avril 1922, 2e R. A. (1).
3347 Buron (Louis-J.), sergent, né le 28 avril 1922, 2e R. A. (1).
3348 Dupont (Maurice), sergent, né le 6 juillet 1927, 2e R. A. (1).
3349 Labis (Georges-E.), sergent, né le 27 mars 1923, 2e R. A. (1).
3350 Océmer (Léo), sergent, né le 2 mai 1923, S. M. A. A. (1).
3351 Ourc'Hant (Nicolas), sergent, né le 30 novembre 1924, 2e R. A. (1).
3352 Riou (Yves-G.), sergent, né le 6 septembre 1927, 2e R. A. (1).
3353 Wattier (Raymond), sergent, né le 1er avril 1925, 2e R. A. (1).

(A compter du 10 juillet 1951.)

3354 Badet (Max-A.), sergent, né le 6 juillet 1929, 3e R. A. (1).
3355 Boës (André), sergent, né le 26 mars 1926, 3e R. A. (1).
3356 Desdoit (André), sergent, né le 3 mars 1924, air A. E. F. (1).
3357 Lelias (Yves), sergent, né le 9 juillet 1922, air A. E. F. (1).
3358 Maume (Jean-R.), sergent, né le 11 mars 1927, air E. O. (1).
3359 Quandalle (Jean), sergent, né le 13 juin 1913, air A. E. F. (1).
3360 Rouze (Maurice-E.), sergent, né le 5 avril 1924, 3e R. A. (1).
3361 Senegas (Hugues), sergent, né le 16 octobre 1929, 3e R. A. (1).

(A compter du 11 juillet 1951.)

3362 Estève (Joseph), sergent, né le 22 juin 1922, air A. E. F. (1).
3363 Gauthier (André), sergent, né le 6 avril 1928, air A. E. F. (1).
3364 Gendre (Pierre-F.), sergent, né le 26 avril 1925, air A. E. F. (1).
3365 Guinand (Antoine-P.), sergent, né le 26 février 1927, air A. E. F. (1).
3366 Rigal (Emile-P.), sergent, né le 27 juillet 1927, air A. E. F. (1).

(A compter du 18 juillet 1951.)

8367 Cheron (Pierre-H.), sergent, né le 20 octobre 1921, S. M. A. A. (1).

(A compter du 20 juillet 1951.)

8368 Cerdan (Antoine), sergent, né le 6 mars 1923, 2e R. A. (1).
8369 Dagorn (Jean), sergent, né le 20 juillet 1927, 2e R. A. (1).
8370 Rogino (Edouard), sergent, né le 13 août 1927, 2e R. A. (1).

(A compter du 24 juillet 1951.)

8371 Brouzet (René), sergent-chef, né le 7 septembre 1914, 4e R. A. (1).
8372 Chassaing (Jean), sergent, né le 28 septembre 1926, 4e R. A. (1).
8373 Deproge (Alain-J.), sergent, né le 3 février 1923, 4e R. A. (1).
8374 Moreno (Adélaïde), sergent, né le 15 mai 1923, 4e R. A. (1).
8375 (Roger), Jacques, sergent, né le 27 octobre 1924, 4e R. A. (1).

(A compter du 25 juillet 1951.)

8376 Bogdan (Jean), sergent, né le 24 avril 1930, 3e R. A. (1).
8377 Degreef (André), sergent, né le 17 août 1928, 3e R. A. (1).
8378 Moura (Jean), sergent, né le 23 janvier 1928, 3e R. A. (1).

(A compter du 1er août 1951.)

8379 Arrighi (Lucien-D.), sergent, né le 15 juin 1928, 4e R. A. (1).
8380 Charpentier (Serge-G.), sergent, né le 2 juillet 1927, 4e R. A. (1).
8381 Collado (Gabriel), sergent, né le 29 octobre 1928, air A. E. F. (1).
8382 Gacl (Gilbert), sergent, né le 7 août 1926, 4e R. A. (1).
8383 Merg (Georges), sergent, né le 2 janvier 1923, 4e R. A. (1).
8384 Richard (René-E.), sergent, né le 4 juillet 1928, air A. E. F. (1).

(A compter du 3 août 1951.)

8385 Bochet (Emile), adjudant, né le 30 mars 1919, 4e R. A. (1).
8386 Castells (Joseph), adjudant, né le 16 août 1923, 4e R. A. (1).
8387 Ben Salah (Antoine), sergent-chef, né le 15 mars 1912, 4e R. A. (1).
8388 Laugier (Louis), sergent-chef, né le 24 janvier 1919, 4e R. A. (1).
8389 Allibert (Antoine), sergent, né le 6 juillet 1926, 4e R. A. (1).
8390 Blanc (Aimé), sergent, né le 22 mars 1925, 4e R. A. (1).
8391 Bousquet (Paul), sergent, né le 26 juin 1915, 4e R. A.
8392 Genois (Marius), sergent, né le 14 juillet 1914, 4e R. A. (1).
8393 Glize (Albert), sergent, né le 17 février 1923, 4e R. A. (1).

(A compter du 8 août 1951.)

8394 Barjou (Jacques), sergent, né le 3 août 1917, 3e R. A. (1).

La date de prise d'effet du brevet élémentaire de fusilier de l'air, homologué sous le n° 2844 (D. M. n° 12000/S. P. A. A. 4 B du 13 septembre 1951, insérée au *Journal officiel* n° 227 du 26 septembre 1951) et attribué au sergent Gueguan (André), né le 18 septembre 1922 (du G. M. M. T. A.), est reportée du 15 mars 1951 au 15 mars 1950.

3° *Spécialité « Secrétaire dactylographe »,*

(A compter du 18 mai 1948.)

2887 Vigne (Emile), sergent, né le 23 mai 1927, B. A. 1/124 (1).

(A compter du 30 juin 1950.)

2888 Lequeux (Marcel-R.), adjudant, né le 4 mars 1915, B. A. 117 (1).
2889 Nakache (Roland), adjudant, né le 1er mars 1918, 2e R. A. (1).
2890 Bourlaud (Jacques-A.), sergent, né le 1er mai 1924, 2e R. A. (1).

(A compter du 1er janvier 1951.)

2891 Bello (Daniel), sergent, né le 14 février 1927, 3e R. A. (1-2).

(A compter du 1er octobre 1951.)

2892 Morel (Guy), caporal, né le 19 janvier 1930, 4e R. A. (1-2).

(A compter du 11 octobre 1951.)

2893 Dagonneau (Auguste-J.), adjudant, né le 29 janvier 1912, 2e R. A. (1).

4° *Spécialité « Sécurité incendie »,*

(A compter du 31 octobre 1951.)

207 Le Coz (Jean), sergent, né le 15 avril 1926, B. A. 701.
208 Richard (Gabriel), sergent, né le 16 décembre 1929, Z. D. A. 901.
209 Clouet (Jean), sergent, né le 30 septembre 1926, B. A. 124.
210 Spiegelhalter (Jean), adjudant, né le 20 mai 1915, D. A. 3/139.
211 Pottier (René), sergent, né le 12 octobre 1924, B. A. 122.
212 Couteaud (André), sergent, né le 21 janvier 1925, B. A. 106.
213 Rebillon (Daphnis), sergent, né le 5 mai 1923, B. A. 109.
214 Dumas (Guy), adjudant-chef, né le 2 février 1910, B. A. 721.
215 Quinternet (Jacques), sergent, né le 6 décembre 1929, B. A. 102.
216 Fontan (Yvan), caporal-chef, né le 20 novembre 1929, B. A. 106.
217 Duplain (René), sergent, né le 9 octobre 1917, B. A. 112.
218 Mallet (Pierre), sergent, né le 1er mai 1927, B. A. 722.
219 Brigoli (Angel), caporal-chef, né le 14 juin 1928, B. A. 209.
220 Imbert (Gérard), sergent, né le 21 juillet 1928, E. A. A. 609.
221 Jacson (Georges), sergent, né le 8 septembre 1922, B. A. 102.
222 Vedel (Joseph), sergent, né le 9 janvier 1925, G. T. 2/61.
223 Celerier (Honoré), sergent, né le 21 avril 1925, M. R. H. 782.
224 Capallere (Laurent), sergent-chef, né le 18 juillet 1920, C. I. E. T.
225 Legal (Joseph), sergent, né le 9 août 1924, B. A. 107.

5° *Spécialité « Maître d'hôtel »,*

(A compter du 1er septembre 1950.)

73 Fauveaux (Paul), sergent, né le 26 avril 1925, 2e R. A. (1).

IV. — BREVET MILITAIRE DE PILOTE DE PLANEURS LEGERS

A. — **Type B.**

(A compter du 8 octobre 1948.)

340 Guezennec (Jean), capitaine, né le 5 juillet 1919, B. A. 1/124 (2).

(A compter du 9 juillet 1951.)

341 Perceval (Aimé), adjudant-chef, né le 7 août 1914, M. R. H. 784 (2).
342 Verillon (René), adjudant, né le 28 août 1918, M. R. H. 784 (2).

(A compter du 31 août 1951.)

343 Madec (Laurent), sergent, né le 20 août 1923, B. A. 1/124 (2).

(A compter du 11 octobre 1951.)

344 Babinault (Georges), sergent, né le 5 juin 1927, B. A. 117 (2).

B. — **Type C.**

(A compter du 13 juin 1951.)

345 Beze (Pierre), sergent, né le 18 avril 1928, G. T. 1/64 (2).

(A compter du 22 février 1951.)

346 Voyer (Pierre), capitaine, né le 20 mai 1915, C. E. V. (2).

(A compter du 28 février 1951.)

347 Autin (Pierre), sergent, né le 16 octobre 1927, E. A. A. 606 (2).

(A compter du 31 mai 1951.)

348 Audeguy (Jean), caporal, né le 26 février 1930, E. A. A. 606 (2).

(A compter du 19 juin 1951.)

349 Demortiers (Jean), sergent, né le 8 août 1928, C. E. S. A. (2).

(A compter du 27 août 1951.)

350 Dhellemme (Marcel), capitaine, né le 28 octobre 1908, E. A. A. 606 (2).
351 Tancogne (Jacques), sergent, né le 28 avril 1930, E. A. A. 606 (2).

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation des brevets octroyés par la présente décision.

Les affectations et grades, portés sur cette décision, sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation ou de changement de grade, il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unité voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants des centres mobilisateurs seront tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Reclassement.
(2) Equivalence.
(3) Régularisation.
(4) Transformation.

Rectificatif à la D. M. n° 6500/SPAA 4/B du 29 mai 1951 (*Journal officiel* du 14 juin 1951) : page 6209, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de : « 1248 Lange (Jacques-R.), caporal-chef, né le 23 février 1951, B. E. 2/721 », lire : « 1248 Lance (Jacques-R.) ».

Rectificatif à la D. M. n° 9000/SPAA 4/B du 25 juillet 1951 (*Journal officiel* du 2 août 1951) : page 8359, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de : « 33869 Chalmin (René), sergent, né le 7 mai 1929, 3e E. C. », lire : « 33969 Chalmin (René), sergent ».

Rectificatif à la D. M. n° 16500/SPAA 4/B du 16 novembre 1951 (*Journal officiel* du 25 novembre 1951):

Page 11675, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « 3230 Lagulonie (René), sergent-chef, né le 13 mai 1932, 1re D.Aé (2) », lire: « 3230 Lagulonie (René), sergent-chef, né le 13 mai 1922 ».

Page 11676, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « 339 Nuhm (Pierre), capitaine, né le 19 mai 1903, B.A. 1/134 (3) », lire: « 339 Nuhm (Pierre), capitaine, né le 15 mai 1903 ».

Rectificatif à la D. M. n° 13000/SPAA 4/B du 4 octobre 1951 (*Journal officiel* du 2 décembre 1951):

Page 11929, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « 8134 Laxenaire (Maurice), caporal-chef, né le 19 janvier 1927, C. C. 1/16 », lire: « 8134 Laxenaire (Maurice), caporal-chef, né le 19 janvier 1927, G.C. 1/16 »; 62e ligne, au lieu de: « 8136 Del (Joseph), caporal, né le 30 décembre 1932, E.P. n° 58 », lire: « 8138 Del (Joseph) ».

Page 11930, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « 8162 Curtelin (Pierre-E.), caporal, né le 13 janvier 1931, 10e escadre », lire: « 8162 Curtelin (Pierre-E.), caporal, né le 13 février 1931 »; 45e ligne, au lieu de: « 8180 Ladegaillerie (Michel-F.), caporal, né le 25 septembre 1929 », lire: « 8180 Ladegaillerie (Michel-F.), caporal, né le 5 septembre 1929 »; 83e ligne, au lieu de: « 8215 Chort (Guy-R.), caporal-chef, né le 14 avril 1930, Air Algérie », lire: « 8215 Chort (Guy-R.), caporal-chef, né le 19 avril 1930, Air Algérie »; 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « 1343 Chatelin (Jean), apprenti, né le 1er décembre 1932, G.T. 1/62 », lire: « 1343 Chatelin (Jean), apprenti, né le 9 décembre 1932, G.T. 1/62 ».

Page 11931, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « 1382 Llinarès (Yves), 2e classe, né le 13 juillet 1933, 5e escadre de chasse », lire: « 1382 Llinarès (Yves), 2e classe, né le 13 juin 1933 »; 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « 1375 Depland (Roland), 2e classe, né le 7 octobre 1951, Air Algérie », lire: « 1375 Depland (Roland), 2e classe, né le 7 octobre 1931, Air Algérie ».

Page 11933, 1re colonne, après: C) Spécialité « Sécurité incendie », ajouter: « (A compter du 1er août 1951.) ».

Rectificatif à la D. M. n° 16800/SPAA 4/B du 23 novembre 1951 (*Journal officiel* du 2 décembre 1951): page 11934, 1re colonne, après la dernière ligne, ajouter: « 1° équivalence; 2° régularisation ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis après examen au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 1re fraction).

(Décision ministérielle n° 9901/EMP. 5. du 10 décembre 1951.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Michaud (Louis-M.) (1).
Pineau (Guy-E.) (1).
Malick (Marcel-J.).
Aillot (Jacques-H.).
Durand (Lucien-L.-F.).
Lecca (Bernard-F.).
Llorens (Georges).
Thibert (Jacques-M.-A.).
Girardet (Jean-J.).
Berthuin (Marius-J.-B.).
Exertier (Jean-P.).
Feugas (René-J.).
Noroy (Emile-J.).
Pourcharet (Louis-J.).
Paulin (Roger).
Pige (Roland-A.-G.) (1).
Arouch, dit Arous (Jacques-J.-M.).
Rigoulet (Joseph-M.).
Carre (Henry-L.).
Gaucher (Louis-R.).
Cassoulet (Henri).
Botrel (Yves-P.).
Lanquetin (Marcel).
Carayol (Jean-F.-P.).
Dudon (Roger-E.) (1).
Dangeville (Pierre-A.).
Morvan (Joseph).
Pagnier (Michel-J.-A.) (1).
Simon (Roland-L.).
Michallet (Georges-P.).
Mauduit (Bernard-F.-F.).
Hennion (Claude-J.).
Jalin (Claude-E.-J.).
Chauffour (Jean-Claude P.) (1).
Jeannot (Georges-A.).
Le Borgne (Yves-M.).
Michel (Bernard-J.).
Martin (Emile-J.-M.).
Bennasar (Jean-Marc).
Brunet (André-M.).
Buffaz (Jean-A.).
Patanchon (Pierre (1).
Cholat (Pierre-A.-M.).
Dagais (Henri-E.).
Robic (René-F.-M.).
Casile (Jean-P.) (1).
Gerbier (Jules-A.) (1).
Rousselle (Bernard-H.).
Villemagne (André-J.).
Cohen (Mikhaël-M.) (1).
Fabre (Jacques-J.-L.).
Pelletier (Pierre-J.-M.) (1).
Gauge (Paul-D.).
Fourrier (Claude-C.).
Cattoire (Victor-A.).
Jardinier (Jean-P.).
Darpentigny (Charles).
Clemenceau (Michel-P.).
Olmi-Alunni (René-V.).

(1) Sous réserve de complément de dossier.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats élèves officiers de réserve de l'air du deuxième contingent 1951, 1re fraction, titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure, admis en stage de spécialisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1951, page 11979:

Liste n° 1, *b*, corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, au lieu de: « Melesse (Gilbert-B.) », lire: « Melese (Gilbert-B.) ».

Liste n° 2, *b*, corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, au lieu de: « Korfan (Claude-M.) », lire: « Korlan (Claude-M.) (3) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1951.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole.

c) Leur corps d'origine s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres.

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale.

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer, (D. A. M.) section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres » au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte française d'Afrique et les Antilles;

3° De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, Madagascar, le Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

Sont designés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Saint-André (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Bourgeois (Fernand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

3e Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Gas (Jules), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, « transmissions ».

Capitaines.

MM.
Keser (Alfred), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, « parachutiste ».
Tribout (Claude), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Redon (Louis), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Guérin (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Favel (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Sicaud (Louis), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Poirier (André), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Servant (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au C. E. A. A.

B. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Gaulard (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

Capitaine.

M. Desgeorges (Paul), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Terry (Jacques), centre de détection électromagnétique de Pontoise.
Terry (Raymond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Leudet de la Vallée (Alfred), service administratif de la direction des troupes coloniales.

Pour servir « hors cadres ».

D. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonel.

M. Carriere (Charles), hôpital militaire n° 294, Fréjus.

Lieutenant-colonel.

M. Bonavita (Philippe), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Commandant.

M. Porte (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour ordre), hôpital militaire d'instruction Percy, Clamart.

Capitaine.

M. Raoul (Albert), 4e régiment d'infanterie coloniale.

4e Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Legendre (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Camus (Lucien), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Crespin (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Declide (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenant.

M. Brun (Pierre), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Tuloup (Philippe), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Henaff (François), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

5e Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Guignet (Camille), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation, pour continuer ses services en Afrique occidentale française, de M. le capitaine d'infanterie coloniale Vachette (Guy), du centre d'instruction colonial de l'arme blindée (embarquement à partir du 25 janvier 1952) (*Journal officiel* du 21 septembre 1951) (régularisation).

Cet officier est désigné, par ailleurs, pour servir en Afrique équatoriale française.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1e Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Vachette (Guy), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint (régularisation).

2e Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Staehle (Jean-Marie), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Berard (Emile), E. M. P. I. C., état-major des forces armées (guerre).

Capitaine.

M. de Bertereche de Menditte (Edmond), régiment colonial de chasseurs de chars.

Lieutenants.

MM.
Villanova (Joseph), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, transmissions.
Rasigni (Félix), dépôt des isolés des troupes coloniales.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Guillo (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

C. — Adjoint administratif des corps de troupes coloniaux.

Sous-lieutenant.

M. Le Tertre (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Pour servir « hors cadres ».

D. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonel.

M. Cabiran (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux.

Capitaines.

MM.
Laluque (Pierre), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Audebaud (Guy), centre colonial d'instruction des transmissions, pour servir à l'Institut Pasteur de Brazzaville.

3° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Fouin (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

4° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Fradin (Gérard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Scrieve (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir « hors cadres ».

A. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Capitaine.

M. Desnos (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché au centre international de l'enfance, Paris « hors tour » (régularisation).

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Richard (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre, direction du service de santé de la France d'outre-mer « hors tour » (régularisation).

Pour servir dans les « cadres ».

B. — **Intendance métropolitaine.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Vital (Edmond-Louis), 9e région militaire, Marseille, gestion des subsistances (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Muratet (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Quantin (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

Pour servir « hors cadres ».

C. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Planchard (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 5e région militaire, place de Perpignan.

4° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gagnadre (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

1° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Francon (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

1° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Leccia (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

1° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. de Courson de Villeneuve (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenant.

Simeoni (Ange), 3e régiment d'infanterie coloniale.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Peytavin (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

Sous-lieutenants.

MM.

Delmas (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole « hors tour, volontaire » (régularisation).

Fehringer (Lucien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole « hors tour, volontaire » (régularisation).

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1952.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Danel (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole « hors tour, volontaire » (régularisation).

3° Embarquement à partir du 15 janvier 1952.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. de Lajudie (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'institut Pasteur à Paris (pour servir aux instituts Pasteur d'Indochine), « hors tour » (régularisation).

4° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenants-colonels.

MM.

Constantin (Charles), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au C. E. A. A., « hors tour » (régularisation).

Lajoix (Alfred), 110e régiment d'infanterie coloniale, « hors tour » (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Laplaige (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, section d'études et d'information des troupes coloniales, « hors tour, volontaire » (régularisation).

Sous-lieutenants.

MM.

Douceur (Claude), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, « hors tour, volontaire » (régularisation).

Wang-Genh (Roger), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, « hors tour, volontaire » (régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

B. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Fournier (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'Institut Pasteur à Paris (pour servir aux instituts Pasteur d'Indochine), « hors tour » (régularisation).

5e Embarquement à partir du 10 février 1952.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Commandant.

M. Deschamps (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

6e Embarquement à partir du 25 février 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.

Denat (Pierre), E. M. P. I. C., régie des transports zone Sud, rattaché à la 5le compagnie de quartier général (T. O. A.).

Baron (Yves), E. M. P. I. C., état-major de la subdivision de Toulon.

Jourdan (Paul), groupement régional d'exploitation des transmissions n°9, « transmissions ».

Capitaines.

MM.

Marsal (Henri), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales.

Pierre-Michel (Germain), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux.

Jean (Gilbert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Malet (Yves), régiment colonial de chasseurs de chars « blindé ».

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Dumaire (Albert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Gremont (François), école d'application des transmissions Montargis « transmissions ».

Boisson (Maurice), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Martinet (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale, « hors tour, volontaire » (régularisation).

Picot (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, « hors tour, volontaire » (régularisation).

Faujour (Antoine), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, « parachutiste », « hors tour, volontaire » (régularisation).

Magnin (André), 58e compagnie de quartier général « hors tour, volontaire » (régularisation).

André (Marc), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, « hors tour, volontaire » (régularisation).

Sauve (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, « hors tour, volontaire » (régularisation).

Rhenter (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, « hors tour, volontaire » (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Tourangin (Henri), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel.

M. Federici (Jean), intendance de la 8e région militaire, service des fabrications d'habillement.

D. — Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Paret (Henri), 24e régiment d'infanterie coloniale.

E. — Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Caudron (Albert), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

7e Embarquement à partir du 25 mars 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.

Labarsouque (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Goutherot (Paul), E. M. P. I. C., état-major de la 21e D. I. A. T., Alger.

Grimaldi (Charles), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants.

MM.

Mondolini (Antoine), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Chadrin (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Laboubée (Jean-Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Fondain (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Laubry (Bernard), dépôt des isolés des troupes coloniales, « hors tour, volontaire » (régularisation).

B. — Adjoint de chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Francaix (Léo), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

8e Embarquement à partir du 25 avril 1952.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Savary (Albert), E. M. P. I. C., état-major du général de Lamminat.

Barbier (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais « hors tour, volontaire » (régularisation).

9e Embarquement à une date ultérieure.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Forget (Marcel), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales.

Delpech (Paul), centre colonial d'instruction des transmissions.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient des officiers ci-après :

1° M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Ros (Marcel), du 4e régiment d'infanterie coloniale (embarquement à partir du 25 août 1951), *Journal officiel* des 25 et 26 juin 1951.

Cet officier a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (régularisation).

2° M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Saint-Pau (Jean), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé de la 5e région militaire (embarquement à partir du 25 janvier 1952), *Journal officiel* du 25 novembre 1951.

Cet officier a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (régularisation).

3° M. le médecin capitaine du service de santé colonial Saint-André (Pierre), du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (embarquement à partir du 25 décembre 1951), *Journal officiel* du 25 octobre 1951.

Cet officier est désigné par ailleurs pour l'Afrique occidentale française (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 février 1952.

A. — Infanterie coloniale.

a) SPÉCIALISTES « BLINDÉS COLONIAUX »

Sergent-chef.

Filli (Antoine), régiment colonial de chasseurs de chars. — B. C. S.

b) SPÉCIALISTES « BREVETÉS PARACHUTISTES »

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes: 12 hommes de troupe.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Jacquot (Aimé), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Camelot (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — B. S. arme.

Maréchal des logis.

Samson (Robert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Maze (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. S. armurier.

AUTOS CHARS

Adjudant-chef.

Bach (Ernest), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. Détaché au centre de documentation à Strasbourg. — C. A. T. 2 auto.

Maréchal des logis chef.

Ludon (Saint-Ange), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 de vulcanisation.

Maréchal des logis.

Kuss (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 autos chars.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Bourdoncle (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer. — B. E. comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Cantau (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis chef.

Ceccaldi (Antoine), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux — B. E. surveillant de travaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Brel (Augustin), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. charron.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Le Mouee (Emile), 4e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. comptabilité.

Sergent.

Georges, dit Sanayez (Abou), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2 comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Alazard (Gaston), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère des Etats associés, direction des affaires militaires. — B. S. chancellerie.

Adjudant.

Pelletier (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la direction des troupes coloniales). — B. S. chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

Sergent-major.

Ceccaldi (Jérôme), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — B. E. exploitation.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Guelfucci (Mathieu), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Lopes (Edgard), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 comptable.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 2 hommes de troupe (1).

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS, CHARS

Maréchal des logis-major.

Rouganne (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — B. E. auto.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Lacaille (Fernand), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au commandement du S. M. B. C. — B. E. surveillant de travaux.

TRANSMISSIONS

Adjudants-chefs.

Maire (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché au centre colonial d'instruction des transmissions à Agen. — B. S. transmissions.

Maingaud (Olivier), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché au centre colonial d'instruction des transmissions à Agen. — B. S. transmissions.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, branche autos-chars: 5 hommes de troupe.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergents-majors.

Le Guerrannic (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. S. comptabilité.

Durose (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. S. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Pierotti (Jean-Baptiste), hôpital militaire n° 294. — B. S. secrétaire comptable.

(1) Dont une vacance réservée à un homme de troupe rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

1° Embarquement à partir du 25 février 1952

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Boerenz (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Brevet de dépanneur auto.
Bernasconi (Edmond), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Sergents.

Delage (Francis), centre colonial d'instruction des transmissions. — 42/trans.
Grosgogeat (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Gesnot (Gabriel), 110e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Heutte (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Kuhn (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Rousse (Gaston), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Rocassin (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Reulque (Charles), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 arme.
Bouillère (Serge), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Communod (Victor), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Jacquemin (René), 24e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. mécanicien auto.
Marion (Roland), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — Non certifié.
Morel (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Beauchamp (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Trehoust (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 arme.
Leaustic (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Girard (Gérard), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2 arme.
Merle (Yves), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Lapeyre (Bernard), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A T. 2 comptable.
Marcantoni (Xavier), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Moisan (Roger), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: 5 hommes de troupe

a) SPÉCIALISTE « BLINDÉS COLONIAUX »

Sergent.

Vavasseur (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudant.

Marcelino (Marcel), centre colonial d'instruction des transmissions — B. E. transmissions.

Sergent-chef.

Lebaut (Jean-Louis), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — B. E. transmissions.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 4 hommes de troupe (1).

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Gouritin (Gabriel), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — Non certifié.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'artillerie coloniale: 1 homme de troupe.
Dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille: 5 hommes de troupe.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Allin (Roland), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au commandement du S. M. B. C. — B. S. comptable.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux:
Branche « autos-chars »: 5 hommes de troupe.
Branche « constructions »: 1 homme de troupe.

D. — Intendance coloniale.

TAILLEUR

Sergent-chef maître ouvrier.

Bruna (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — B maître ouvrier tailleur.

2e Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Dejean (Irénée), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 351 trans.
Amiel (Gaston), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Vandermoere (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. comptable.
Guyard (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 comptable.
Rambaud (René), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca. — C. A. T. 2 arme.
Ponthet (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Richard (Ernest), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Lupini (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Proust (Denis), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca. — C. A. T. 2 comptable.
Puchulu (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 Arme.

B. — Intendance coloniale.

Sergent.

Serp (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — C. A. T. 2, exploitation.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Duteil (Emile), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — B. S maître infirmier.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Grimaud (Norbert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 de D. C. A.
Sada (Lucien), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Legrand (Edouard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Guillez (Claude), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. armé.

(1) Dont une vacance réservée à un homme de troupe rengagé au titre de Madagascar.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 février 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Bernachy-Barbe (Jean-Marie), dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux. — B. C. S.

Adjudant.

Poudroux (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme, B. E. auto.

Sergents.

Chauvel (Félix), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Helbert (Bernard), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

a) Musicien

Adjudant.

Kuhn (Amédée), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — B. du 2e degré à l'emploi de chef de fanfare.

b) Télégraphistes coloniaux

Sergent-chef.

Martin (Marc), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. trans.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Arnut (Philippe), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 trans.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Autos - chars

Adjudant-chef.

Kerjean (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. auto.

Constructions

Maréchal des logis.

Brochet (Marius), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux — C. A. T. 2 topographe, dessinateur.

Ateliers généraux

Maréchaux des logis.

Boulle (Jean-Marie), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A T. 2 ajusteur.

Philippe (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 menuisier.

D. — Intendance coloniale.

Sergent-major.

Buzlaux (André), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole — B. E. Bureaux.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Susini (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca, détaché au centre d'instruction et d'opérations amphibies à Arzew. — C. A. T. 2 Arme.

Sergents.

N'Doye (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 Arme.

Payen (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 Arme.

Moustier (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 Arme.

Martin (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 Arme.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Sergents.

Guiziou (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 1 Arme.

Bruyant (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — Non certifié.

Dumas (Raymond), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 1 Arme.

Brossard (André), 24e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Intendance coloniale.

Adjudant.

Garnier (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales, service administratif. — B. S. Exploitation.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 20 novembre 1951 (régularisation).

Infanterie coloniale.

Sergent.

Galliano (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 Arme.

2° Embarquement à partir du 1er janvier 1952.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Heliez (Hervé), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales. — B. E. Secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 10 janvier 1952.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Ingenhoven (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. Trans.

4° Embarquement à partir du 25 février 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Sauzet (Noël), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la C. A. R n° 4 à Bordeaux. — B. C. S. — B. S Comptable.

Mougin (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. C. S.

Adjudants.

Salle (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux. — B. S. comptable.

Brigant (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché à l'école de Saint-Maixent. — B. C. S.

Ferrari (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. S. arme.

Doummar (Gabriel), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Sergents-chefs.

Dumetz (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché à l'école de sous-officiers de Strasbourg. — C. A. T. 2 d'arme.

Maucard (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Alphonse (Marie), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S.

Babot (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. C. S.

Sergents.

Barrevre (Jean-Claude), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Benaitier (Bernard), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Cordonnier (Jacky), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Larmet (Alban), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 arme.

Margna (Pierre), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 1 mécanicien autos chars.

Trichet (André), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Vergnes (Bernard), 110e régiment d'infanterie coloniale — C. A. T. 2 arme.

Pineau (Kléber), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. I. A.

Pivan (Yves), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. I. A.

Gay (Hector), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. I. A.

Mathieu (Fernand), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. I. A.

Confavreux (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. I. A.

Pingon (Bernard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 arme.

Dilly (Michel), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2 arme.

Marchal (Gilbert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Beaumevielle (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Le Pape (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Tancre (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Michel (Gilbert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Lasa (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Chrone (Thimoléon), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — B. C. S.

Bellay (Serge), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. P. mécanicien.

Venet (Clotaire), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 arme.

Roussay (René), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2 comptable.

D'Costa (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Vignes (Henri), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 arme.

Gris (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Franchi (Armand), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Franquenk (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 arme.

Feral (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. C. S.

Rajaona (Noël de Crysale), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Feickert (Bernard), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Daquin (Denis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Damiani (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Yazeff (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 arme.

Azou (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Lambert (René), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Cisse M'Baye, 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 comptable.

D'Almeda (André), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 auto.

Grossi (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 arme.

Monjolle (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 arme.

Baret (Théodore), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Deriot (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. arme.

Bettendorf (Georges), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 201/transmissions.

a) Musicien

Soldat de 2e classe.

Flory (Philippe), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. soldat musicien.

b) Clairon

Caporal-chef.

Stephan (Raoul), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 1 clairon.

c) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant.

Mougey (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars. — B. E. mécanicien auto.

Sergent-chef.

Brossard (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2.

Sergent.

Breau (Gabriel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — C. A. T. 2.

d) Télégraphistes coloniaux

Adjudant-chef.

Mourrier (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 152 trans.

Sergent.

Colin (Guillaume), centre colonial d'instruction des transmissions. — 352 trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Esteve (Robert), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C.A.T. 2 arme.

Bernier (Francis), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — C.A.T. 2 arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Armement et optique

Maréchal des logis.

Dognac (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C.A.T. 2 armurier.

Autos-chars

Maréchal des logis.

Roux (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C.A.T. 2 autos-chars.

Comptables

Adjudant-chef.

Alaux (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. comptable.

Constructions

Maréchaux des logis.

Kervoelen (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C.A.T. 2 maçon.

Lenaour (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C.A.T. 2 plombier couvreur.

Marandon (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C.A.T. 2 maçon.

Ateliers généraux

Maréchal des logis chef.

Bardin-Beaumont (Paulin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. sellier.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Conraux (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales — B. E. comptabilité.

E. — **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Bansept (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — B. S. exploitation.

a) Cordonniers

Sergent-chef maître ouvrier.

Chicheportiche (Elie), 1er régiment d'infanterie coloniale. — B. maître ouvrier cordonnier.

Sergent maître ouvrier.

Albertini (Théodore), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — B. maître ouvrier cordonnier.

F. — **Service de santé colonial.**

Sergents-chefs.

Sango (Raymond), hôpital militaire n° 294. — C.A.T. 2 infirmier.
Rebstock (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C.A.T. 2 infirmier.

Sergents.

Delcroix (Marcel), hôpital militaire n° 294. — C.A.T. 2 écritures.
Jeandesboz (Charles), hôpital militaire n° 294. — C. A. T. 1 infirmier.

5e Embarquement à partir du 25 mars 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Fournier (Gilbert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. S. comptabilité.
Renucci (Joseph), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Adjudants.

Battini (François), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (détaché à l'école de sous-officiers de Cherchell). — B. C. S.
Aubrun (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme, B. E. comptabilité.
Sart (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.
Pautrel (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme.
Nard (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.
Sarti (Sauvitus), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Boileau (Yvan), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (détaché à l'école de sous-officiers de Cherchell). — B. S. d'arme.
Serrigny (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme.
Picard (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Schneider (Claude), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Jaudou (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Saout (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Coyande (Saint-Hilaire), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Auville (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Parmentier (Jacques), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Vergier (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A T. 2 arme.
Amonou (Olivier), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Daniel (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 arme.
Leborgne (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Non certifié.
Salgado (José), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Non certifié.
Zerbin (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 1 arme.
Chanut (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 1 arme.
Mahmoud (Salim), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 1 arme.
Simonnet (Serge), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 1 arme.
Loyer (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 1 arme.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Baudet (Paul), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Maréchaux des logis.

Raguenes (Victor), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 1 arme.
Blache (Georges), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 1 arme.
Nicolas (Jacques), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 1 arme.

6e Sous-officiers rengagés au titre de l'Extrême-Orient et qui doivent obligatoirement être dirigés sur ce territoire, dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation, par les soins du lieutenant-colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Mouis (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Hergoualc'h (Nicolas), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Chopard (René), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Richer (Alfred), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Niquet (Maurice), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Burgermeister (Lucien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Vallet (Jacques), 3e régiment de tirailleurs sénégalais;
Delaunay (Charles), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Valette (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-major.

Quinquis (Yves), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Bonne (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Bourgoise (Emmanuel), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Toulzac (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Briand (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Schimmel (Nicolas), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Reysset (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Ivan (Gustave), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents.

Brulet (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Louguet (Eugène), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Collette (Lucien), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Gautier (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Poinsot (Henri), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
François (Paul), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Carcuat (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Hany (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Bordes (Francis), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Legallo (Albert), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Boye (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Beau (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Le Poullenec (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Gueye (Ibrahima), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Volff (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale.

a) Spécialistes blindés coloniaux

Sergent-chef.

Redelsperger (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars.

Sergents.

Cuenan (Georges), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Mahu (Yvon), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Riomdel (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

b) Télégraphistes coloniaux

Adjudant-chef.

Juppe (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5.

Sergent.

Bargain (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Courtemanche (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Adjudant.

Schandelmeyer (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Saboul (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Blauette (Maurice), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Le Goaix (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Roussel (Hubert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

Maréchaux des logis.

Chantin (Maurice), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Gaspard (Georges), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Tinon (Marcel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Klein (Lucien), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Gorti (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — Service de santé colonial.

Sergent major.

Martin (Henri), hôpital militaire n° 294.

ASSISTANTES SOCIALES COLONIALES

I. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 10 janvier 1952.

Mlle Letourneulx (Marie-Françoise), 1re échelle, 2e échelon, du service social colonial de l'armée.
Mlle Debruyère (Denise), 1re échelle, 1e échelon, du service social colonial de l'armée.

II. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 10 janvier 1952.

Mlle Henry (Irène), 1re échelle, 2e échelon, du service social colonial de l'armée.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Intendance.

Personnel sous-officier

1. — *Maintenance de mars 1952.*

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations.

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les sous-officiers désignés reconnus aptes physiquement;
2° Faire bénéficier ces sous-officiers de la permission de départ colonial.

Bondenet (Georges), adjudant, 32e section de C. O. M. A.
Gentric (Pierre), sergent-chef, 32e section de C. O. M. A.
Martin (Jean), sergent, 32e section de C. O. M. A.
Levene (André), sergent, 3e section de C. O. M. A.

II. — *Mise en route.*

Les sous-officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:
Les sous-officiers de la métropole ainsi que les sous-officiers en provenance d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ en Afrique française du Nord se tiendront prêts dans leur groupe d'origine à être mis en route à partir du 25 février 1952.
Les sous-officiers en provenance d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en métropole rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille à l'expiration de leur permission.

Prescriptions particulières.

Le directeur de l'intendance des troupes du Maroc fera connaître d'urgence, sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, sous-direction de l'organisation et du personnel, 2e bureau, le nom des sous-officiers de la 32e section de C. O. M. A. qui bénéficient de leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord et sont aussi susceptibles d'être embarqués dans un port de ce territoire.

Nota. — Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence au général d'armée, haut commissaire de France en Indochine et commandant en chef, état-major, 1er bureau.
Cet état, sur modèle 43,5 × 21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Conseil supérieur des profits illicites.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économique,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et lois subséquentes qui l'ont modifiée, notamment l'article 43 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948;

Vu le décret n° 45-1274 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites modifié par les décrets des 16 janvier 1946, 5 mars et 23 juin 1947 et 5 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil supérieur de confiscation institué par l'article 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites:

M. Termens, administrateur civil à la direction générale des impôts (contributions indirectes), en remplacement de M. Triquera.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

RENÉ MAYER.

Commission chargée de proposer les modalités d'application de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 susvisée, et notamment l'article 26;

Vu le décret n° 51-1236 du 2 novembre 1951 instituant une commission chargée de proposer les modalités d'application de l'article 26 de l'ordonnance n° 45-2635 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, la commission chargée de proposer les modalités d'application de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sera présidée par M. Priem, conseiller maître à la cour des comptes.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 susvisée, et notamment l'article 26;

Vu le décret n° 51-1236 du 2 novembre 1951 instituant une commission chargée de proposer les modalités d'application de l'article 26 de l'ordonnance n° 45-2635 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à titre de représentants des organismes d'assurances, membres de la commission chargée de proposer les modalités d'application de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

M. Cheneaux de Leyritz, président de la Fédération française des sociétés d'assurances.

M. Gariguel, président directeur général de la Société d'assurances mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise.

M. Lutfalla, président directeur général de la société d'assurances La Nationale risques divers.

M. Tafani, directeur général de la société d'assurances Le Secours.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Gien.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 décembre 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées a été ordonné l'établissement d'un deuxième modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Gien qui portera sur les points suivants:

1° Aménagement du quartier de Berry;

2° Suppression de la réserve de terrains militaires et recherche d'une réserve nouvelle;

3° Extension du terrain de sports;

4° Suppression de la réserve de terrain prévue pour la gendarmerie et recherche d'une réserve nouvelle;

5° Mise au point du passage d'accès à la terrasse du château.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 seront remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville de Gien intéressées par les modifications susvisées.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-1462 du 22 décembre 1951 modifiant le décret n° 47-2044 du 21 octobre 1947 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 10 de la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu la loi n° 49-58 du 14 janvier 1949 modifiant et complétant la loi du 3 septembre 1947;

Vu le décret n° 47-2044 du 21 octobre 1947 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret n° 47-2044 du 21 octobre 1947, fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports, est remplacé par le suivant:

« Peuvent être désignés comme rapporteurs devant le conseil supérieur et ses différents organismes:

« *a*) Le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, le chef du service des études générales et de documentation, et les secrétaires des sections et commissions du conseil;

« *b*) Les membres en activité de service ou en service détaché du conseil d'Etat, de la cour des comptes, des corps des ponts et chaussées et des mines, de l'inspection générale des finances, les administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministère des finances et des affaires économiques, les contrôleurs généraux ou les inspecteurs principaux des transports.

« Peuvent être désignés comme rapporteurs devant les sous-sections et sous-commissions visées au premier alinéa de l'article 9 ci-dessus, les inspecteurs des transports et les secrétaires adjoints de sections du conseil.

« Les fonctionnaires pris en dehors du conseil sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Réglementation des citernes destinées au transport de matières dangereuses ou infectes (matières dangereuses 1951, n° 35).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes, par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu le décret du 18 juillet 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz et l'arrêté du 23 juillet 1943 pris en application dudit décret;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941.

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié et complété ainsi qu'il suit:

1° Au paragraphe *c* de l'article 275 supprimer l'avant dernier alinéa de ce paragraphe:

« Dans l'application de ces textes..... prévisible »;

2° Le titre de l'article 1004 est remplacé par:

« Construction et épreuve des citernes et containers lorsque la pression effective est limitée à moins de quatre hectopièzes »;

3° Le titre de l'article 1005 est remplacé par:

« Construction et épreuve des citernes et containers lorsque la pression effective est limitée à moins de quare hectopièzes »;

4° Le paragraphe 2 de l'article 1005 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 2° Les citernes des camions-citernes et bateaux-citernes et les citernes amovibles transportées par route seront conçues en tenant compte de la pression maximum effective susceptible d'être atteinte à la surface du liquide (compte tenu des dispositifs ayant pour effet de limiter la pression) en supposant qu'au cours du transport la température extérieure s'élève à 50°.

« On tiendra compte également des pressions dynamiques liquides susceptibles de se produire au cours du transport.

« La contrainte du métal sous les efforts totaux (pression statique plus pression dynamique) doit être au plus égale au tiers de la résistance à la rupture.

« Le métal doit avoir un allongement de rupture suffisant pour permettre le chaudronnage sans faire apparaître de criques de fissuration, pour permettre l'adaptation élastique du récipient aux déformations possibles du véhicule et pour limiter les risques de fuite en cas de choc.

« En cas de soudure le métal doit posséder les qualités requises pour être soudable.

« Les soudures seront exécutées et contrôlées conformément aux règles de l'art.

« L'épaisseur du métal devra être suffisante pour permettre la réalisation d'attaches résistant aux efforts dynamiques. »

« 2 bis. — Les citernes des camions-citernes et bateaux-citernes et les citernes amovibles transportées par route seront éprouvées sous pression hydraulique, la pression d'épreuve effective étant supérieure de 50 p. 100 à la pression maximum effective susceptible d'être atteinte à la surface du liquide (compte tenu des dispositifs ayant pour effet de limiter la pression) en supposant qu'au cours du transport la température extérieure s'élève à 50°.

« La pression d'épreuve des citernes, des camions-citernes et des citernes amovibles transportées par route sera, toutefois, au minimum, à la partie supérieure de la citerne:

« Pour les liquides de densité inférieure à celle de l'eau: 3 m d'eau;

« Pour les liquides de densité D supérieure à celle de l'eau : [3 + H) D — H] m d'eau, H étant la hauteur de la citerne.

« La citerne devra supporter la pression d'épreuve sans déformation permanente, ni fuite, ni suintement.

« Pour les bateaux-citernes la pression d'épreuve sera au moins celle prévue à l'article 65 du règlement de la Haye (appendice n° 7 du présent règlement) et l'on éprouvera également les cofferdams conformément à cet article. Pour les liquides de densité supérieure à celle de l'eau les hauteurs d'eau prévues à cet article 65 seront modifiées de manière que les pressions d'épreuves correspondantes sur le fond des citernes ou des cofferdams soient multipliées par la densité du liquide.

« 2 *ter*. — Les citernes des wagons-citernes et les containers-citernes pouvant être transportés par fer seront conçus, réalisés et éprouvés de manière à satisfaire les règles fixées par la Société nationale des chemins de fer français. Ces règles seront homologuées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme après avis de la commission pour le transport des matières dangereuses »;

5° Le titre de l'article 1006 est remplacé par:

« Construction des camions-citernes. — Liaison avec les citernes. — Liaison des containers et des citernes amovibles transportés par route avec les camions qui les transportent »,

et l'on ajoutera à cet article la phrase suivante:

« Les attaches des citernes des camions-citernes sur ces camions ainsi que les parties de la citerne auxquelles elles transmettent leur effort, devront être conçues pour résister aux efforts dynamiques.

« Il en sera de même pour les liaisons des containers et des citernes amovibles transportés par route avec les camions qui les transportent et pour les parties des containers-citernes et citernes amovibles auxquelles ces liaisons transmettent leur effort. La mise en place de ces liaisons sera soigneusement vérifiée à chaque voyage. »;

6° Les articles 1008 et 1009 actuels sont remplacés par:

« 1008. — Citernes et engins de transport. — Autorisation avant mise en circulation. — Compétence (cet article s'applique à toutes les citernes que la pression effective soit ou non limitée à 4 hectopièzes):

« Toutes les citernes et leurs engins de transport (que la pression effective soit ou non limitée à 4 hectopièzes), sont avant mise en circulation soumis à l'obligation d'une autorisation indiquant que cette citerne et cet engin satisfont aux conditions du présent règlement (notamment aux appendices n°s 2 et 3) et, dans le cas où la pression effective n'est pas limitée à moins de 4 hectopièzes, aux conditions de la réglementation rappelée au paragraphe 2 de l'article 275.

« Cette autorisation est délivrée:

« 1° Pour les camions-citernes par l'ingénieur en chef des mines sur le vu d'une part d'un certificat de visite de la citerne établi dans les conditions de l'article 3 du décret du 18 janvier 1943, d'autre part d'un procès-verbal d'épreuve de la citerne et d'un procès-verbal de visite du camion transporteur établis l'un et l'autre par un expert agréé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Les ingénieurs des mines sont agréés pour assurer ces fonctions d'expert.

« 2° Pour les wagons-citernes et containers-citernes pouvant être transportés par chemin de fer, par des ingénieurs désignés par le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français sur le vu d'un procès-verbal de vérification de visite et épreuve établi par des experts agréés par le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

« Toutefois, lorsque la pression effective n'est pas limitée à moins de 4 hectopièzes, la fraction de l'expertise portant sur la vérification de la réglementation rappelée au paragraphe 2 de l'article 275 ne pourra être effectuée que par un expert désigné conformément à ladite réglementation;

« 3° Pour les bateaux-citernes par l'ingénieur en chef de la navigation ayant dans ses attributions le bureau d'immatriculation où a été inscrit le bateau, sur le vu d'un procès-verbal de vérification, visite et épreuve établis par un expert désigné par le propriétaire du bateau et soumis à l'agrément du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Toutefois, lorsque la pression effective n'est pas limitée à moins de 4 hectopièzes, la fraction de l'expertise portant sur la vérification de la réglementation rappelée au paragraphe 2 de l'article 275 ne pourra être effectuée que par un expert désigné conformément à ladite réglementation.

« Pour les bateaux-citernes à liquide inflammable (sous-classe III *a*), il sera procédé conformément à la circulaire T. P. série S. P. II n° 146 du 20 mai 1949 (direction des voies navigables, 2e bureau).

« Pour les camions-citernes et bateaux-citernes, l'autorisation, ou un duplicata délivré par l'ingénieur en chef qui l'a accordée, doit être à bord du camion ou du bâteau et présentée à toute réquisition. »

« 1009. — Visite après réparations. — Visite périodique et épreuve. — Retrait de l'autorisation.

« *a*) Cas des citernes et containers dont la pression effective n'est pas limitée à 4 hectopièzes:

« Voir la réglementation rappelée au paragraphe *c* de l'article 275.

« Toutefois, par dérogation à l'article 13 (§ 1er) de l'arrêté du 23 juillet 1943, le délai de réépreuve des citernes à chlore assujetties à demeure sur un engin de transport, sera porté de deux à cinq ans;

« *b*) Cas des citernes et containers dont la pression effective est limitée à moins de 4 hectopièzes:

« Ces citernes et leurs engins de transport sont assujettis à l'obligation de visites à la diligence du propriétaire, d'une part après toute réparation, d'autre part à intervalles n'excédant pas trois ans, par une personne capable de reconnaître les défauts de l'appareil et d'en apprécier la gravité. Chaque visite comportera notamment un examen intérieur de la citerne. Au cours de la visite, le visiteur devra procéder à une constatation d'étanchéité, la citerne étant remplie du liquide à transporter ou de celui des liquides à transporter qui a le plus tendance au suintement. En cas de doute sur l'étanchéité il devra être procédé à une réépreuve hydraulique qui sera exécutée dans les conditions de l'article 1005 et de l'article 1008; toutefois, à moins d'inconvénient majeur, le liquide utilisé pour cette réépreuve pourra être le liquide ou l'un des liquides que la citerne doit transporter. Si la citerne est en chômage à l'expiration du délai de trois ans, ci-dessus spécifié, la visite pourra être différée, mais elle doit précéder sa remise en service.

« Le procès-verbal de la visite et éventuellement de l'épreuve devra être communiqué sur sa demande à l'ingénieur en chef ou au directeur compétent pour délivrer l'autorisation (V. art. 1008).

« Cet ingénieur en chef ou ce directeur pourra en cas d'entretien insuffisant constaté par ses services ou résultant du procès-verbal de visite prononcer le retrait de l'autorisation ».

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES

NOTA — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 1er juin 1951, est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des Publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9-060-06, Paris.

Transport des nitrocelluloses (matières dangereuses 1951, n° 36).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports;

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte actuel du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 51, le texte du groupe 11101 est remplacé par le suivant:

« Gr. 11101. — Nitrocelluloses de toutes natures, incomplètement gélatinisées, imprégnées de moins de 25 p. 100, mais de plus de 12 p. 100 d'un liquide aqueux ou alcoolique (entre 75 et 88 p. 100 de matière sèche).

« NOTA. — Le transport des nitrocelluloses incomplètement gélatinisées, et contenant 12 p. 100 ou plus d'un liquide d'imprégnation, n'est pas admis »;

2° A l'article 53, compléter le texte du groupe 11301 (Nitrocelluloses) par le nota suivant:

« NOTA. — Voir aussi dans la sous-classe III *b*, le groupe 32.304 »;

3° A l'article 571, ajouter un groupe 32.304 nouveau:

« Groupe 32.304. — *a*) Nitrocelluloses à taux d'azote inférieur à 12,3 p. 100 incomplètement gélatinisées et contenant au moins 25 p. 100 d'eau (moins de 75 p. 100 de matière sèche);

« *b*) Nitrocelluloses à taux d'azote inférieur à 12,3 p. 100 incomplètement gélatinisées, contenant au moins 25 p. 100 d'un liquide qui peut être:

« Soit de l'acool éthylique, quel qu'en soit le degré;

« Soit de l'alcool butylique, pur ou aqueux;

« Soit un liquide similaire admis par les règlements du ministère de l'industrie et de l'énergie;

« *c*) Collodions (et semi-collodions) très concentrés, renfermant plus de 25 p. 100 et moins de 55 p. 100 de nitrocellulose à taux d'azote inférieur à 12,3 p. 100 »;

4° A l'article 572, ajouter au groupe 32.404, le sous-groupe suivant:

« *f*) Nitrocelluloses plastifiée, en écailles (chips) ou en granulés », et remplacer le texte du nota 1 par le suivant:

« NOTA. — Ne peuvent être déclarées comme celluloïd des groupes 32.404 *a*, *b*, *d*, *e*, ou comme nitrocellulose plastifiée du groupe 32.404 *f*, que les matières renfermant au moins 15 p. 100 de camphre ou d'un plastifiant fixe (comme par exemple le phtalate de butyle). Lorsque ces matières renferment moins de 15 p. 100 de plastifiant elles appartiennent à la sous-classe I *a* (nitrocellulose gélatinisée) »;

5° A l'article 574, supprimer le paragraphe 12 relatif au transport en containers spéciaux;

6° Ajouter les articles 574 *bis* et 574 *ter* ci-après:

« 574 *bis*, gr. 32.304 (nitrocelluloses et collodions). — A. Les nitrocelluloses à taux d'azote inférieur à 12,3 p. 100 et contenant 25 p. 100 au moins d'eau ou d'un autre liquide (gr. 32.304 *a* et *b*) peuvent être emballées selon un des modes suivants:

« 1° En fûts métalliques répondant aux conditions suivantes:

« *a*) Les fûts doivent demeurer étanches sous une pression intérieure de 0,5 hpz (gr. 32.304 *a*) ou 1 hpz (gr. 32.304 *b*).

« Ils doivent être munis d'une fermeture hermétique; mais les récipients doivent être tels qu'une ouverture soit créée avant que la pression intérieure ait atteint 3 hectopièzes;

b) Le poids brut de ces fûts ne doit pas dépasser 300 kg (gr. 32304 *a*) ou 120 kg (gr. 32.304 *b*). Les fûts galbés ne soivent pas peser plus de 120 kg;

« *c*) Les fûts à virole cylindrique doivent être munis de cercles de roulement, si leur poids dépasse 50 kg;

« 2° En sacs de caoutchouc ou de matière plastique, solidement ligaturés et placés à l'intérieur de caisses ou de fûts en bois; le poids brut du colis ne peut dépasser 120 kg;

« B. Les collodions du groupe 32.304 *c*) doivent être emballés dans des fûts métalliques étanches qui ne seront remplis qu'aux 9/10es de leur capacité.

« 574 *ter*, gr. 32.404 *f* (nitrocelluloses plastifiées). — Les nitrocelluloses plastifiées du groupe 32.404 *f* seront emballées dans un sac en papier fort ou en textile à tissu serré, ou en matière plastique forte, bien ligaturé, et placé à l'intérieur d'une caisse en bois à planches jointives, ou à l'intérieur d'un fût métallique; ces fûts seront tels qu'en cas de surpression intérieure une large ouverture soit créée avant que la pression ait atteint 3 hpz effectives »;

7° Au paragraphe 1er de l'article 580, faire mention du groupe 32.304;

8° Compléter l'article 586 par le paragraphe 2 suivant:

« 2. — Dans le cas de transport de matières du groupe 32.304, il est interdit d'atteler plus d'une remorque à un véhicule tracteur; le poids des colis chargés, tant sur la remorque que sur le véhicule, doit être limité aux neuf dixièmes de la charge utile indiquée par le constructeur, sans toutefois pouvoir dépasser 10 tonnes pour le véhicule et 10 tonnes pour la remorque »;

9° A l'article 587, ajouter:

« Il est interdit de charger des matières du groupe 32.304 sur des véhicules à gazogène »;

10° Ajouter l'article 607 *ter* ci-après:

« 607 *ter*. — Sur tout véhicule transportant ou remorquant plus d'une tonne (poids brut) de matières du groupe 32.304, l'exploitant devra afficher dans la cabine une consigne rappelant les principales dispositions du présent règlement applicables aux transport des matières en question; cette consigne renfermera en outre des prescriptions impératives auxquelles le conducteur devra se conformer pour la conduite à tenir en cas d'accident survenant au véhicule; cette consigne devra en particulier prévoir le cas de rupture d'emballage et d'épandage du produit transporté et édicter des mesures visant à empêcher tout accident de personne du fait de cet épandage. Cette consigne sera soumise, avant la mise circulation du véhicule, à l'approbation de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département. »

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifiée comme suit:

1° Le texte des rubriques ci-dessous est modifié de la manière suivante:

Collodions: 1° Tout collodion renfermant plus de 20 p. 100 d'éther doit être déclaré comme liquide inflammable contenant une forte proportion d'éther éthylique (gr. 31.203). 2° (Sans changement.) 3° Les collodions renfermant entre 25 p. 100 et 55 p. 100 de nitrocellulose sont à déclarer sous le nom de collodion très concentré.....	III *b*	571	3°	32.304 *c*	311
Cotons-collodion. — Ne peut être qualifié de coton-collodion que le coton nitré à taux d'azote inférieur à 12,3 p. 100, il entre alors dans le gr. 32.304 *a* ou *b* selon le liquide qui l'imprègne (Le coton-collodion ne doit pas être confondu avec le collodium.)					
Nitrocelluloses. — On distinguera: *a*) Nitrocelluloses gélatinisées. (Sans changement.) *b*) Nitrocelluloses incomplètement gélétanisées, qui se répartissent en: 1° Nitrocelluloses à moins de 25 p. 100, mais plus de 12 p. 100 d'eau (ou d'alcool). (Le reste sans changement.) 2° Nitrocelluloses à 25 p. 100 au moins d'alcool, qui peuvent être déclarées soit: Nitrocelluloses de toutes natures. (Sans changement.) Soit: Nitrocelluloses à taux d'azote inférieur à 12,3 p. 100 incomplètement gélatinisées, contenant au moins 25 p. 100 (75 parties de matière sèche et 25 parties de liquides) d'un liquide qui peut être de l'alcool éthylique quel qu'en soit le degré, de l'alcool butylique, pur ou aqueux, ou un liquide similaire.....	III *b*	571	3°	32.304 *b*	311
3° Nitrocelluloses à 25 p. 100 au moins d'eau, qui peuvent être déclarées soit: Nitrocelluloses de toutes natures. (Sans changement.) Soit: Nitrocelluloses à taux d'azote inférieur à 12,3 p. 100 incomplètement gélatinisées, contenant au moins 25 p. 100 d'eau (moins de 75 p. 100 de matière sèche).....	III *b*	571	3°	32.304 *a*	311
4° Nitrocelluloses plastifiées (en écailles, dites « chips », ou granulés). Ne peuvent être déclarées comme nitrocelluloses plastifiées que les matières renfermant au moins 15 p. 100 d'un plastifiant fixe; comme par exemple le phtalate de butyle...	III *b*	572	4°	32.404 *f*	311

2° Ajouter la rubrique suivante:

Chips de nitrocelluloses. — Voir à Nitrocelluloses plastifiées.					

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 1er juin 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles: 39, rue de la Convention (15e). N° 9060-06 Paris.

Transport du chlorure d'aluminium (matières dangereuses 1951, n° 37).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1951 relatif au classement de divers produits chimiques dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Dans le texte des articles 1er, § 3, *a*) et *b*) et 2 de l'arrêté du 14 novembre 1951 susvisé, au lieu de: « chlorure d'aluminium », lire: « chlorure d'aluminium solide ».

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 1er juin 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06 Paris.

Réglementation de la construction des wagons-citernes destinés au transport du plomb tétraéthyle (matières dangereuses 1951, n° 38).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

A l'article 726, le texte du premier alinéa du paragraphe 3 est remplacé par le suivant:

« Les citernes destinées au transport du plomb tétraéthyle doivent être en acier soudé de 13 mm d'épaisseur au moins, et d'une construction telle qu'elles puissent être soumises à une épreuve hydraulique d'étanchéité sous une pression d'épreuve de 20 hpz; la résistance à la rupture du métal de la citerne doit avoir une valeur en mapz telle que son produit par l'épaisseur du métal exprimée en millimètres soit supérieur à 760; chaque citerne doit être fixée au châssis qui la porte d'un façon telle, que si le châssis reçoit un choc violent, elle ne subisse pas de déplacement appréciable par rapport au châssis; les citernes doivent être entourées d'un revêtement calorifuge formant tampon, dont l'épaisseur ne sera pas inférieure à 10 cm autour de la virole ni à 20 cm contre les fonds; ce calorifuge sera maintenu par une chemise en tôle de 3 mm d'épaisseur au moins ».

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pu être inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er juin 1951, est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06 Paris.

Transport des colis d'acide nitrique ou sulfonitrique (matières dangereuses 1951, n° 39).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituées par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du paragraphe 3 de l'article 822 (chargement et manutention des bonbonnes et touries contenant des matières corrosives) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est remplacé par le suivant:

« 3. — L'usage de paille, qui serait déjà imprégnée d'acide, pour le calage des clois d'acide nitrique (gr. 51.302) ou d'acide sufonitrique (gr. 51.303) est interdit ».

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e), n'ayant pas été inséré au *Journal officiel*. Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06 Paris.

Emballage des déchets de films en celluloïd (matières dangereuses 1951, n° 40).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du paragraphe 7 (déchets de films en celluloïd du gr. 32404 *d*) de l'article 574 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, est complété par l'alinéa suivant:

« Sont admis pour cette matière, les sacs de textile à double épaisseur, tissés très serré et dont l'ouverture est cousue après remplissage ».

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 1er juin 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06 Paris.

Emballage du bisulfite de soude et des bifluorures (matières dangereuses 1951, n° 41).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1951 relatif au classement de divers produits chimiques et précisant en particulier des dispositions concernant l'emballage des bifluorures;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — L'article 811 (emballage du bisulfite de soude et des bifluorures) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est complété par le paragraphe 3 ci-après:

« 3. — Le bisulfite de soude et les bifluorures (gr. 51,403) pourront être également emballés dans des sacs solides en chlorure de polyvinyle bien ligaturés et placés à l'intérieur de fûts ou de caisses en bois ne présentant ni aspérités, ni pointes métalliques; ces sacs devront être calés de façon à ne pas pouvoir subir en cours de transport, de déplacement par rapport à leur emballage protecteur ».

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 1er juin 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 21, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06, Paris.

Transports des poissons ou déchets de poissons destinés à la nourriture des animaux et autorisant le transport de certaines matières infectes en wagons couverts (matières dangereuses 1951, n° 42).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 871, ajouter un groupe 61302 *g* nouveau:

« Gr. 61302 *g*. — Poissons ou déchets de poissons destinés à la nourriture des animaux »;

2° Compléter l'article 873 par le paragraphe 5 suivant:

« 5. — Les matières du groupe 61302 *g* devront être emballées dans des fûts métalliques, tonneaux ou caisses fermés rigoureusement étanches et suffisamment solides pour qu'ils ne laissent échapper aucun gaz ou suintement pendant le transport.

« Toutefois, du 1er octobre au 30 avril, ces matières pourront être emballées dans des caisses solides avec une quantité de glace suffisante pour éviter leur putréfaction »;

3° A l'article 887, le texte du premier alinéa du paragraphe 1 est remplacé par le suivant:

« 1. — Les matières de la classe VI, sauf les matières des groupes 61302 *c* et *g*, 61306 et 61308, doivent être chargées sur des wagons découverts »;

4° A l'article 894, le texte du paragraphe 2 est remplacé par le suivant:

« 2. — L'enlèvement des matières du groupe 61302 *a*, *b*, *c*, *d* et *g* doit être effectué dans le délai de six heures, non compris les périodes de nuit pendant lesquelles les gares sont fermées au public pour le déchargement des wagons ou le retrait des colis à partir du moment où le destinataire aura été avisé de l'arrivée »;

5° A l'appendice 1 (Etiquettes), page XII, compléter l'énumération figurant à l'étiquette 611 *bis* par la mention du groupe 61302 *g*.

Art. 2. — La nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est complétée par les rubriques suivantes:

Déchets de poissons destinés à la nourriture des animaux.....	VI	871	3e	61.302 g	611 *bis*
Poissons destinés à la nourriture des animaux.....	VI	871	3e	61.302 g	611 *bis*

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 1er juin 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06, Paris.

Réglementation de l'étiquetage des bacs d'accumulateurs remplis de lessive caustique remis au transport (matières dangereuses 1951, n° 43).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Les bacs d'accumulateurs remplis de lessive caustique doivent être munis d'une étiquette « Haut et Bas » lorsqu'ils sont remis au transport.

En conséquence, le texte du paragraphe 4 de l'article 814 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes sera complété par la mention suivante:

« (V. appendice n° 1, art. 954.) »

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 1er juin 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06, Paris.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 22 décembre 1951 autorisant et concédant à la Société nationale des chemins de fer français les travaux d'aménagement et d'exploitation des chutes d'Artouste-Lac, d'Artouste, du Bious, de Fabreges, de Miegebat et du Hourat utilisant les ressources hydrauliques des gaves du Sousouéou, du Brousset et du Bious, ainsi que celles du gave d'Ossau, en amont de l'extrémité aval des gorges du Hourat (département des Basses-Pyrénées).

Par décret en date du 22 décembre 1951:

Sont autorisés, sous le régime de la concession, les travaux exécutés ou à entreprendre dans le département des Basses-Pyrénées, suivant les dispositions définies par le cahier des charges visé ci-dessus.

Est approuvée la convention passée, le 27 juillet 1951, entre le ministre de l'industrie et de l'énergie, d'une part, et la Société nationale des chemins de fer français, d'autre part, pour l'exécution des ouvrages et leur exploitation, conformément aux conditions du cahier des charges joint à ladite convention, lesquels cahier des charges et convention resteront annexés au présent décret.

Toute cession totale ou partielle de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu, sous peine de déchéance, qu'en vertu d'une autorisation donnée par décret délibéré en conseil d'Etat.

Le périmètre à l'intérieur duquel pourront être exercées les servitudes prévues à l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919 est défini par un trait vert sur la carte au 1/50.000 annexée au cahier des charges.

Les indemnités dues par la société concessionnaire, en application de l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919, pour éviction des droits particuliers à l'usage de l'eau non exercés à la date de l'affichage de la demande de concession sont fixées, par mètre linéaire de rive, aux sommes suivantes une fois versées:

COURS D'EAU	SECTION	SOMME
		francs.
Soussoueou...	1° De l'émissaire du lac d'Artouste à la prise d'eau de l'usine de Miegebat.....	48
	2° De la prise d'eau de l'usine de Miegebat au confluent avec le gave d'Ossoue.....	400
Brousset....	1° De la limite amont du remous du barrage de Fabrèges à la prise d'eau de l'usine de Miegebat.....	60
	2° De la limite amont du remous du barrage de la prise d'eau de Miegebat au confluent avec le gave du Bious.....	294
Bious.....	1° De la limite amont du remous du barrage du Bious à la limite amont du remous du barrage de la prise d'eau de Miegebat.	62
	2° De la limite amont du remous du barrage de la prise d'eau de Miegebat au confluent avec le gave du Brousset.....	145
Ossau.....	1° Du confluent des gaves du Bious et du Brousset au confluent du Soussouéou....	484
	2° Du confluent du Soussouéou au débouché du canal de fuite de l'usine de Miegebat.	205
	3° Du débouché du canal de fuite de l'usine de Miegebat au débouché du canal de fuite de l'usine du Houra!.....	460

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951 pris pour l'application de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 susvisée;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, ensemble le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi n° 47-1214 du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de sécurité sociale;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu les articles 13, 52, 99, 100 à 105 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ensemble les articles 15 à 26 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 pris pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Vu la loi n° 50-6 du 4 janvier 1950 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 46-2239 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du chapitre 1er de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 entrent en vigueur le 1er janvier 1952 dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, sous réserve des dispositions prévues par le présent décret.

TITRE Ier

Dispositions relatives à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — Il est institué dans chaque département une commission permanente chargée d'adresser au ministre du travail et de la sécurité sociale et au ministre de l'agriculture des propositions en vue de l'agrément d'agents enquêteurs assermentés. Chaque commission comprend, en sus des membres visés à l'article 45 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles ou son représentant.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 55 de la loi du 30 octobre 1946, la commission prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est constituée dans chacun des départements considérés.

TITRE II

Dispositions transitoires relatives au reclassement du personnel et à la liquidation des opérations en cours.

Art. 4. — Les opérations d'assurances contre les risques d'accidents du travail visées à l'article 6 de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949, et pratiquées par les entreprises soumises au contrôle de l'Etat par application de l'article 1er du décret du 14 juin 1950 prendront fin le 31 décembre 1951.

La date du 1er janvier 1947, visée par l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945, est remplacée par celle du 1er janvier 1952.

La date du 1er octobre 1945 mentionnée à l'article 6, 1er alinéa de l'ordonnance du 2 novembre 1945, est remplacée par celle du 1er octobre 1950.

Art. 5. — Toute personne dont l'activité principale est consacrée au 1er janvier 1952 et depuis le 1er juin 1950 à l'assurance ou à la gestion des risques visés à l'article 6 de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949, et qui exerce cette activité dans l'un des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, pourra être reclassée dans l'une des caisses générales de sécurité sociale de ces quatre départements. La demande doit, à peine de forclusion, être adressée, suivant le cas, au directeur régional ou au directeur départemental de la sécurité sociale avant le 1er juillet 1952.

Art. 6. — Les personnes reclassables au sens de l'article 5 susvisé, qui auront perdu leur emploi à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 1949, et dont les demandes de reclassement introduites en temps utiles, n'auront pu être satisfaites percevront, le cas échéant, les indemnités de préavis et de licenciement calculées conformément aux dispositions de la convention ou du contrat de travail dont elles relevaient ou, à défaut, selon les usages de la profession.

Ces indemnités seront à la charge de la caisse générale de sécurité sociale dont dépendait le lieu de travail de chacun des intéressés.

Art. 7. — Les attributions confiées à la commission nationale prévue à l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sont exercées par une commission régionale siégeant à la Martinique pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique, et par une commission départementale siégeant à la Réunion.

Ces commissions comprennent, outre le directeur régional ou départemental de la sécurité sociale, président, quatre membres au plus désignés par les organisations syndicales ou professionnelles les plus représentatives des bénéficiaires du reclassement et deux membres au plus désignés par les caisses générales de sécurité sociale intéressées.

Les caisses générales de sécurité sociale sont tenues de faire connaître aux commissions de reclassement les emplois vacants dont elles disposent.

Art. 8. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, déterminera les modalités d'application des articles 5 à 7 du présent décret et notamment les conditions dans lesquelles les frais de fonctionnement des commissions de reclassement instituées par l'article 7 du présent décret sont mis à la charge des caisses générales de sécurité sociale.

Art. 9. — L'indemnité accordée aux personnes désignées à l'article 2 de la loi du 3 juillet 1947 exerçant à la date du 1er juin 1950 leur activité dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyanne française, de la Martinique et de la Réunion est assise sur les commissions encaissées en 1951 par les bénéficiaires, afférentes à des opérations d'assurance contre les accidents du travail effectuées sur le territoire des quatre départements précités.

Le montant total de l'annuité versée à l'ensemble des bénéficiaires susvisés est déterminé en multipliant le montant de l'annuité prévue au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 juillet 1947 par le rapport des commissions encaissées au cours de l'année de référence visée à l'alinéa précédent par les mêmes bénéficiaires aux commissions encaissées en 1946 par les bénéficiaires de la loi du 3 juillet 1947.

Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget adaptera aux différents départements d'outre-mer les barèmes dégressifs figurant à l'article 4 de la loi du 3 juillet 1947, compte tenu du montant de l'annuité visée à l'alinéa précédent.

Les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 juillet 1947 sont applicables pour le calcul définitif des indemnités.

A peine de forclusion, les demandes tendant à l'obtention du bénéfice de l'indemnité prévue au présent article devront être adressées à la commission instituée par la loi du 3 juillet 1947 avant l'expiration du délai d'un an à dater de la publication de l'arrêté susvisé.

Art. 10. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Approbation des modifications aux statuts et règlement intérieur d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 18 décembre 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de la caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale, 40, boulevard Malesherbes, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Autorisation à une caisse complémentaire de prévoyance de fonctionner.

Par arrêté du 18 décembre 1951, la caisse complémentaire de prévoyance des cadres du Crédit du Nord et de l'union bancaire du Nord, 2 à 12, rue Jean-Roisin, à Lille (Nord), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Autorisation à une caisse complémentaire de retraite de fonctionner.

Par arrêté du 18 décembre 1951, la caisse complémentaire de retraite du personnel de la Société des cheneaux Bigot-Renaux, 65, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris (12e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 décembre 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Homeophile, n° 87-5, à Limoges; L'Amicale des dames, n° 87-95, à Limoges; Société de secours mutuels des Deux Charentes, n° 87-144, à Limoges, avec la société mutualiste dite Les Mutualistes réunis, n° 87-249, à Limoges.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 décembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité, n° 66-175, à Baho, avec la société mutualiste dite Société centrale mutualiste et complémentaire, n° 66-412, à Perpignan.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 51-1464 du 22 décembre 1951 portant fixation, pour l'application du décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951, des nouveaux taux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951 et, notamment, les articles L. 8 *bis* et R. 1 à R. 5 dudit code;

Vu le décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951 portant constatation du coefficient de majoration devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux des allocations spéciales temporaires allouées au titre des articles L. 31 à L. 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est fixé suivant le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le taux des allocations spéciales aux grands mutilés allouées au titre des articles L. 36 à L. 38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est fixé suivant le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux prévue par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est fixé à:

223.812 F à compter du 10 septembre 1951;
248.676 F à compter du 25 décembre 1951.

Art. 4. — Les nouveaux taux fixés aux articles 1er et 2 ci-dessus doivent également être appliqués avec effet des 10 septembre et 25 décembre 1951.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

TABLEAU A

ALLOCATIONS AUX GRANDS INVALIDES

Taux des allocations visées aux articles 31 à 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

NUMERO de la classification à l'usage des liquidateurs et des comptables payeurs.	DESIGNATION DES ALLOCATIONS ET NATURE DE L'INVALIDITE	TAUX DES ALLOCATIONS	
		A compter du 10 septembre 1951.	A compter du 25 décembre 1951.
		francs.	francs.
	Allocation n° 1 accordée pour invalidité de 85 p. 100.		
1	Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	31.168	34.632
2	Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	15.584	17.316
	Allocation n° 2 accordée pour invalidité de 90 p. 100.		
3	Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	37.408	41.560
4	Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	18.704	20.780
	Allocation n° 3 accordée pour invalidité de 95 p. 100.		
5	Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	49.888	55.416
6	Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	24.944	27.708
	Allocation n° 4 accordée pour invalidité de 100 p. 100.		
7	Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	62.368	69.272
8	Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés.....	31.184	34.636
	Allocation n° 4 bis accordée aux grands invalides non bénéficiaires des articles 16 et 18 titulaires d'une pension de 95 p. 100 ou de 100 p. 100 pour plusieurs infirmités dont la plus grave entraîne une invalidité au moins égale à 85 p. 100.		
9	1° Si la somme des pourcentages d'invalidité est comprise entre 105 et 145 p. 100.....	11.172	12.412
10	2° Si la somme des pourcentages d'invalidité est comprise entre 150 et 195 p. 100.....	22.344	24.824
11	3° Si la somme des pourcentages d'invalidité est comprise entre 200 et 295 p. 100.....	44.688	49.648
12	4° Si la somme des pourcentages d'invalidité est comprise entre 300 et 395 p. 100.....	67.032	74.472
13	5° Si la somme des pourcentages d'invalidité atteint 400 p. 100 et plus	89.376	99.296
	Allocation n° 5 accordée aux invalides bénéficiaires de l'article 16.		
14	.....	132.068	146.764
	Allocation n° 5 bis accordée aux invalides bénéficiaires de l'article 18.		
15	a)	336.072	373.416
16	b) Aveugles amputés de deux ou de plus de deux membres paraplégiques	358.416	398.240
	Allocation n° 6 accordée aux invalides cumulant le bénéfice des articles 16 et 18.		
17	100 p. 100 + article 18 + article 16, 1 degré.....	11.172	12.412
18	100 p. 100 + article 18 + article 16, 2 degrés.....	22.344	24.824
19	100 p. 100 + article 18 + article 16, 3 degrés.....	33.516	37.236
20	100 p. 100 + article 18 + article 16, 4 degrés.....	44.688	49.648
21	100 p. 100 + article 18 + article 16, 5 degrés.....	55.860	62.060
22	100 p. 100 + article 18 + article 16, 6 degrés.....	67.032	74.472
23	100 p. 100 + article 18 + article 16, 7 degrés.....	78.204	86.884
24	100 p. 100 + article 18 + article 16, 8 degrés.....	89.376	99.296
25	100 p. 100 + article 18 + article 16, 9 degrés.....	100.548	111.708
26	100 p. 100 + article 18 + article 16, 10 degrés.....	111.720	124.120
27	100 p. 100 + double article 18.....	279.300	310.300

NUMÉRO de la classification à l'usage des liquidateurs et des comptables payeurs.	DESIGNATION DES ALLOCATIONS ET NATURE DE L'INVALIDITÉ	ALLOCATION non cumulée avec une autre allocation aux G. I.	ALLOCATION cumulée avec une autre allocation aux G. I.	ALLOCATION non cumulée avec une autre allocation aux G. I.	ALLOCATION cumulée avec une autre allocation aux G. I.
	Allocation n° 7 attribuée aux amputés d'un membre. Amputés du membre supérieur.				
28	Poignet	8.928		9.920	
29	Poignet		4.464		4.960
30	Avant-bras	13.392		14.880	
31	Avant-bras		6.696		7.440
32	Coude	17.856		19.840	
33	Coude		8.928		9.920
34	Bras	26.784		29.760	
35	Bras		13.392		14.880
36	Sous-tubérositaire	17.856		19.840	
37	Désarticulation de l'épaule	22.320		24.800	
	Amputés du membre inférieur.				
38	Tibio-tarsienne	4.464		4.960	
39	Tibio-tarsienne		2.232		2.480
40	Jambe	8.928		9.920	
41	Jambe		4.464		4.960
42	Genou	17.856		19.840	
43	Genou		8.928		9.920
44	Cuisse	26.784		29.760	
45	Cuisse		13.392		14.880
46	Sous-trochantérienne	17.856		19.840	
47	Désarticulation de la hanche	22.320		24.800	

TABLEAU B

ALLOCATIONS AUX GRANDS MUTILES DE GUERRE

(Articles L 36 à L 38 du code des pensions.)

NUMÉRO de classification à l'usage des liquidateurs et des comptables payeurs.	NATURE DE L'INVALIDITÉ	TAUX DE L'ALLOCATION	
		Taux à compter du 10 septembre 1951.	Taux à compter du 25 décembre 1951.
		francs.	francs.
1	Désarticulation tibio-tarsienne	19.644	21.828
2	Amputation de la jambe	36.760	40.844
3	Désarticulation du genou	78.384	87.096
4	Amputation de cuisse	110.284	122.536
5	Amputation sous-trochantérienne	156.952	174.392
6	Désarticulation de la hanche	196.256	218.048
7	Désarticulation du poignet	39.284	43.644
8	Amputation de l'avant-bras	56.400	62.668
9	Désarticulation du coude	78.384	87.096
10	Amputation du bras	110.284	122.536
11	Amputation sous-tubérositaire	156.952	174.392
12	Désarticulation de l'épaule	196.256	218.048
13	Blessés crâniens avec crises, suivant la nature et la fréquence des crises	49.064	54.512
14		98.128	109.024
15		147.192	163.536
16		196.256	218.048
17	85 p. 100	49.064	54.512
18	90 p. 100	73.596	81.768
19	95 p. 100	98.128	109.024
20	100 p. 100	122.660	136.280
21	100 p. 100 + article L 16, 1 degré	51.536	57.264
22	100 p. 100 + article L 16, 2 degrés	56.940	63.272
23	100 p. 100 + article L 16, 3 degrés	62.344	69.280
24	100 p. 100 + article L 16, 4 degrés	67.748	75.288
25	100 p. 100 + article L 16, 5 degrés	73.152	81.296
26	100 p. 100 + article L 16, 6 degrés	78.556	87.304
27	100 p. 100 + article L 16, 7 degrés	83.960	93.312
28	100 p. 100 + article L 16, 8 degrés	89.364	99.320
29	100 p. 100 + article L 16, 9 degrés	94.768	105.328
30	100 p. 100 + article L 16, 10 degrés	100.172	111.336
31	100 p. 100 + article L 18	85.956	95.508
32	Aveugles	240.384	267.092
33	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 1 degré	93.160	103.512
34	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 2 degrés	95.628	106.252
35	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 3 degrés	98.096	108.992
36	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 4 degrés	100.554	111.732
37	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 5 degrés	103.032	114.472
38	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 6 degrés	105.500	117.212
39	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 7 degrés	107.968	119.952
40	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 8 degrés	110.436	122.692
41	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 9 degrés	112.904	125.432
42	100 p. 100 + article L 18 + article L 16, 10 degrés	115.372	128.172
43	100 p. 100 + double article L 18 + article L 16, 9 degrés	147.192	163.536
44	100 p. 100 + double article L 18 + article L 16, 10 degrés	147.192	163.536

Décret n° 51-1465 du 22 décembre 1951 portant fixation du nouveau taux des pensions et accessoires de pensions alloués aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en application du décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre du budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951 et, notamment, des articles L 8 *bis* et R. 1 à R. 5 dudit code;

Vu le décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951 portant constatation du coefficient de majoration devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux des pensions d'invalidité figurant aux tableaux annexés au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié et réglé suivant les tableaux I à VII annexés au présent décret.

Art. 2. — Le complément de pension accordé en sus de la pension maxima par l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est fixé suivant les taux figurant dans le tableau ci-après:

DEGRÉ DE SURPENSION	DATE D'EFFET et montant du complément.	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.
Pour 1 degré de surpension....	3.800	4.228
Pour 2 degrés de surpension....	7.600	8.456
Pour 3 degrés de surpension....	11.400	12.684
Pour 4 degrés de surpension....	15.200	16.912
Pour 5 degrés de surpension....	19.000	21.140
Pour 6 degrés de surpension....	22.800	25.368
Pour 7 degrés de surpension....	26.600	29.596
Pour 8 degrés de surpension....	30.400	33.824
Pour 9 degrés de surpension....	34.200	38.052
Pour 10 degrés de surpension....	38.000	42.280

Art. 3. — Le tarif des majorations pour enfants, fixé par l'article L. 19 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est modifié comme suit:

POUR UNE PENSION D'INVALIDITÉ:	DATE D'EFFET et montant de la majoration.	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.
De 80 p. 100.....	9.216	10.176
De 75 p. 100.....	8.640	9.540
De 70 p. 100.....	8.064	8.904
De 65 p. 100.....	7.488	8.268
De 60 p. 100.....	6.912	7.632
De 55 p. 100.....	6.336	6.996
De 50 p. 100.....	5.760	6.360
De 45 p. 100.....	5.184	5.724
De 40 p. 100.....	4.608	5.088
De 35 p. 100.....	4.032	4.452
De 30 p. 100.....	3.456	3.816
De 25 p. 100.....	2.880	3.180
De 20 p. 100.....	2.304	2.544
De 15 p. 100.....	1.728	1.908
De 10 p. 100.....	1.152	1.272

Art. 4. — Les taux de l'allocation spéciale fixés par l'article L. 20 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en faveur des enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie, sont modifiés ainsi qu'il suit:

POUR UNE PENSION D'INVALIDITÉ:	DATE D'EFFET et taux de l'allocation spéciale.	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.
De 100 p. 100.....	22.516	25.028
De 95 p. 100.....	19.204	21.344
De 90 p. 100.....	15.892	17.660
De 85 p. 100.....	12.580	13.976

Art. 5. — Les taux de base des pensions allouées aux veuves non remariées, par application de l'article L. 50 et de l'article L. 51 (alinéas 1er et 2) dudit code, sont modifiés ainsi qu'il suit:

ARTICLE du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	DATE D'EFFET ET TAUX DES PENSIONS					
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.				
	francs.	francs.				
Article L. 50.						
1° Pensions concédées au titre des alinéas 1° et 2° de l'article L. 43 (taux normal).....	66.936	74.052				
2° Pensions du taux de réversion.....	44.624	49.368				
Article L. 51.						
1er alinéa. — Pensions du taux spécial (veuves âgées ou infirmes).....	89.248	98.736				
	Taux spécial (art. L. 5).		Taux normal (art. L. 50-1°).		Taux de réversion (art. L. 50-2°).	
	A compter du:		A compter du:		A compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
2e alinéa. — Pensions des veuves ayant des enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales:						
Un enfant à charge.....	101.676	112.720	79.364	88.036	57.052	63.352
Deux enfants à charge.....	114.104	126.704	91.792	102.020	69.480	77.336
Trois enfants à charge.....	138.400	153.056	116.088	128.372	93.776	103.688
Par enfant, au dessus de trois.....	12.428	13.984	12.428	13.984	12.428	13.984

Art. 6. — Sur la base des taux déterminés à l'article 5 ci-dessus, les taux des pensions allouées aux veuves non remariés, en fonction du grade détenu par leur mari, sont fixés suivant les tableaux VIII à XIV annexés au présent décret.

Art. 7. — Le taux de l'allocation spéciale prévu au cinquième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en faveur des enfants infirmes atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie, est fixé comme suit:

A compter du 10 septembre 1951: 22.516 F.

A compter du 25 décembre 1951: 25.028 F.

Art. 8. — Les taux de la pension d'ascendant et de la majoration allouée pour chaque enfant décédé, à partir du second inclusivement, fixés par les articles L. 72 à L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sont modifiés suivant le tableau ci-après:

	TAUX A COMPTER DU:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.
Père ou mère (grand-père ou grand'mère), veufs, divorcés, séparés de corps ou non mariés.	30.624	34.032
Père ou mère (grand-père ou grand'mère), veufs remariés ou qui ont contracté mariage depuis le décès de l'enfant	15.312	17.016
Père et mère (grand-père et grand'mère) conjointement	30.624	34.032
Majoration pour chaque enfant décédé en sus du premier	3.960	4.404

Art. 9. — Les nouveaux taux de pensions et d'accessoires de vent être appliqués avec effet des 10 septembre et 25 décembre 1951.

Ces taux seront ceux pour lesquels lesdites pensions, majo- pensions fixés par les tableaux annexés au présent décret doirations et allocations devront être inscrites au grand-livre de la dette publique.

Art. 10. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951. R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

TABLEAU I

PENSIONS D'INVALIDITE

Armées de terre, de mer et de l'air. — Officiers.

GRADES	TAUX D'INVALIDITE			
	10 p. 100.		15 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral:				
2e échelon	24.344	27.048	36.516	40.572
1er échelon	22.544	25.048	33.816	37.572
Général de brigade. — Contre-amiral:				
2e échelon	20.752	23.064	31.128	34.596
1er échelon	19.400	21.560	29.100	32.340
Colonel. — Capitaine de vaisseau:				
2e échelon	18.064	20.072	27.096	30.108
1er échelon	16.880	18.760	25.320	28.140
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate:				
2e échelon	15.672	17.408	23.508	26.112
1er échelon	15.304	17.008	22.956	25.512
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette:				
2e échelon	14.872	16.520	22.308	24.780
1er échelon	14.128	15.696	21.192	23.544
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau:				
4e échelon	13.208	14.680	19.812	22.020
3e échelon	12.824	14.248	19.236	21.372
2e échelon	12.464	13.848	18.696	20.772
1er échelon	12.096	13.432	18.144	20.148
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe:				
4e échelon	11.806	13.104	17.700	19.656
3e échelon	11.504	12.792	17.256	19.188
2e échelon	11.280	12.528	16.920	18.792
1er échelon	10.976	12.192	16.464	18.288
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe:				
3e échelon	10.960	12.168	16.440	18.252
2e échelon	10.904	12.112	16.356	18.168
1er échelon	10.016	11.128	15.024	16.692

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ			
	20 p. 100.		25 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral :				
2e échelon	48.688	54.096	60.860	67.620
1er échelon	45.088	50.096	56.360	62.620
Général de brigade. — Contre-amiral :				
2e échelon	41.504	46.128	51.880	57.660
1er échelon	38.800	43.120	48.500	53.900
Colonel. — Capitaine de vaisseau :				
2e échelon	36.128	40.144	45.160	50.180
1er échelon	33.760	37.520	42.200	46.900
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate :				
2e échelon	31.344	34.816	39.180	43.520
1er échelon	30.608	34.016	38.260	42.520
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette :				
2e échelon	29.744	33.040	37.180	41.300
1er échelon	28.256	31.392	35.320	39.240
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau :				
4e échelon	26.416	29.360	33.020	36.700
3e échelon	25.648	28.496	32.060	35.620
2e échelon	24.928	27.696	31.160	34.620
1er échelon	24.192	26.864	30.240	33.580
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe :				
4e échelon	23.600	26.208	29.500	32.760
3e échelon	23.008	25.584	28.760	31.980
2e échelon	22.560	25.056	28.200	31.320
1er échelon	21.952	24.384	27.440	30.480
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe :				
3e échelon	21.920	24.336	27.400	30.420
2e échelon	21.808	24.224	27.260	30.280
1er échelon	20.032	22.256	25.040	27.820

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ					
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral :						
2e échelon	73.032	81.144	85.204	94.668	97.376	108.192
1er échelon	67.632	75.144	78.904	87.668	90.176	100.192
Général de brigade. — Contre-amiral :						
2e échelon	62.256	69.192	72.632	80.724	83.008	92.256
1er échelon	58.200	64.680	67.900	75.460	77.600	86.240
Colonel. — Capitaine de vaisseau :						
2e échelon	54.192	60.216	63.224	70.252	72.256	80.288
1er échelon	50.640	56.280	59.080	65.660	67.520	75.040
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate :						
2e échelon	47.016	52.224	54.852	60.928	62.688	69.632
1er échelon	45.912	51.024	53.564	59.528	61.216	68.032
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette :						
2e échelon	44.616	49.560	52.052	57.820	59.488	66.080
1er échelon	42.384	47.088	49.448	54.936	56.512	62.784
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau :						
4e échelon	39.624	44.040	46.228	51.380	52.832	58.720
3e échelon	38.472	42.744	44.884	49.868	51.296	56.992
2e échelon	37.392	41.544	43.624	48.468	49.856	55.392
1er échelon	36.288	40.296	42.336	47.042	48.384	53.728
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe :						
4e échelon	35.400	39.312	41.300	45.864	47.200	52.416
3e échelon	34.512	38.376	40.264	44.772	46.016	51.168
2e échelon	33.840	37.584	39.480	43.848	45.120	50.112
1er échelon	32.928	36.576	38.416	42.672	43.904	48.768
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe :						
3e échelon	32.880	36.504	38.360	42.588	43.840	48.672
2e échelon	32.712	36.336	38.164	42.392	43.616	48.448
1er échelon	30.048	33.384	35.056	38.948	40.064	44.512

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ 45 p. 100. Taux à compter du : 10 septembre 1951.	45 p. 100. Taux à compter du : 25 décembre 1951.	50 p. 100. Taux à compter du : 10 septembre 1951.	50 p. 100. Taux à compter du : 25 décembre 1951.	55 p. 100. Taux à compter du : 10 septembre 1951.	55 p. 100. Taux à compter du : 25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral:						
2e échelon	109.548	121.716	121.720	135.240	133.892	148.764
1er échelon	101.448	112.716	112.720	125.240	123.992	137.764
Général de brigade. — Contre-amiral:						
2e échelon	93.384	103.788	103.760	115.320	114.136	126.852
1er échelon	87.300	97.020	97.000	107.800	106.700	118.580
Colonel. — Capitaine de vaisseau:						
2e échelon	81.288	90.324	90.320	100.360	99.352	110.396
1er échelon	75.960	84.420	84.400	93.800	92.840	103.180
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate:						
2e échelon	70.524	78.336	78.360	87.040	86.196	95.744
1er échelon	68.868	76.536	76.520	85.040	84.172	93.544
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette:						
2e échelon	66.924	74.340	74.360	82.600	81.796	90.860
1er échelon	63.576	70.632	70.640	78.480	77.704	86.328
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau:						
4e échelon	59.436	66.060	66.040	73.400	72.644	80.740
3e échelon	57.708	64.116	64.120	71.240	70.532	78.364
2e échelon	56.088	62.316	62.320	69.240	68.552	76.164
1er échelon	54.432	60.444	60.480	67.160	66.528	73.876
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe:						
4e échelon	53.100	58.968	59.000	65.520	64.900	72.072
3e échelon	51.768	57.564	57.520	63.960	63.272	70.356
2e échelon	50.760	56.376	56.400	62.640	62.040	68.904
1er échelon	49.392	54.864	54.880	60.960	60.363	67.056
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe:						
3e échelon	49.320	54.756	54.800	60.840	60.280	66.924
2e échelon	49.068	54.504	54.520	60.560	59.972	66.616
1er échelon	45.072	50.076	50.080	55.640	55.088	61.204

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ 60 p. 100. Taux à compter du : 10 septembre 1951.	60 p. 100. Taux à compter du : 25 décembre 1951.	65 p. 100. Taux à compter du : 10 septembre 1951.	65 p. 100. Taux à compter du : 25 décembre 1951.	70 p. 100. Taux à compter du : 10 septembre 1951.	70 p. 100. Taux à compter du : 25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral:						
2e échelon	146.064	162.288	158.236	175.812	170.408	189.336
1er échelon	135.264	150.288	146.536	162.812	157.808	175.336
Général de brigade. — Contre-amiral:						
2e échelon	121.512	138.384	134.888	149.916	145.264	161.448
1er échelon	116.400	129.360	126.100	140.140	135.800	150.920
Colonel. — Capitaine de vaisseau:						
2e échelon	108.384	120.432	117.416	130.468	126.448	140.504
1er échelon	101.280	112.560	109.720	121.940	118.160	131.320
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate:						
2e échelon	94.032	104.448	101.868	113.152	109.704	121.856
1er échelon	91.824	102.048	99.476	110.552	107.128	119.056
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette:						
2e échelon	89.232	99.120	96.668	107.380	104.104	115.640
1er échelon	84.768	94.176	91.932	102.024	98.896	109.872
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau:						
4e échelon	79.248	88.080	85.852	95.420	92.456	102.760
3e échelon	76.944	85.488	83.356	92.612	89.768	99.736
2e échelon	74.784	83.088	81.016	90.012	87.248	96.936
1er échelon	72.576	80.592	78.624	87.308	84.672	94.024
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe:						
4e échelon	70.800	78.624	76.700	85.176	82.600	91.728
3e échelon	69.024	76.752	74.776	83.148	80.528	89.544
2e échelon	67.680	75.168	73.320	81.432	78.960	87.696
1er échelon	65.856	73.152	71.344	79.248	76.832	85.344
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe						
3e échelon	65.760	73.008	71.240	79.092	76.720	85.176
2e échelon	65.424	72.672	70.876	78.728	76.328	84.784
1er échelon	60.096	66.768	65.104	72.332	70.112	77.896

(Supplément.)

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ					
	75 p. 100.		80 p. 100.		85 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral:						
2e échelon	182.580	202.860	194.752	216.384	206.924	229.908
1er échelon	169.080	187.860	180.352	200.384	191.624	212.908
Général de brigade. — Contre-amiral:						
2e échelon	155.610	172.980	166.016	184.512	176.392	196.044
1er échelon	145.500	161.700	155.200	172.480	164.900	183.260
Colonel. — Capitaine de vaisseau:						
2e échelon	135.480	150.540	144.512	160.576	153.544	170.612
1er échelon	126.900	140.700	135.040	150.080	143.480	159.460
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate:						
2e échelon	117.540	130.560	125.376	139.264	133.212	147.968
1er échelon	114.780	127.560	122.432	136.064	130.084	144.568
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette:						
2e échelon	111.540	123.900	118.976	132.160	126.412	140.420
1er échelon	105.960	117.720	113.024	125.568	120.088	133.416
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau:						
4e échelon	99.060	110.100	105.664	117.440	112.268	124.780
3e échelon	96.480	106.860	102.592	113.984	109.004	121.108
2e échelon	93.480	103.860	99.712	110.784	105.944	117.708
1er échelon	90.720	100.740	96.768	107.456	102.816	114.172
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe:						
4e échelon	88.500	98.280	94.400	104.832	100.300	111.384
3e échelon	86.280	95.940	92.032	102.336	97.784	108.732
2e échelon	84.600	93.960	90.240	100.224	95.880	106.488
1er échelon	82.320	91.440	87.808	97.536	93.296	103.632
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe:						
3e échelon	82.200	91.260	87.680	97.344	93.160	103.428
2e échelon	81.780	90.840	87.232	96.896	92.684	102.952
1er échelon	75.120	83.460	80.128	89.024	85.136	94.588

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ					
	90 p. 100.		95 p. 100.		100 p 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral:						
2e échelon	219.036	243.432	231.268	256.956	243.440	270.480
1er échelon	202.896	225.432	214.168	237.956	225.440	250.480
Général de brigade. — Contre-amiral:						
2e échelon	186.768	207.576	197.144	219.108	207.520	230.640
1er échelon	174.600	194.040	184.300	204.820	194.000	215.600
Colonel. — Capitaine de vaisseau:						
2e échelon	162.576	180.648	171.608	190.684	180.640	200.720
1er échelon	151.920	168.840	160.360	178.220	168.800	187.600
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate:						
2e échelon	141.048	156.672	148.884	165.376	156.720	174.080
1er échelon	137.736	153.072	145.388	161.576	153.040	170.080
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette:						
2e échelon	133.848	148.680	141.284	156.940	148.720	165.200
1er échelon	127.152	141.264	134.216	149.112	141.280	156.960
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau:						
4e échelon	118.872	132.120	125.476	139.460	132.080	146.800
3e échelon	115.416	128.232	121.828	135.356	128.240	142.480
2e échelon	112.176	124.632	118.408	131.556	124.640	138.480
1er échelon	108.864	120.888	114.912	127.604	120.960	134.320
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe:						
4e échelon	106.200	117.936	112.100	124.488	118.000	131.040
3e échelon	103.536	115.128	109.288	121.524	115.040	127.920
2e échelon	101.520	112.752	107.160	119.016	112.800	125.280
1er échelon	98.784	109.728	104.272	115.824	109.760	121.920
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe:						
3e échelon	98.640	109.512	104.120	115.596	109.600	121.680
2e échelon	98.136	109.008	103.588	115.064	109.040	121.120
1er échelon	90.144	100.152	95.152	105.716	100.160	111.280

(Supplément. — Fin.)

TABLEAU II

PENSIONS D'INVALIDITE

Armées de mer. — Officiers des équipages de la flotte.

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ			
	10 p. 100.		15 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	14.872	16.520	22.308	24.780
1er échelon	14.128	15.696	21.192	23.544
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	12.824	14.248	19.236	21.372
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	12.464	13.848	18.696	20.772
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	11.800	13.104	17.700	19.656
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	10.904	12.112	16.356	18.168

GRADES	20 p. 100.		25 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	29.744	33.040	37.180	41.300
1er échelon	28.256	31.392	35.320	39.240
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	25.648	28.496	32.060	35.620
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	24.928	27.696	31.160	34.620
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	23.600	26.208	29.500	32.760
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	21.808	24.224	27.260	30.280

GRADES	30 p. 100.		35 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	44.616	49.560	52.052	57.820
1er échelon	42.384	47.088	49.448	54.936
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	38.472	42.744	44.884	49.868
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	37.392	41.544	43.624	48.468
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	35.400	39.312	41.300	45.864
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	32.712	36.336	38.164	42.392

GRADES	40 p. 100.		45 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	59.488	66.080	66.924	74.340
1er échelon	56.512	62.784	63.576	70.632
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	51.296	56.992	57.708	64.116
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	49.856	55.392	56.088	62.316
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	47.200	52.416	53.100	58.968
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	43.616	48.448	49.068	54.504

GRADES	50 p. 100.		55 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	74.360	82.600	81.796	90.860
1er échelon	70.640	78.480	77.704	86.328
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	64.120	71.240	70.532	78.364
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	62.320	69.240	68.552	76.164
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	59.000	65.520	64.900	72.072
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	54.520	60.560	59.972	66.616

GRADES	TAUX D'INVALIDITE			
	60 p. 100.		65 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	89.232	99.120	96.668	107.380
1er échelon	84.768	94.176	91.832	102.024
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	70.944	85.488	83.356	92.612
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	74.784	83.088	81.016	90.012
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	70.800	78.624	76.700	85.176
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	65.424	72.672	70.876	78.728

GRADES	TAUX D'INVALIDITE			
	70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	104.104	115.640	111.540	123.900
1er échelon	98.896	109.872	105.960	117.720
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	89.768	99.736	96.180	106.860
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	87.248	96.936	93.480	103.860
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	82.600	91.728	88.500	98.280
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	76.328	84.784	81.780	90.840

GRADES	TAUX D'INVALIDITE			
	80 p. 100.		85 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :				
2e échelon	118.976	132.160	126.412	140.420
1er échelon	113.024	125.568	120.088	133.416
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	102.592	113.984	109.004	121.108
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	99.712	110.784	105.944	117.708
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	94.400	104.832	100.300	111 384
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	87.232	96 896	92.684	102 952

GRADES	TAUX D'INVALIDITE					
	90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte :						
2e échelon	133.848	148.680	141.284	156.940	148.720	165.200
1er échelon	127.152	141.264	134.216	149.112	141.280	156.960
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	115.416	128.232	121.828	135.356	128.240	142.480
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	112.176	124.632	118.408	131.556	124.640	138.480
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	106.200	117.936	112.100	124.488	118.000	131.040
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	98.136	109.008	103.588	115.064	109.040	121.120

TABLEAU III

PENSIONS D'INVALIDITE

Armées de terre, de mer et de l'air. — Sous-officiers, caporaux et soldats.

GRADES	TAUX D'INVALIDITE							
	10 p. 100.		15 p. 100.		20 p. 100.		25 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant	9.712	10.792	14.568	16.188	19.424	21.584	24.280	26.980
Adjudant-chef	9.432	10.480	14.148	15.720	18.864	20.960	23.580	26.200
Adjudant	9.336	10.368	14.004	15.552	18.672	20.736	23.340	25.920
Sergent-major	9.304	10.344	13.956	15.516	18.608	20.688	23.260	25.860
Sergent-chef	9.248	10.272	13.872	15.408	18.496	20.544	23.120	25.680
Sergent	9.200	10.224	13.800	15.336	18.400	20.448	23.000	25.560
Caporal-chef	9.176	10.192	13.764	15.288	18.352	20.384	22.940	25.480
Caporal	9.152	10.168	13.728	15.252	18.304	20.336	22.880	25.420
Soldat	9.104	10.112	13.656	15.168	18.208	20.224	22.760	25.280

GRADES	TAUX D'INVALIDITE									
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.		45 p. 100.		50 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant	29.136	32.376	33.992	37.772	38.848	43.168	43.704	48.564	48.560	53.960
Adjudant-chef	28.296	31.440	33.012	36.680	37.728	41.920	42.444	47.160	47.160	52.400
Adjudant	28.008	31.104	32.676	36.288	37.344	41.472	42.012	46.656	46.680	51.840
Sergent-major	27.912	31.032	32.564	36.204	37.216	41.376	41.868	46.548	46.520	51.720
Sergent-chef	27.744	30.816	32.368	35.952	36.992	41.088	41.616	46.224	46.240	51.360
Sergent	27.600	30.672	32.200	35.784	36.800	40.896	41.400	46.008	46.000	51.120
Caporal-chef	27.528	30.576	32.116	35.672	36.704	40.768	41.292	45.864	45.880	50.960
Caporal	27.456	30.504	32.032	35.588	36.608	40.672	41.184	45.756	45.760	50.840
Soldat	27.312	30.336	31.864	35.392	36.416	40.448	40.968	45.504	45.520	50.560

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	55 p. 100.		60 p. 100.		65 p. 100.		70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant	53.416	59.356	58.272	64.752	63.128	70.148	67.984	75.544	72.840	80.940
Adjudant-chef	51.876	57.640	56.592	62.880	61.308	68.120	66.024	73.360	70.740	78.600
Adjudant	51.348	57.024	56.016	62.208	60.684	67.392	65.352	72.576	70.020	77.760
Sergent-major	51.172	56.892	55.824	62.064	60.476	67.236	65.128	72.408	69.780	77.580
Sergent-chef	50.864	56.496	55.488	61.632	60.112	66.768	64.736	71.904	69.360	77.040
Sergent	50.600	56.232	55.200	61.344	59.800	66.456	64.400	71.568	69.000	76.680
Caporal-chef	50.468	56.056	55.056	61.152	59.644	66.248	64.232	71.344	68.820	76.440
Caporal	50.336	55.924	54.942	61.008	59.488	66.092	64.064	71.176	68.640	76.260
Soldat	50.072	55.616	54.624	60.672	59.176	65.728	63.728	70.784	68.280	75.840

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	80 p. 100.		85 p. 100.		90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.	10 septembre 1954.	25 décembre 1954.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant	77.696	86.336	82.552	91.732	87.408	97.128	92.264	102.524	97.120	107.920
Adjudant-chef	75.456	83.840	80.172	89.080	84.888	94.320	89.604	99.560	94.320	104.800
Adjudant	74.688	82.944	79.356	88.128	84.024	93.312	88.692	98.496	93.360	103.680
Sergent-major	74.432	82.752	79.084	87.934	83.736	93.096	88.388	98.268	93.040	103.440
Sergent-chef	73.984	82.176	78.608	87.312	83.232	92.448	87.856	97.584	92.480	102.720
Sergent	73.600	81.792	78.200	86.904	82.800	92.016	87.400	97.128	92.000	102.240
Caporal-chef	73.408	81.536	77.996	86.632	82.584	91.728	87.172	96.824	91.760	101.920
Caporal	73.216	81.344	77.792	86.428	82.368	91.512	86.944	96.596	91.520	101.680
Soldat	72.832	80.896	77.384	85.952	81.936	91.008	86.488	96.064	91.040	101.120

TABLEAU IV

PENSIONS D'INVALIDITE

Armée de mer. — Officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots.

GRADES	TAUX D'INVALIDITE							
	10 p. 100.		15 p. 100.		20 p. 100.		25 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant de marine.....	9.712	10.792	14.568	16.188	19.424	21.584	24.280	26.980
Maître principal.....	10.720	11.904	16.080	17.856	21.440	23.808	26.800	29.760
Premier maître.....	9.856	10.944	14.784	16.416	19.712	21.888	24.640	27.360
Maître	9.640	10.712	14.460	16.068	19.280	21.424	24.100	26.780
Second maître 1re classe....	9.528	10.584	14.292	15.876	19.056	21.168	23.820	26.460
Second maître 2e classe.....	9.432	10.480	14.148	15.720	18.864	20.960	23.580	26.200
Quartier-maître 1re classe....	9.296	10.320	13.944	15.480	18.592	20.640	23.240	25.800
Quartier-maître 2e classe.....	9.152	10.168	13.728	15.252	18.304	20.336	22.880	25.420
Matelot	9.104	10.112	13.656	15.168	18.208	20.224	22.760	25.280

GRADES	TAUX D'INVALIDITE									
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.		45 p. 100.		50 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant de marine.....	29.136	32.376	33.992	37.772	38.848	43.168	43.704	48.564	48.560	53.960
Maître principal.....	32.160	35.712	37.520	41.664	42.880	47.616	48.240	53.568	53.600	59.520
Premier maître.....	29.568	32.832	34.496	38.304	39.424	43.776	44.352	49.248	49.280	54.720
Maître	28.920	32.136	33.740	37.492	38.560	42.848	43.380	48.204	48.200	53.560
Second maître 1re classe....	28.584	31.752	33.348	37.044	38.112	42.336	42.876	47.628	47.640	52.920
Second maître 2e classe.....	28.296	31.440	33.012	36.680	37.728	41.920	42.444	47.160	47.160	52.400
Quartier-maître 1re classe....	27.888	30.960	32.536	36.120	37.184	41.280	41.832	46.440	46.480	51.600
Quartier-maître 2e classe.....	27.456	30.504	32.032	35.588	36.608	40.672	41.184	45.756	45.760	50.840
Matelot	27.312	30.336	31.864	35.392	36.416	40.448	40.968	45.504	45.520	50.560

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	55 p. 100.		60 p. 100.		65 p. 100.		70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant de marine.....	53.416	59.356	58.272	64.752	63.128	70.148	67.984	75.544	72.840	80.940
Maître principal.....	58.960	65.472	64.320	71.424	69.680	77.376	75.040	83.328	80.400	89.280
Premier maître.....	54.208	60.192	59.136	65.664	64.064	71.136	68.992	76.608	73.920	82.080
Maître	53.020	58.916	57.840	64.272	62.660	69.628	67.480	74.984	72.300	80.340
Second maître 1re classe....	52.404	58.212	57.168	63.504	61.932	68.796	66.696	74.088	71.460	79.380
Second maître 2e classe.....	51.876	57.640	56.592	62.880	61.308	68.120	66.024	73.360	70.740	78.600
Quartier-maître 1re classe....	51.128	56.760	55.776	61.920	60.424	67.080	65.072	72.240	69.720	77.400
Quartier-maître 2e classe.....	50.336	55.924	54.912	61.008	59.488	66.092	64.064	71.176	68.640	76.260
Matelot	50.072	55.616	54.624	60.672	59.176	65.728	63.728	70.784	68.280	75.840

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	80 p. 100.		85 p. 100.		90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant de marine.....	77.696	86.336	82.552	91.732	87.408	97.128	92.264	102.524	97.120	107.920
Maître principal.....	85.760	95.232	91.120	101.184	96.480	107.136	101.840	113.088	107.200	119.040
Premier maître.....	78.848	87.552	83.776	93.024	88.704	98.496	93.632	103.968	98.560	109.440
Maître	77.120	85.696	81.940	91.052	86.760	96.408	91.580	101.764	96.400	107.120
Second maître 1re classe....	76.224	84.672	80.988	89.964	85.752	95.256	90.516	100.548	95.280	105.840
Second maître 2e classe.....	75.456	83.840	80.172	89.080	84.888	94.320	89.604	99.560	94.320	104.800
Quartier-maître 1re classe....	74.368	82.560	79.016	87.720	83.664	92.880	88.312	98.040	92.960	103.200
Quartier-maître 2e classe.....	73.216	81.344	77.792	86.428	82.368	91.512	86.944	96.596	91.520	101.680
Matelot	72.832	80.896	77.384	85.952	81.936	91.008	86.488	96.064	91.040	101.120

TABLEAU V

Personnels civils administratifs et techniques de gestion et d'exécution de la marine. — Personnel administratif.
Ancienne formation.

GRADES	TAUX D'INVALIDITE							
	10 p. 100.		15 p. 100.		20 p. 100.		25 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agent administratif de 1re classe. — Agent administratif principal de 1re classe	11.536	12.808	17.304	19.212	23.072	25.616	28.840	32.020
Agent administratif de 2e classe. — Agent administratif principal de 2e classe.	11.280	12.528	16.920	18.792	22.560	25.056	28.200	31.320
Commis principal de 1re classe. — Agent administratif de 1re classe	11.080	12.312	16.620	18.468	22.160	24.624	27.700	30.780
Commis principal de 2e classe. — Agent administratif de 2e classe	10.696	11.888	16.044	17.832	21.392	23.776	26.740	29.720
Commis principal de 3e classe. — Agent administratif de 3e classe	10.344	11.488	15.516	17.232	20.688	22.976	25.860	28.720
Commis de 1re classe. — Agent administratif adjoint de 1re classe	9.736	10.808	14.604	16.212	19.472	21.616	24.340	27.020
Commis de 2e, 3e et 4e classe. — Agent administratif adjoint de 2e et 3e classe	9.640	10.712	14.460	16.068	19.280	21.424	24.100	26.780

GRADES	TAUX D'INVALIDITE									
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.		45 p. 100.		50 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agent administratif de 1re classe. — Agent administratif principal de 1re classe	34.608	38.424	40.376	44.828	46.144	51.232	51.912	57.636	57.680	64.040
Agent administratif de 2e classe. — Agent administratif principal de 2e classe	33.840	37.584	39.480	43.848	45.120	50.112	50.760	56.376	56.400	62.640
Commis principal de 1re classe. — Agent administratif de 1re classe	33.240	36.936	38.780	43.092	44.320	49.248	49.860	55.404	55.400	61.560
Commis principal de 2e classe. — Agent administratif de 2e classe	32.088	35.664	37.436	41.608	42.784	47.552	48.132	53.496	53.480	59.440
Commis principal de 3e classe. — Agent administratif de 3e classe	31.032	34.464	36.204	40.208	41.376	45.952	46.548	51.696	51.720	57.440
Commis de 1re classe. — Agent administratif adjoint de 1re classe	29.208	32.424	34.076	37.828	38.944	43.232	43.812	48.636	48.680	54.040
Commis de 2e, 3e et 4e classe. — Agent administratif adjoint de 2e et 3e classe	28.920	32.136	33.740	37.492	38.560	42.848	43.380	48.204	48.200	53.560

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	55 p. 100.		60 p. 100.		65 p. 100.		70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agent administratif de 1re classe. — Agent administratif principal de 1re classe	63.448	70.444	69.216	76.848	74.984	83.252	80.752	89.656	86.520	96.060
Agent administratif de 2e classe. — Agent administratif principal de 2e classe.	62.040	68.904	67.680	75.168	73.320	81.432	78.960	87.696	84.600	93.960
Commis principal de 1re classe. — Agent administratif de 1re classe	60.940	67.716	66.480	73.872	72.020	80.028	77.560	86.184	83.100	92.340
Commis principal de 2e classe. — Agent administratif de 2e classe	58.828	65.384	64.176	71.328	69.524	77.272	74.872	83.216	80.220	89.160
Commis principal de 3e classe. — Agent administratif de 3e classe	56.892	63.184	62.064	68.928	67.236	74.672	72.408	80.416	77.580	86.160
Commis de 1re classe. — Agent administratif adjoint de 1re classe	53.568	59.444	58.416	64.848	63.264	70.252	68.152	75.656	73.020	81.060
Commis de 2e, 3e et 4e classe. — Agent administratif adjoint de 2e et 3e classe	53.020	58.916	57.840	64.272	62.660	69.628	67.480	74.984	72.300	80.340

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	80 p. 100.		85 p. 100.		90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agent administratif de 1re classe. — Agent administratif principal de 1re classe	92.288	102.464	98.056	108.868	103.824	115.272	109.592	121.676	115.360	128.080
Agent administratif de 2e classe. — Agent administratif principal de 2e classe.	90.240	100.224	95.880	106.488	101.520	112.752	107.160	119.016	112.800	125.280
Commis principal de 1re classe. — Agent administratif de 1re classe	88.640	98.496	94.180	104.652	99.720	110.808	105.260	116.964	110.800	123.120
Commis principal de 2e classe. — Agent administratif de 2e classe	85.568	95.104	90.916	101.048	96.264	106.992	101.612	112.936	106.960	118.880
Commis principal de 3e classe. — Agent administratif de 3e classe	82.752	91.904	87.934	97.648	93.096	103.392	98.268	109.136	103.440	114.880
Commis de 1re classe. — Agent administratif adjoint de 1re classe	77.888	86.464	82.756	91.868	87.624	97.272	92.492	102.676	97.360	108.080
Commis de 2e, 3e et 4e classe. — Agent administratif adjoint de 2e et 3e classe	77.120	85.696	81.940	91.052	86.760	96.408	91.580	101.764	96.400	107.120

TABLEAU V *bis*

Personnels civils administratifs et techniques de gestion et d'exécution de la marine. — Personnel administratif.

Nouveau corps créé par le décret du 10 mai 1946.

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ							
	10 p. 100.		15 p. 100.		20 p. 100.		25 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Sous-chef de section administrative de 1re classe	12.848	14.272	19.272	21.408	25.696	28.544	32.120	35.680
Sous-chef de section administrative de 2e classe	12.472	13.864	18.708	20.796	24.944	27.728	31.180	34.660
Sous-chef de section administrative de 3e classe	12.128	13.480	18.192	20.220	24.256	26.960	30.320	33.700
Attaché d'administration principal de 1re classe	11.816	13.128	17.724	19.692	23.632	26.256	29.540	32.820
Attaché d'administration principal de 2e classe	11.536	12.808	17.304	19.212	23.072	25.616	28.840	32.020
Attaché d'administration principal de 3e classe	11.280	12.528	16.920	18.792	22.560	25.056	28.200	31.320
Attaché d'administration de 1re classe	11.080	12.312	16.620	18.468	22.160	24.624	27.700	30.780
Attaché d'administration de 2e classe	10.696	11.888	16.044	17.832	21.392	23.776	26.740	29.720
Attaché d'administration de 3e classe	10.344	11.488	15.516	17.232	20.688	22.976	25.860	28.720

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.		45 p. 100.		50 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Sous-chef de section administrative de 1re classe	38.544	42.816	44.968	49.952	51.392	57.088	57.816	64.224	64.240	71.360
Sous-chef de section administrative de 2e classe	37.416	41.592	43.652	48.524	49.888	55.456	56.124	62.388	62.360	69.320
Sous-chef de section administrative de 3e classe	36.384	40.440	42.448	47.180	48.512	53.920	54.576	60.660	60.640	67.400
Attaché d'administration principal de 1re classe	35.448	39.384	41.356	45.948	47.264	52.512	53.172	59.076	59.080	65.640
Attaché d'administration principal de 2e classe	34.608	38.424	40.376	44.828	46.144	51.232	51.912	57.636	57.680	64.040
Attaché d'administration principal de 3e classe	33.840	37.584	39.480	43.848	45.120	50.112	50.760	56.376	56.400	62.640
Attaché d'administration de 1re classe	33.240	36.936	38.780	43.092	44.320	49.248	49.860	55.404	55.400	61.560
Attaché d'administration de 2e classe	32.088	35.664	37.436	41.608	42.784	47.552	48.132	53.496	53.480	59.440
Attaché d'administration de 3e classe	31.032	34.464	36.204	40.208	41.376	45.952	46.548	51.696	51.720	57.440

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	55 p. 100.		60 p. 100.		65 p. 100.		70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Sous-chef de section administrative de 1re classe.....	70.664	78.496	77.088	85.632	83.512	92.768	89.936	99.904	96.360	107.040
Sous-chef de section administrative de 2e classe.....	68.596	76.252	74.832	83.184	81.068	90.116	87.304	97.048	93.540	103.980
Sous-chef de section administrative de 3e classe.....	66.704	74.140	72.768	80.880	78.832	87.620	84.896	94.360	90.960	101.100
Attaché d'administration principal de 1re classe.....	64.988	72.204	70.896	78.768	76.804	85.332	82.712	91.896	88.620	98.460
Attaché d'administration principal de 2e classe.....	63.448	70.444	69.216	76.848	74.984	83.252	80.752	89.656	86.520	96.060
Attaché d'administration principal de 3e classe.....	62.040	68.904	67.680	75.168	73.320	81.432	78.960	87.696	84.600	93.960
Attaché d'administration de 1re classe.....	60.940	67.716	66.480	73.872	72.020	80.028	77.560	86.184	83.100	92.340
Attaché d'administration de 2e classe.....	58.828	65.384	64.176	71.328	69.524	77.272	74.872	83.216	80.220	89.160
Attaché d'administration de 3e classe.....	56.892	63.184	62.064	68.928	67.236	74.672	72.408	80.416	77.580	86.160

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	80 p. 100.		85 p. 100.		90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Sous-chef de section administrative de 1re classe.....	102.784	114.176	109.208	121.312	115.632	128.448	122.056	135.584	128.480	142.720
Sous-chef de section administrative de 2e classe.....	99.776	110.942	106.012	117.848	112.248	124.776	118.484	131.708	124.720	138.640
Sous-chef de section administrative de 3e classe.....	97.024	107.840	103.088	114.590	109.152	121.320	115.216	128.060	121.280	134.800
Attaché d'administration principal de 1re classe.....	94.528	105.024	100.436	111.588	106.344	118.152	112.252	124.716	118.160	131.280
Attaché d'administration principal de 2e classe.....	92.298	102.464	98.056	108.868	103.824	115.272	109.592	121.676	115.360	128.080
Attaché d'administration principal de 3e classe.....	90.240	100.224	95.880	106.488	101.520	112.752	107.160	119.016	112.800	125.280
Attaché d'administration de 1re classe.....	88.640	98.496	94.160	104.652	99.720	110.808	105.260	116.964	110.800	123.120
Attaché d'administration de 2e classe.....	85.568	95.104	90.916	101.048	96.264	106.992	101.612	112.936	106.960	118.880
Attaché d'administration de 3e classe.....	82.752	91.904	87.924	97.648	93.096	103.392	98.268	109.136	103.440	114.880

TABLEAU V *ter*

Personnels civils administratifs et techniques de gestion et d'exécution de la marine. — Personnel technique.

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ							
	10 p. 100.		15 p. 100.		20 p. 100.		25 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de travaux (2e échelon).	12.848	14.272	19.272	21.408	25.696	28.544	32.120	35.680
Chef de travaux (1er échelon).	12.472	13.864	18.708	20.796	24.944	27.728	31.180	34.660
Agent technique principal de 1re classe	11.816	13.128	17.724	19.692	23.632	26.256	29.540	32.820
Agent technique principal de 2e classe	11.536	12.848	17.304	19.272	23.072	25.696	28.840	32.020
Agent technique principal de 3e classe	11.280	12.528	16.920	18.792	22.560	25.056	28.200	31.320
Agent technique de 1re classe.	11.080	12.312	16.620	18.468	22.160	24.624	27.700	30.780
Agent technique de 2e classe.	10.696	11.886	16.044	17.832	21.392	23.776	26.740	29.720
Agent technique de 3e classe.	10.344	11.488	15.516	17.232	20.688	22.976	25.860	28.720

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ							
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.		45 p. 100.		50 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de travaux (2e échelon).	38.544	42.816	44.968	49.952	51.392	57.088	57.816	64.224	64.240	71.360
Chef de travaux (1er échelon).	37.416	41.592	43.652	48.524	49.888	55.456	56.124	62.388	62.360	69.320
Agent technique principal de 1re classe	35.448	39.384	41.356	45.948	47.264	52.512	53.172	59.076	59.080	65.640
Agent technique principal de 2e classe	34.608	38.424	40.376	44.828	46.144	51.232	51.912	57.636	57.680	64.040
Agent technique principal de 3e classe	33.840	37.584	39.480	43.848	45.120	50.112	50.760	56.376	56.400	62.640
Agent technique de 1re classe.	33.240	36.936	38.780	43.092	44.320	49.248	49.860	55.404	55.400	61.560
Agent technique de 2e classe.	32.088	35.664	37.436	41.608	42.784	47.552	48.132	53.496	53.480	59.440
Agent technique de 3e classe.	31.032	34.464	36.204	40.208	41.376	45.952	46.548	51.696	51.720	57.440

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	55 p. 100.		60 p. 100.		65 p. 100.		70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de travaux (2e échelon).	70.664	78.496	77.088	85.632	83.512	92.768	89.936	99.904	96 360	107.040
Chef de travaux (1er échelon).	68.596	76.252	74.832	83.184	81.068	90.116	87.304	97.048	93.540	103.980
Agent technique principal de 1re classe	64.988	72.204	70.896	78.768	76.804	85.332	82.712	91.896	88.620	98.460
Agent technique principal de 2e classe	63.448	70.444	69.216	76.848	74.984	83.252	80.752	89.656	86.520	96.060
Agent technique principal de 3e classe	62.040	68.904	67.680	75.168	73.320	81.432	78.960	87.696	84.600	93.960
Agent technique de 1re classe.	60.940	67.716	66.480	73.872	72.020	80.028	77.560	86.184	83.100	92.340
Agent technique de 2e classe.	58.828	65.384	64.176	71.328	69.524	77.272	74.872	83.216	80.220	89.160
Agent technique de 3e classe.	56.892	63.184	62.064	68.928	67.236	74.672	72.408	80.416	77.580	86.160

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	80 p. 100.		85 p. 100.		90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de travaux (2e échelon).	102.784	114.176	109.208	121.312	115.632	128.448	122.056	135.584	128.480	142.720
Chef de travaux (1er échelon).	99.776	110.912	106.012	117.844	112.248	124.776	118.484	131.708	124.720	138.640
Agent technique principal de 1re classe	94.528	105.024	100.436	111.588	106.344	118.152	112.252	124.716	118.160	131.280
Agent technique principal de 2e classe	92.288	102.464	98.056	108.868	103.824	115.272	109.592	121.676	115.360	128.080
Agent technique principal de 3e classe	90.240	100.224	95.880	106.488	101.520	112.752	107.160	119.016	112.800	125.280
Agent technique de 1re classe.	88.640	98.496	94.180	104.652	99.720	110.808	105.260	116.964	110.800	123.120
Agent technique de 2e classe.	85.568	95.104	90.916	101.048	96.264	106.992	101.612	112.936	106.960	118.880
Agent technique de 3e classe.	82.752	91.904	87.924	97.648	93.096	103.392	98.268	109.136	103.440	114.880

TABLEAU VI

PENSIONS D'INVALIDITE

Gardes consignes, pompiers de la marine et surveillants des prisons maritimes.

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ							
	10 p. 100.		15 p. 100.		20 p. 100		25 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Gardes consignes majors-chefs. — Premiers maîtres pompiers. — Surveillants principaux des prisons maritimes	9.736	10.808	14.604	16.212	19.472	21.616	24.340	27.020
Gardes consignes majors. — Maîtres pompiers. — Surveillants-chefs des prisons maritimes	9.536	10.592	14.304	15.888	19.072	21.184	23.840	26.480
Gardes consignes. — Seconds maîtres pompiers. — Surveillants des prisons maritimes	9.248	10.272	13.872	15.408	18.496	20.544	23.120	25.680

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.		45 p. 100.		50 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Gardes consignes majors-chefs. — Premiers maîtres pompiers. — Surveillants principaux des prisons maritimes	29.208	32.424	34.076	37.828	38.944	43.232	43.812	48.636	48.680	54.040
Gardes consignes majors. — Maîtres pompiers. — Surveillants-chefs des prisons maritimes	28.608	31.776	33.376	37.072	38.144	42.368	42.912	47.664	47.680	52.960
Gardes consignes. — Seconds maîtres pompiers. — Surveillants des prisons maritimes	27.744	30.816	32.368	35.952	36.992	41.088	41.616	46.224	46.240	51.360

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	55 p. 100.		60 p. 100.		65 p. 100.		70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Gardes consignes majors-chefs. — Premiers maîtres pompiers. — Surveillants principaux des prisons maritimes	53.548	59.444	58.416	64.848	63.284	70.252	68.152	75.656	73.020	81.060
Gardes consignes majors. — Maîtres pompiers. — Surveillants-chefs des prisons maritimes	52.448	58.256	57.216	63.552	61.984	68.848	66.752	74.144	61.520	79.440
Gardes consignes. — Seconds maîtres pompiers. — Surveillants des prisons maritimes	50.864	56.496	55.488	61.632	60.112	66.768	64.736	71.904	69.360	77.040

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ									
	80 p. 100.		85 p. 100.		90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Gardes consignes majors-chefs. — Premiers maîtres pompiers. — Surveillants principaux des prisons maritimes	77.888	86.464	82.756	91.868	87.624	97.272	92.492	102.676	97.360	108.080
Gardes consignes majors. — Maîtres pompiers. — Surveillants-chefs des prisons maritimes	76.288	84.736	81.056	90.032	85.824	95.328	90.592	100.624	95.360	105.920
Gardes consignes. — Seconds maîtres pompiers. — Surveillants des prisons maritimes	73.984	82.176	78.608	87.312	83.232	92.448	87.856	97.584	92.480	102.720

TABLEAU VII

PENSIONS D'INVALIDITE

Personnel militaire des établissements pénitentiaires coloniaux.

GRADES	TAUX D'INVALIDITE									
	10 p. 100.		15 p. 100.		20 p. 100.		25 p. 100.			
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:			
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.		
Surveillant principal.....	10.616	11.800	15.924	17.700	21.232	23.600	26.540	29.500		
Surveillant chef.....	9.776	10.856	14.664	16.284	19.552	21.712	24.440	27.140		
Surveillant de 1re classe.....	9.576	10.632	14.364	15.948	19.152	21.264	23.940	26.580		
Surveillant de 2e classe.....	9.200	10.224	13.800	15.336	18.400	20.448	23.000	25.560		
Surveillant de 3e classe.....	9.152	10.168	13.728	15.252	18.304	20.336	22.880	25.420		

GRADES	TAUX D'INVALIDITE									
	30 p. 100.		35 p. 100.		40 p. 100.		45 p. 100.		50 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Surveillant principal.....	31.848	35.400	37.156	41.300	42.464	47.200	47.772	53.100	53.080	59.000
Surveillant chef.....	29.328	32.568	34.216	37.996	39.104	43.424	43.992	48.852	48.880	54.280
Surveillant de 1re classe.....	28.728	31.896	33.516	37.212	38.304	42.528	43.092	47.844	47.880	53.160
Surveillant de 2e classe.....	27.600	30.672	32.200	35.784	36.800	40.896	41.400	46.008	46.000	51.120
Surveillant de 3e classe.....	27.456	30.504	32.032	35.588	36.608	40.672	41.184	45.756	45.760	50.840

GRADES	TAUX D'INVALIDITE									
	55 p. 100.		60 p. 100.		65 p. 100.		70 p. 100.		75 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Surveillant principal.....	58.388	64.900	63.696	70.800	69.004	76.700	74.312	82.600	79.620	88.500
Surveillant chef.....	53.768	59.708	58.656	65.136	63.544	70.564	68.432	75.992	73.320	81.420
Surveillant de 1re classe.....	52.668	58.476	57.456	63.792	62.244	69.108	67.032	74.424	71.820	79.740
Surveillant de 2e classe.....	50.600	56.232	55.200	61.344	59.800	66.456	64.400	71.568	69.000	76.680
Surveillant de 3e classe.....	50.336	55.924	54.912	61.008	59.488	66.092	64.064	71.176	68.640	76.260

GRADES	TAUX D'INVALIDITE									
	80 p. 100		85 p. 100.		90 p. 100.		95 p. 100.		100 p. 100.	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Surveillant principal.....	84.928	94.400	90.236	100.300	95.544	106.200	100.852	112.100	106.160	118.000
Surveillant chef.....	78.208	86.848	83.096	92.276	87.984	97.704	92.872	103.132	97.760	108.560
Surveillant de 1re classe.....	76.608	85.056	81.396	90.372	86.184	95.688	90.972	101.004	95.760	106.320
Surveillant de 2e classe.....	73.600	81.792	78.200	86.904	82.800	92.016	87.400	97.128	92.000	102.240
Surveillant de 3e classe.....	73.216	81.344	77.792	86.428	82.368	91.512	86.944	96.596	91.520	101.680

TABLEAU VIII

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS
à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Armées de terre, de mer et de l'air. — Officiers.

GRADES	PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de reversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de reversion. 3	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de division. — Vice-amiral:						
2e échelon	166.544	184.256	166.544	184.256	110.872	122.668
1er échelon	154.808	171.280	154.808	171.280	103.056	114.016
Général de brigade. — Contre-amiral:						
2e échelon	142.852	158.048	142.852	158.048	95.232	105.360
1er échelon	134.336	148.628	134.336	148.628	89.708	99.252
Colonel. — Capitaine de vaisseau:						
2e échelon	125.136	138.452	125.136	138.452	83.732	92.640
1er échelon	117.548	130.052	117.548	130.052	78.668	87.036
Lieutenant-colonel. — Capitaine de frégate:						
2e échelon	109.724	121.400	109.724	121.400	73.608	81.440
1er échelon	107.428	118.852	107.428	118.852	72.060	79.660
Chef de bataillon. — Capitaine de corvette:						
2e échelon	104.664	115.796	104.664	115.796	69.704	77.116
1er échelon	99.828	110.452	99.828	110.452	66.708	73.804
Capitaine. — Lieutenant de vaisseau:						
4e échelon	94.316	104.344	94.316	104.344	63.028	69.732
3e échelon	91.324	101.036	91.324	101.036	61.424	67.952
2e échelon	89.020	98.496	89.020	98.496	59.808	66.168
1er échelon	86.724	95.952	86.724	95.952	57.968	64.136
Lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 1re classe:						
4e échelon	84.652	93.660	84.652	93.660	56.356	62.348
3e échelon	82.344	91.104	82.344	91.104	55.436	61.332
2e échelon	81.664	90.352	81.664	90.352	54.060	59.812
1er échelon	79.128	87.548	79.128	87.548	53.364	59.040
Sous-lieutenant. — Enseigne de vaisseau de 2e classe:						
3e échelon	78.900	87.296	78.900	87.296	52.904	58.528
2e échelon	78.668	87.036	78.668	87.036	52.444	58.024
1er échelon	73.608	81.440	73.608	81.440	48.768	53.956

TABLEAU IX

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS
à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Officiers des équipages de la flotte.

GRADES	PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de reversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de reversion. 3	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier principal des équipages de la flotte:						
2e échelon	104.664	115.796	104.664	115.796	69.704	77.116
1er échelon	99.828	110.452	99.828	110.452	66.708	73.804
Officier de 1re classe des équipages de la flotte.	91.324	101.036	91.324	101.036	61.424	67.952
Officier de 2e classe des équipages de la flotte.	89.020	98.496	89.020	98.496	59.808	66.168
Officier de 3e classe des équipages de la flotte.	84.652	93.660	84.652	93.660	56.356	62.348
Officier de 4e classe des équipages de la flotte.	78.668	87.036	78.668	87.036	52.444	58.024

TABLEAU X

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS

à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Sous-officiers. — Caporaux. — Soldats.

GRADES	PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de reversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de reversion. 3	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant	73.148	80.932	73.148	80.932	48.536	53.704
Adjudant-chef	71.076	78.640	71.076	78.640	48.304	53.440
Adjudant	69.236	76.604	69.236	76.604	46.928	51.920
Sergent-major ou aspirant de la loi du 16 mai 1940	68.320	75.588	68.320	75.588	46.004	50.900
Sergent-chef	68.044	75.284	68.044	75.284	45.312	50.136
Sergent	67.768	74.976	67.768	74.976	45.176	49.984
Caporal-chef	67.624	74.820	67.624	74.820	45.040	49.832
Caporal	67.352	74.520	67.352	74.520	44.908	49.680
Soldat	66.936	74.052	66.936	74.052	44.624	49.368

TABLEAU XI

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS

à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Armée de mer. — Officiers mariniers, quartiers-maîtres, matelots.

GRADES	PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de reversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de reversion. 3	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant de marine	73.148	80.932	73.148	80.932	48.536	53.704
Maître principal	77.516	85.768	77.516	85.768	51.984	57.512
Premier maître	74.756	82.712	74.756	82.712	49.920	55.228
Maître	73.148	80.932	73.148	80.932	48.536	53.704
Second maître :						
1re classe	72.672	80.400	72.672	80.400	48.260	53.396
2e classe	72.180	79.860	72.180	79.860	48.076	53.192
Quartier-maître :						
1re classe	68.228	75.488	68.228	75.488	45.776	50.648
2e classe	67.352	74.520	67.352	74.520	44.908	49.680
Matelot	66.936	74.052	66.936	74.052	44.624	49.368

TABLEAU XII

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS
à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Personnels civils administratifs et techniques de gestion et d'exécution de la marine. — Personnel administratif.

Ancienne formation.

GRADES		PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de réversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de réversion. 3	
		Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
Décret du 3 septembre 1931.	Décret du 13 mars 1944.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agent administratif de 1re classe.	Agent administratif principal de 1re classe.	82.496	91.272	82.496	91.272	55.496	61.400
Agent administratif de 2e classe.	Agent administratif principal de 2e classe.	81.664	90.352	81.664	90.352	54.288	60.068
Commis principal de 1re classe	Agent administratif de 1re classe.	80.744	89.332	80.744	89.332	54.060	59.812
Commis principal de 2e classe.	Agent administratif de 2e classe.	78.668	87.036	78.668	87.036	52.444	58.024
Commis principal de 3e classe.	Agent administratif de 3e classe.	75.684	83.732	75.684	83.732	50.380	55.740
Commis de 1re classe.....	Agent administratif adjoint de 1re classe.	73.148	80.932	73.148	80.932	48.536	53.704
Commis de 2e, 3e et 4e classe.	Adjoint administratif adjoint de 2e et 3e classe.	73.148	80.932	73.148	80.932	48.536	53.704

TABLEAU XII *bis*

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS
à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Personnels civils administratifs et techniques de gestion et d'exécution de la marine. — Personnel administratif.

Nouveau corps créé par le décret du 10 mai 1946.

GRADES	PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de reversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de reversion. 3	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Sous-chef de section administrative de 1re classe.....	91.468	101.200	91.468	101.200	61.476	68.016
Sous-chef de section administrative de 2e classe.....	89.160	98.644	89.160	98.644	59.868	66.236
Sous-chef de section administrative de 3e classe.....	87.004	96.264	87.004	96.264	58.080	64.200
Attaché d'administration principal de 1re classe.	84.796	93.816	84.796	93.816	56.416	62.416
Attaché d'administration principal de 2e classe.	82.496	91.272	82.496	91.272	55.496	61.400
Attaché d'administration principal de 3e classe.	81.664	90.352	81.664	90.352	54.288	60.068
Attaché d'administration de 1re classe.....	80.744	89.332	80.744	89.332	54.060	59.812
Attaché d'administration de 2e classe.....	78.668	87.036	78.668	87.036	52.444	58.024
Attaché d'administration de 3e classe.....	75.684	83.732	75.684	83.732	50.380	55.740

TABLEAU XII *ter*

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS

à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Personnels civils administratifs et techniques de gestion et d'exécution de la marine. — Personnel technique.

Nouveau corps créé par le décret du 10 mai 1946.

GRADES	PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de reversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de reversion. 3	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de travaux (2e échelon)	91.468	101.200	91.468	101.200	61.476	68.016
Chef de travaux (1er échelon)	89.160	98.644	89.160	98.644	59.868	66.236
Agent technique principal de 1re classe	84.796	93.816	84.796	93.816	56.416	62.416
Agent technique principal de 2e classe	82.496	91.272	82.496	91.272	55.496	61.400
Agent technique principal de 3e classe	81.664	90.352	81.664	90.352	54.288	60.068
Agent technique de 1re classe	80.744	89.332	80.744	89.332	54.060	59.812
Agent technique de 2e classe	78.668	87.036	78.668	87.036	52.444	58.024
Agent technique de 3e classe	75.684	83.732	75.684	83.732	50.380	55.740

TABLEAU XIII

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS

à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Gardes-consignes. — Pompiers de la marine et surveillants. — Prisons maritimes.

GRADES	PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. 1		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de reversion. 2		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de reversion. 3	
	Taux à compter du:		Taux à compter du:		Taux à compter du:	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Gardes-consignes-majors-chefs. — Premiers maîtres pompiers. — Surveillants principaux des prisons maritimes	73.148	80.932	73.148	80.932	48.536	53.704
Gardes-consignes-majors. — Maîtres pompiers. — Surveillants-chefs des prisons maritimes	71.308	78.892	71.308	78.892	47.384	52.428
Gardes-consignes. — Seconds maîtres pompiers. — Surveillants des prisons maritimes	68.320	75.588	68.320	75.588	46.004	50.900

TABLEAU XIV

PENSIONS DE VEUVES NON REMARIEES ET D'ORPHELINS

à l'exclusion des orphelins tenant leurs droits à pension du remariage de leur mère antérieur à la publication de la loi du 9 septembre 1941.

Surveillants militaires des établissements pénitentiaires coloniaux.

GRADES	PENSIONS de veuves acquises au titre des paragraphes 1er et 2e de l'article 43 du code des pensions. (1)		VEUVES de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions n'ayant droit qu'à pension de réversion. (2)		VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions ne pouvant prétendre qu'à pension de réversion. (3)	
	Taux à compter du :		Taux à compter du :		Taux à compter du :	
	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.	10 septembre 1951.	25 décembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Surveillant principal	77.060	85.260	77.060	85.260	51.528	57.012
Surveillant-chef	71.308	78.892	71.308	78.892	48.304	53.440
Surveillant de 1re classe	70.384	77.876	70.384	77.876	46.928	51.920
Surveillant de 2e classe	68.320	75.588	68.320	75.588	45.456	50.296
Surveillant de 3e classe	67.352	74.520	67.352	74.520	44.908	49.680

VEUVES VISEES PAR LE 1er ALINEA DE L'ARTICLE L. 51 du code des pensions, et orphelins visés par le 2e alinéa de l'article L. 57 dudit code. (4)		VEUVES VISEES PAR LE 2e ALINEA DE L'ARTICLE L. 51 ET ORPHELINS VISÉS PAR LE 2e ALINEA de l'article L. 51 du code des pensions. (5)			
Le montant des taux fixés aux colonnes 1, 2 et 3 ci-contre doit être majoré quel que soit le grade détenu par le mari (ou le père).		Le montant des taux fixés aux colonnes 1, 2 et 3 ci-contre, augmenté, éventuellement, de l'une des majorations prévues à la colonne 4, doit être majoré, quel que soit le grade détenu par le mari (ou le père) de:			
PENSIONS DE VEUVES acquises au titre des alinéas 1 et 2 de l'article L. 43 du code des pensions et pensions de veuves de bénéficiaires de l'article L. 18 n'ayant droit qu'à pension de réversion. — (Taux des colonnes 1 et 2.)	PENSIONS DE VEUVES autres que les veuves de bénéficiaires de l'article L. 18) ne pouvant prétendre qu'à pension de réversion. — (Taux de la colonne 3.)	Un enfant.	Deux enfants.	Trois enfants.	Plus de trois enfants. — Par enfant au-dessus du troisième.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
A compter du 10 septembre 1951.		*A compter du 10 septembre 1951.*			
22.312	44.624	12.428	24.856	49.152	12.428
A compter du 25 décembre 1951.		*A compter du 25 décembre 1951.*			
24.684	49.368	13.984	27.968	54.320	13.984

Administration générale.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment l'article 23;

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 50-1511 du 12 décembre 1950 portant suppression et transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs;

Vu la liste d'aptitude établie à la suite de l'examen prévu à l'article 17 du décret du 29 décembre 1950 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ci-après désignés sont nommés commis à compter du 1er janvier 1950, et titularisés dans le grade correspondant:

Mme Bastier (Simone).
M. Dumond (Régis).
Mlle Delbreil (Suzanne).
MM. Masson (Paul).
Lotroicq (Georges).
Mmes Arnault (Francine).
Delcher (Marie-Louise).
Clere (Suzanne).
Neif-Bonnard (Pierrette).
Raffier (Simone).
Mlles Suran (Raymonde).
Perigois (Jeanne).
Mme Chaboud (Denise).
Mlle Courteix (Marie).
Mmes Rocr[illegible] (Claude).
David (Huguette).
Mlle Preth (Marcelle).
Mmes Lacassagne (Jacqueline).
Lefevre (Marie-Thérèse).
Mlle Meunier (Berthe).
Mme Petitjean (Bernadette).
M. Pirlot (Paul).
Mme Dumont (Raymonde).
Mlle Geyre (Suzanne).
M. Bloch (Robert).
Mmes Chaissac (Marcelle).
Grand (Marie-Louise).
Mlles Le Guellec (Marie).
Rover (Simone).
Mme Sens (Yvonne).
M. Lancesseur (René).
Mme Faucard (Raymonde).
M. Sarfati (Michel).
Mlle Tixier (Jacqueline).
Mme Hermann (Renée).
Mlles Laferme (Elise).
Gloriant (Micheline).
M. Dumoulin (André).
Mme Lapeire (Ginette).
MM. Carle (Camille).
Daniot (Guy).
Perucz (Gilbert).
Mmes Girard (Germaine) (Nancy).
Frayssinet (Thérèse).
M. Desbordes (Albert).
Mlle Sauzet (Marie-Rose).
Mmes Lefranc (Marie).
Meunier (Hélène).
Mlle Cahuzac (Eléonore).
M. Beugnot (Robert).
Mme Debeze (Suzanne).
M. Denizet (Maurice).
Mme Larraillet (Jeanne).
MM. Losson (Camille).
Marnac (Jean).
Mmes Blanc (Andrée).
Salomon (Noëlie).
Georget (Yvonne).
M. Bennichou (Moïse).
Mmes Latapie (Arlette).
Giovannangeli (M.-Louise).
Mlle Dellus (Rose).
Mme Robert (Andrée).
MM. Loisel (Fernand).
Muylle (Paul).
Mme Charreard (Marcelle).
Mlle Hamonou (Yvette).
Mmes Roche (Germaine).
Belout (Andrée).
Derambure (Suzanne).
Ripoche (Marie).
Lecosse (Yvette).
Mlle Perin (Aimée).
M. Guedj (Armand).
Mmes Ollivier (Jeannine).
Kauffmann (Marie).
MM. Asfaux (Gérard).
Brunet (Marcel).
Mme Damian (Marguerite).
M. Lazeras (Pierre).
Mlle Pagin (Jeanne).
M. Poulain (Roger).
Mmes Mineur (Jeanne).
Furgolle (Denise).
Mlles Loquet (Camille).
Kervel (Andrée).
Mmes Legoube (Germaine).
Tremolieres (Denise).
Pommier (Ginette).
Morineau (Jeannine).
Aldeguer (Yvonne).
Mlle Taylor (Jeanne).
M. Boistuau (Maurice).
Mme Mathieu (Liliane).
Mlles Delfour (Jeanne).
Brunet-Manquat (Raymonde).
M. Barbier (Jean).
Mmes Rollin (Jeannine).
Gisbert (Madeleine).
MM. Bredard (André).
Chastenet (Adel).
Mme Lambert (Jeanne).
Mlles Lhou (Marthe).
Bourdicaud (Marie-Céline).
M. Champseix (Robert).
Mmes Villemin (Andrée).
Lafourcade (Jeannine).
M. Mathieu (Edmond).
Mme Philippe (Solange).
Mlle Thuillier (Lucy).
Mme Gervais (Jacqueline).
Mlles Soulard (Simone).
Assenat (Andrée).
Ludwig (Marguerite).
Mmes Auger (Jeanne).
Exubis (Josette).
Goimbault (Gatienne).
Paul (Paulette).
Mlle Lahondes (Hélène).
Mme Baettig (Suzanne).
M. Selosse (Henri).
Mlles Anowill (Jeanne).
Goldmann (Suzanne).
M. Doussot (Guy).
Mlle Babinot (Paulette).
M. Marsault (Marceau).
Mme Boudriaux (Antoinette).
M. Chevaux (Albert).
Mlle Marie (Louise).
MM. Morin (Fernand).
Tranchant (Jean).
Mlles Barreyre (Aimée).
Clouvet (Yvonne).
Mme Preau (Pauline).
MM. Vaudois (Gaston).
Baulard (Georges).
Mmes Pineau (Raymonde).
Quatrehomme (Agnès).
Mlle Bertrand (Madeleine).
M. Chaboud (René).
Mme Pradal (Claude).
Mlle Le Comte (Marcelle).
Mme Villaume (Michelle).
Mlle Ainciburu (Anne-Marie).
Mmes Deglane (Suzanne).
Ladret (Huguette).
Mlles Tramond (Yvonne).
Bonnamy (Odette).
Prono (Anne-Marie).
de Saint-Jores (Denise).
Fabre (Rose).
MM. Brun (Frédéric).
Droguet (Louis).
Mmes Gauthier (Marcelle).
Lefevre (Raymonde).
Mlle Goetzmann (Eve).
Mme Rousseau (Huguette).
Mlles Swat (Hélène).
Torres (Andrée).
M. Mascre (Maurice).
Mmes Bollarth (Simone).
Renaze (Thérèse).
M. Fremont (Robert).
M. Kugelmann (Jean).
Mmes Reithes (Aimée).
Vincent (Olga).
Brouck (Suzanne).
M. Lamour (Jean).
Mmes Doret (Blanche).
Pichot (Odette).
M. Navelle (Henri)
Mmes Tharaud (Christiane).
Lescuras (Suzanne).
Mlle Lafitte (Eliane).
Mme Bournerie (Marie).
Mlle Rondet (Jeannine).
M. Jouard (Camille).
Mlle Ducher (Suzanne).
Mme Ros (Jeanne).
Mlle Biot (Christiane).

Art. 2. — Les intégrations prévues à l'article 1er ci-dessus sont prononcées sous réserve, pour ceux des agents qui ne sont pas déjà fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ou d'une autre administration, du résultat favorable de l'examen médical prévu à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur déterminera les conditions particulières d'intégration des fonctionnaires et agents désignés à l'article 1er.

Art. 4. — Le directeur chargé des services de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:

Le directeur chargé des services de l'administration générale,

FERNAND PERRIES.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 22 décembre 1951 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date des 25 septembre et 9 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

Gentili (Aldo), né le 22 mai 1927 à Pau (Basses-Pyrénées), devenu Français à l'âge de dix-huit ans en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

Gervasoni (Pierre), né le 11 août 1921 à Rigosa (Italie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 23 août 1935).

Keller (Michel-Léon), né le 19 janvier 1909 à Illingen (Allemagne), naturalisé Français par décret du 11 mars 1937.

Matysiak (Ignatz), né le 13 décembre 1898 à Boczkow (Pologne), naturalisé Français par décret du 15 décembre 1938.

Matysiak (Walter), né le 12 juin 1922 à Stoppenberg (Allemagne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de son père (décret du 15 décembre 1938).

Talaga (Bruno), né le 23 juin 1926 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), devenu Français par déclaration souscrite le 5 février 1946 en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Tini (Guiseppe), né le 13 février 1920 à Nocera-Umbra (Italie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 2 avril 1940).

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

Somma (Joseph), né le 13 juin 1906 à Indemburg (Autriche), naturalisé Français par décret du 10 octobre 1935.

Diarian (Henri), né le 24 mars 1908 à Constantinople (Turquie), naturalisé Français par décret du 16 février 1937.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

Rudnik (Karolina), épouse Zwolinski, née le 23 avril 1921 à Czechowice (Pologne), devenue Française par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 1er mai 1935).

Zaprzal (François), né le 24 janvier 1927 à Robiac (Gard), devenu Français à l'âge de dix-huit ans, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 26 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

3. — Discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (Nos 1935-2135-2204. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. (Nos 2053-2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. (Nos 1959-2180-2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. (N° 1231) (défense nationale).

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires.) (Nos1235-2210. — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs.)

8. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (N° 2192.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 26 décembre 1951.

N° 1826. — Proposition de loi de M. Charret tendant à rétablir les dispositions de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 modifiant l'alinéa 2 de l'article 331 du code civil, relatif à la légitimation des enfants adultérins (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1835 (1). — Proposition de loi de M. Médecin tendant à accorder à la gendarmerie nationale l'autonomie, en ce qui concerne le commandement de cette arme et son budget, sous l'autorité directe du ministre de la défense nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1988. — Proposition de loi de M. Malbrant tendant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 les fonctionnaires faisant partie de la classe de recrutement 1935 qui ont été rappelés sous les drapeaux en mars 1939 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2005. — Rapport de M. Lacaze fait au nom de la justice sur le projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats.

N° 2006. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les nominations aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2041. — Proposition de loi de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2122. — Projet de loi tendant à modifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de Gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947 demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération. (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2123. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 février 1949, approuvant: 1° une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores tendant à maintenir la réglementation douanière de ce territoire en harmonie avec celle de Madagascar; 2° rejetant une délibération du même conseil, en date du 3 septembre 1948, ayant même objet (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2124. — Projet de loi tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948, demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2134. — Rapport de M. Charles Barangé, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

N° 2135. — Rapport de M. Charles Barangé, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952, tome II, le budget.

N° 2160 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2175. — Projet de loi portant ratification de l'accord franco-italien du 21 décembre 1950, relatif aux marques de fabrique (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2181. — Projet de loi portant ratification de l'accord franco-italien du 25 mai 1951, relatif au dépôt des demandes de brevets d'invention dans les postes consulaires (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2183. — Projet de loi complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 2184. — Projet de loi tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales (renvoyé à la commission du travail).

N° 2190. — Projet de loi relatif au régime administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme).

N° 2191. — Projet de loi portant ratification de l'accord franco-cubain du 17 janvier 1951 sur la propriété industrielle (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2204. — Avis de M. Viatte, présenté au nom de la commission du travail, sur le projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

N 2209 (1). — Rapport de M. Corniglion-Molinier, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I: Service des affaires étrangères)..

(1) Tirage restreint.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 21 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Adrien) (Seine), Arbeltier, Besset, Boulbien, Caillet (Francis), Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Duquesne, Fayet, Fouyet, Gazier, Joubert, Lafay (Bernard), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Mailhe, Meck (Henri), Musmeaux, Paul (Gabriel), Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Viatte.

Suppléants. — M. Bergasse (de M. Samson), M. Delmotte (de M. Le Sciellour), M. Gaubert (de M. Vallon).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du dimanche 23 décembre 1951.

Présents. — MM. Brault, Chupin, Coudray, Crouzier, Dassault (Marcel), Degoutte, Elain, Florand, Fouyet, Garet (Pierre), Gaubert, Gravoille, Guiguen, Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Peltre, Prache, Prot, Raymond-Laurent, Secrétain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Suppléants. — MM. Morève (de M. Cavelier), Lemaire (de M. Damette), M. Paul Coste-Floret (de M. Fouyet), M. Sion (de M. Germez), M. Guille (de M. Jean Guitton), Mme Francine Lefebvre (de M. Klock), M. Dravemy (de M. Notebart), M. Gaulier (de M. Pierrard), M. Rosenblatt (de M. Prot), Litalien (de M. Rousselot), M. Marcel David (de M. Sibué), M. Mondon (de M. Wolff).

Commission des finances.

Séance du lundi 24 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Boisdé, Corniglion-Molinier, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Lamps, Lecourt, Massot, Mazier, Pinçau, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Charlot (de M. Gilles Gozard).

Commission de la production industrielle.

Séance du lundi 24 décembre 1951.

Présents. — MM. Couston (Paul), Coutant (Robert), Elain, Sion.

Excusé. — M. Caliot (Olivier).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du lundi 24 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubame, Bettencourt, Fourcade (Jacques), Hénault, Juglas, Laforest, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Tony Révillon, Said Mohamed Cheikh, Savary, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Deshors (de M. Autier), Palewski (de M. Apithy), Alphonse Denis (de M. Barthélemy), Rousseau (de M. Bechir Sow), Ballanger (de M. Benoist [Charles]), Bayrou (de M. Brusset [Max]), Mekki (de M. Caillavet), Alfred Costes (de M. Cermolacce), Giovoni (de M. Césaire), Faggianelli (de M. Devinat), Thébault (de M. Douala), Fouchet (de M. Dronne), Mme Lefebvre (de M. Dumas), MM. Joubert (de M. Estèbe), Tricart (de M. Estradère), de Léotard (de M. Fabre), Mamadou Konaté (de M. Guissou), Boisdé (de July), Pronteau (de M. Kriegel-Valrimont), Wallon (de M. Magendie), Soustelle (de M. Molinatti), Sourbet (de M. Monin), Jacquet (de M. Sanogo Sekou), Tanguy Prigent (de M. Silvandre).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Avis de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales.

II. — Eventuellement, avis de M. Charpentier sur le projet de loi relatif aux dépenses d'investissements (n°s 2053, 2134).

III. — Eventuellement, avis de M. Charpentier sur le projet de loi relatif aux dépenses d'équipement (n°s 1959, 2180 et 2188).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Eventuellement, examen pour avis du projet de loi (n° 1959) relatif aux dépenses d'équipement.

II. — Suite de l'examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 22) tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant.

III. — Rapport de Mme Prin sur les propositions de loi (n°s 1096 et 1750) de M. Alphonse Denis et de M. Camphin tendant à simplifier les formalités d'attribution de la carte sociale des économiquement faibles et à attacher certains avantages à ladite carte.

IV. — Rapport de Mme Rabaté sur sa proposition de loi (n° 1534) tendant à majorer les indices de traitement des infirmières diplômées d'Etat et titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice institué par le décret du 13 août 1947.

V. — Rapport de M. Barrier sur la proposition de loi (n° 1643) de M. Billiémaz tendant à modifier la loi du 6 avril 1910, modifiée par la loi du 26 février 1917, relative à la vente, l'exposition, l'importation d'accessoires paramédicaux.

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 1789) de MM. Wolff et Kuehn concernant les médecins spécialistes d'Alsace et de Lorraine.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 1935) portant réformes fiscales;

Le projet de loi (n° 1759) sur les dépenses d'équipement;

Le rapport repris (n° 1920) sur l'enseignement de la chiropratie.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

Avis du Conseil de la République sur le budget des finances (services financiers). — M. Abel Gardey, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1955) de M. Cayeux concernant les changements de prénoms en cas d'adoption;

La proposition de loi (n° 1948) de Mme Vaillant-Couturier tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

La proposition de loi (n° 1879) de M. Wolff complétant l'article 53 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

La proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales;

La proposition de loi (n° 1067) de M. Anthonioz modifiant la loi du 13 avril 1946 relative à la lutte contre le proxénétisme;

La proposition de loi (n° 1931) de M. Lapie tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bière.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1379) de M. Isorni tendant à abroger l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 8).

IV. — Rapport de M. Duveau sur les propositions de loi (n°s 165, 507, 554 et 715) de M. Rollin, de M. Isorni, de M. Peytel et de M. Debû-Bridel, sénateur, relatives à l'amnistie, à l'indignité nationale, aux inéligibilités et à l'épuration administrative.

V. — Rapport de Mme Bastide sur le rapport repris (n° 1881) tendant à amnistier les condamnations prononcées contre les travailleurs de la mine à l'occasion de l'exercice du droit de grève.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 1027) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé

VII. — Suite du rapport de M. Maurice Grimaud sur les propositions de loi (n°s 139, 163, 396, 411, 508, 623, 624 et 1217) de M. Jean-Paul David, de M. Gaillard, de M. Defos du Rau, de M. Estradère, de M. Frédéric-Dupont et de M. Minjoz tendant à reviser certaines rentes viagères.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211):

1° Le jeudi 27 décembre 1951, à neuf heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La nouvelle délibération (n° 11936) demandée par le Président de la République de la loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord;

La proposition de loi (n° 1838) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français;

La proposition de loi (n° 1947) de M. Camphin tendant à accorder à toutes les personnes ayant des ressources inférieures à 12.000 F par mois une réduction de 50 p. 100 du prix de leur place sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens et tous les transports concédés ou autorisés;

La proposition de loi (n° 1950) de M. Barthélémy tendant, par l'abrogation des dispositions de l'arrêté du 24 mars 1943, à reconnaître la qualité d'employeur à l'administration des postes, télégraphes et téléphones vis-à-vis des auxiliaires chargés de la suppléance des receveurs distributeurs.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 1940) de M. Lucien Lambert tendant à la prise en charge par l'Etat du financement des travaux à effectuer, notamment, sur la Durance et le Rhône, ainsi qu'aux canaux et cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône, de façon à éviter de nouvelles inondations;

La proposition de loi (n° 1946) de M. Gabriel Roucaute tendant à la prise en charge par l'Etat des travaux de réfection immédiate des brèches percées dans les digues de Sauveterre, Villabrègue et Villeneuve-lès-Avignon.

III. — Suite du rapport de M. Bichet sur le projet de loi (n° 880) portant réorganisation des transports ferroviaires et routiers et assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

IV. — Questions diverses.

2° Le vendredi 28 décembre 1951, à neuf heures.

Suite du rapport de M. Bichet sur le projet de loi (n° 880) portant réorganisation des transports ferroviaires et routiers et assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie, sur la fermeture de la mine de la Taupe en Haute-Loire et sur le problème de la répartition des matières premières aux industries de transformation.

II. — Avis de M. Elain sur le projet de loi (n° 2053) relatif aux dépenses d'investissements économiques et sociaux.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le lundi 24 décembre 1951, à onze heures (local de la commission n° 264):

II. — Examen en deuxième lecture de l'avis de M. Viatte sur le budget du travail et de la sécurité sociale (n°s 1898 et 1994).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 886) de M. Meck (durée du mandat des membres des comités d'entreprises);

La proposition de loi (n° 1538) de M. Meck (extension des accords de salaires);

La proposition de loi (n° 1845) de M. Dumas (allocation familiales des travailleurs marocains et tunisiens);

La proposition de résolution (n° 1868) de M. Médecin (fermeture des entreprises commerciales non alimentaires);

La proposition de loi (n° 1873) de M. Cordonnier (silicose professionnelle);

La proposition de loi (n° 1874) de M. Sion (rentes d'accident du travail);

La proposition de loi (n° 1944), de M. Alfred Costes (procédure prud'homale).

II. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 1091) de M. Moisan (élections prud'homales).

III. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 973) (accord de sécurité sociale entre la France et le Conseil de l'Europe).

IV. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 1134) (accord de sécurité sociale relatif aux bateliers rhénans).

V. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 1275) (accord de sécurité sociale entre la Belgique, la France et l'Italie).

VI. — Rapport de M Duquesne sur le projet de loi (n° 128) (Accord de sécurité sociale entre la France et le Danemark).

VII. — Rapport de M Boutbien sur le projet de loi (n° 1268) (Convention n° 88 sur le service de l'emploi).

VIII. — Rapport de M. Boutbien sur le projet de loi (n° 1339) (Convention n° 95 sur la protection du salaire).

IX. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de résolution (n° 1861) de M. Jacques Duclos (Salaires des ouvriers boulangers).

X. — Rapport, en deuxième lecture, de M. Coutant sur la proposition de loi (n°s 767 et 2112) (Echelle mobile des salaires).

XI. — Suite du rapport de M. Titeux sur les propositions de loi et de résolution (n°s 82 et 119) de M. Alfred Coste-Floret et de M. Waldeck Rochet (Delle alimentaire et allocation temporaire aux vieux).

XII. — Rapport de M. Henri Meck sur le rapport repris (n° 345) et les propositions de loi (n°s 138, 210 et 348) de M. Sion, de M Besset et de M. Henri Meck (Rentes d'accidents de travail).

XIII. — Rapport de M. Patinaud sur le rapport repris (n° 1649) (Reçu pour solde de tout compte)

XIV. — Rapport de M. Viatte sur les propositions de loi (n°s 617, 1059, 1302 et 1330) de M. Siefridt, de M. Gernez, de M. Cayeux et de M. Fagon (Rachat de cotisations de sécurité sociale).

XV. — Rapport de M. Viatte sur le rapport repris (n° 836) (Gérants de société et sécurité sociale).

XVI. — Rapport de M. Viatte sur le rapport repris (n° 479) (Allocation de vieillesse des professions agricoles et fonds commun).

XVII. — Rapport de M. Mailhé sur les rapports repris (n°s 1658 et 1663) et la proposition de loi (n° 502) de M. Cordonnier (Silicose professionnelle).

XVIII. — Rapport de M. Linet sur les propositions de loi (n°s 304 et 1699) de M. Raymond Guyot et de M. Rabier (Allocations familiales des travailleurs algériens).

XIX. — Rapport de M. Linet sur la proposition de loi (n° 303) de M Raymond Guyot (Assurances sociales des travailleurs algériens).

XX. — Questions diverses.

Réunion de commission du lundi 24 décembre 1951.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 264.

Réunions de commissions du mercredi 26 décembre 1951.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande, à quatorze heures. — Local n° 220.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 26 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques). (N°s 807 et 843, année 1951. — M. Fléchet, rapporteur; et n° , année 1951, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale). (N°s 811 et 845, année 1951. — M. Maurice Walker, rapporteur; et n° 868, année 1951. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. René Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés). (N°s 818 et 840, année 1951. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 26 décembre 1951.

N° 828. — Proposition de loi de M. Auberger tendant à rétablir le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à certains métayers.

N° 829. — Proposition de résolution de M. Marrane tendant à rapporter la mesure d'interdiction d'un meeting organisé pour le vendredi 21 décembre au Vélodrome d'hiver.

N° 836. — Rapport de M. Lionel-Pelerin sur le projet de loi tendant à modifier la loi sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire.

N° 837. — Rapport de M. Muscatelli sur la proposition de loi tendant à assortir de dispositions pénales la décision de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net.

N° 840. — Rapport de M. Emilien Lieutaud sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Etats associés).

N° 843. — Rapport de M. Fléchet sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Affaires économiques).

N° 844. — Rapport de M. Clavier sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Santé publique et population).

N° 845. — Rapport de M. Maurice Walker sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale).

N° 846. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Présidence du conseil).

N° 847. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Justice).

N° 848. — Rapport général de M. Jean Berthoin sur les projets de loi portant fixation du budget de l'exercice 1952.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du dimanche 23 décembre 1951.

Présents. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Dia (Mamadou), Durand-Réville, Franceschi, Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Malonga (Jean), Okala, Razac, Romani, Serrure, Mme Vialle (Jane).

Suppléants. — M. Fleury (Jean) (de M. Cozzano), M. Durand-Réville (de Mme Crémieux), M. David (de M. Chaintron), M. N'Joya (de M. Doucouré), Mme Devaud (de Mme Eboué), M. Olivier (de M. Fourrier), M. Colonna (de M. Lagarrosse), M. Brunet (de M. Lassalle-Séré), M. Gros (de M. Plait), M. Guiter (Jean) (de M. Radius), M. Aubé (de M. Marc Rucart), M. Llotard (de M. Sigué).

Délégué. — M. Razac (par M. Poisson).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Etablissement d'un questionnaire à proposer aux ministres en vue de leur prochaine audition sur le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 851, année 1951) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 862, année 1951) tendant à abroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

III. — Eventuellement, échange de vues sur l'aspect agricole des projets de loi:

Relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (A. N. n° 2053);

Relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'investissement des services civils pour l'exercice 1952 (A. N. n°s 1959, 2148).

IV. — Examen d'une motion de M. Naveau concernant la lutte contre la fraude à la collecte des beurres fermiers.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils:

Budget de l'éducation nationale (arts et lettres, jeunesse et sports) (n° 835, année 1951). — Rapporteur: M. Debû-Bridel.

Audition éventuelle de M. Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones sur le budget de ce département.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quinze heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi (n° 783, année 1951) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à onze heures (local n° 202):

Examen du rapport pour avis de M. René Dubois sur le projet de loi (n° 811, année 1951) relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Aviation civile et commerciale).

La commisison du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à quinze heures (local n° 221):

Examen pour avis du projet de loi (n° 756, année 1951) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Camèroun, du Togo et de Madagascar.

Réunions du mercredi 26 décembre 1951.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, à onze heures. — Local n° 202.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Jean Seelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer (N°s 184 et 291, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (N°s 147, année 1950 et 333, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (N°s 216, 287, 389, année 1948 et 250, année 1951.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par décret du 31 juillet 1949.

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par décret du 31 juillet 1949, et pour déférer à une invitation de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 3 décembre 1951, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, du 1er janvier au 31 décembre 1952 inclus, les dispositions du renvoi (1):

Du tableau IV du recueil T, applicable aux journaux;
Du chapitre 2 du tarif n° 32, applicable aux journaux invendus.

(*Paris, le 20 décembre* 1951.)

2° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er février 1952, le tarif n° 13 par les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

CHAPITRE 15. — Régions Sud-Est et Sud-Ouest.

Minerai de zinc (401).

En provenance des gares d'Anduze, Bagnols-Chadenet, Carcassonne, Marignac-Saint-Béat ou Saint-Girons, à destination de Viviez.

Lorsque le tonnage des envois effectués aux conditions du présent chapitre atteindra 20.000 tonnes par an, les prix de transport payés par application du chapitre 12 du présent tarif, droit d'enregistrement et de timbre non compris, seront ramenés, par voie de détaxe, aux prix du barème 369. (*Paris, le 20 décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er janvier 1952, une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, des pommes fraîches entre Modane-frontière, Iselle, Chiasso, Brennero et certains ports de mer français, belges et néerlandais, à destination définitive de la Grande-Bretagne.

Ce tarif, qui annule et remplace celui du 15 octobre 1951, est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 21 décembre 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er février 1952, les paragraphes I et VIII du chapitre 3 du tarif n° 3.

TARIF N° 3

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées au chapitre 1er, expédiées en régime accéléré, par wagon complet, sur des relations concertées entre l'expéditeur et la Société nationale des chemins de fer français, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer.

A. — **Beurre** (145), **fromages** (146), **gibier abattu** (148) **lapins morts** (149), **œufs** (144), **volailles mortes** (136).

Par wagon chargé de 3 tonnes: barème 33.
Par wagon chargé de 5 tonnes: barème 44.
Par wagon chargé de 8 tonnes: barème 52.
Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 57.

B. — **Autres marchandises.**

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er, paragraphe I, du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur, dans les conditions indiquées en A et B ci-dessus, atteindra mensuellement 50 tonnes ou annuellement 600 tonnes par relation, il pourra être accordé à cet expéditeur, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus et de ceux du chapitre 1er, paragraphe II, du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction fixée, pour chaque circuit de ramassage, dans la limite d'un minimum de 5 p. 100 et d'un maximum de 20 p. 100.

Cette réduction n'est appliquée que par voie de détaxe et sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

En aucun cas, la somme payée par l'expéditeur ou le destinataire, compte tenu de la réduction ci-dessus, ne pourra être inférieure à celle résultant de l'application des barèmes ci-dessous:

Par wagon chargé de 3 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 39; au delà, barème 231.
Par wagon chargé de 5 tonnes: jusqu'à 49 km, barème 53; au delà, barème 249.
Par wagon chargé de 7 tonnes: barème 260.
Par wagon chargé de 8 tonnes: barème 264.
Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 270.
Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 275.

§ VIII. — **Beurre** (145), **fromages** (146), **gibier abattu** (148), **lapins morts** (149), **œufs** (144), **volailles mortes** (136).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Paris (toutes gares).

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement à Paris (toutes gares), par wagons complets, en provenance de circuits de ramassage par route concertés avec la Société nationale des chemins de fer français par des destinataires ayant réalisé chacun un tonnage de 3.000 tonnes, adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français et ayant souscrit individuellement un engagement de fidélité, dépassera 50.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du paragraphe I du présent chapitre, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 8 p. 100.

En aucun cas, la somme payée par l'expéditeur ou le destinataire, compte tenu de la réduction ci-dessus, ne pourra être inférieure à celle résultant de l'application des barèmes ci-dessous:

Par wagon chargé de 3 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 39; au delà, barème 231.
Par wagon chargé de 5 tonnes: jusqu'à 49 km, barème 53; au delà, barème 249.
Par wagon chargé de 7 tonnes: barème 260.
Par wagon chargé de 8 tonnes: barème 264.
Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 270.

(*Paris, le 20 décembre 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er février 1952, le tarif n° 5:

1° *Remplacer* les dispositions actuelles du chapitre 2 par les dispositions suivantes:

CHAPITRE 2. — *Société nationale des chemins de fer français.*

Sucres (191).

D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois, à souscrire:

Par l'expéditeur, pour les envois au départ des sucreries ou des magasins généraux;
Par le destinataire, dans les autres cas.

	BARÈMES APPLICABLES — Par wagon chargé de:					
	5 tonnes.		10 tonnes.		20 tonnes.	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
Jusqu'à 399 km.....	56	46	68	58	75	65
De 400 à 499 km.....	146	136	158	148	165	155
De 500 à 799 km.....	235	225	247	237	254	144
Au delà.....	63	53	75	65	82	72

2° *Supprimer* les dispositions qui font l'objet du chapitre 5 dudit tarif.

(*Paris, le 20 décembre 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er février 1952, comme il est indiqué ci-après, la tarification prévue:

1° Au chapitre 1er du tarif n° 11 pour les bordures de trottoirs:

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général — Séries.	MARCHANDISES		PAR WAGON CHARGÉ DE:								
			3 tonnes.	5 tonnes.		7 tonnes.	10 tonnes.		15 tonnes.	20 tonnes.	
				Minimum.	Maximum.		Minimum.	Maximum.		Minimum.	Maximum.
4	Bordures de trottoirs (290)....	0 Jusqu'à 99 km.....	52	43	»	65	56	»	73	64
		Au delà.....	244	235	»	257	248	»	265	256

2° Au chapitre 3 § VII, A) dudit tarif pour les pavés en pierre:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ VII. — **Pavés en pierre** (299).

A) En provenance d'une carrière desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cette carrière de la gare la desservant à destination:

a). . . . . .

b). . . . . .

c). . . . . .

d). . . . . .

e) Des gares de Fives, Lille (toutes gares), Roubaix et Tourcoing, par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 71; au delà, barème 263.

(*Paris, le 20 décembre 1951.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

22 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant type soumis par lettre du 3 décembre 1951 concernant les conventions tarifaires pour le transport des cirages, lessives et produits d'entretien passées entre la Société nationale des chemins de fer français et les sociétés suivantes:

Société anonyme des produits chimiques « Lion Noir ».
Consortium de produits chimiques et d'entretien.
Société Solitaire.
Etablissements « Ça-Va-Seul ».
Etablissements « P. P. Z. ».
Laboratoires « Saphir ».
Société « Lakéone ».
Etablissements Gonnet. (*Journal officiel* du 11 décembre 1951.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 1er janvier 1952, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 *décembre* 1951. — **Chemin de fer de la Mure.** — Proposition du 4 décembre 1951 tendant à modifier:

Les barèmes des tarifs généraux marchandises;
Le tarif des opérations accessoires;
Le tarif n° 7 (combustibles minéraux, bois de mine). (*Journal officiel* du 18 décembre 1951.)

Autorisation accordée, à titre provisoire, de mise en application immédiate des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

17 *décembre* 1951. — Proposition du 11 décembre 1951 tendant à modifier les taux des allocations à verser aux camionneurs agréés, conformément aux dispositions de l'article 3 du tarif n° 110. (*Journal officiel du 18 décembre* 1951.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 18 décembre 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

19 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 octobre 1951 tendant à la création, au chapitre 3 du tarif n° 18, de dispositions applicables à la chaux vive et à la fleur de chaux grasse destinées au traitement de la vigne et autres végétaux. (*Journal officiel du 23 octobre* 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 15 novembre 1951, donnée par décision du 14 novembre 1951. (*Journal officiel* du 20 novembre 1951.)

17 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 novembre 1951 tendant à modifier le taux des suppléments prévus au tarif des dispositions diverses, titre Ier, chapitre II, pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits et voitures-salon Pullmann de la Compagnie internationale des wagons-lits. (*Journal officiel* du 20 novembre 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application donnée par décision du 21 novembre 1951. (*Journal officiel* du 27 novembre 1951.)

20 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 novembre 1951 tendant à aménager le chapitre III (billets d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre) du titre VIII du tarif des dispositions diverses. (*Journal officiel* du 27 novembre 1951.)

17 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 novembre 1951 tendant à la création d'un paragraphe D (abonnements) au chapitre II du titre Ier des dispositions diverses (voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits. (*Journal officiel* du 4 décembre 1951.)

4° *Erratum.*

I. — *Erratum* au *Journal officiel* du 11 décembre 1951, page 12205, 1re colonne:

2° Conventions concernant des taxes communes.

A. — Avis.

4e et 5e ligne:

Il y a:

« ...type « gaz comprimés en wagons spécialement aménagés... »

Il faut:

« ...type « butane et propane liquéfiés en bouteilles métalliques... »

(Le reste sans changement.)

II. — *Erratum* au *Journal officiel* du 18 décembre 1951:

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

Page 12471, 2e colonne, après le tableau (proposition concernant le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Suisse, édition du 1er mars 1950):

Texte nouveau.

1° Correspondant aux frais engagés par l'expéditeur...

a) Pour les transports effectués en wagons autres que ceux désignés ci-après sous *b:*

Il y a:

« 44.000 F suisses, par expédition, pour les envois en provenance de la Suisse »;

Il faut:

« 44.00 F suisses, par expédition, pour les envois en provenance de la Suisse ».

(Le reste sans changement.)

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de cinq ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de la mise en valeur et du génie rural, organise un concours à partir du 4 mars 1952, pour le recrutement de cinq ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux.

Deux de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du Dahir du 23 janvier 1951 relatif au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants et victimes de la guerre).

Si les résultats du concours laissent ces emplois disponibles, ceux-ci peuvent être attribués à d'autres candidats classés en rang utile.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Strasbourg, Toulouse (circonscriptions du génie rural) et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de la mise en valeur et du génie rural); les épreuves pratiques et orales exclusivement à Rabat.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par l'arrêté directorial du 27 octobre 1951, publié au *Bulletin officiel* du n° 2037 du 9 novembre 1951, page 1744.

Tous renseignements supplémentaires sur la carrière des ingénieurs des travaux ruraux, ainsi que sur les conditions du concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de la mise en valeur et du génie rural, résidence générale à Rabat ou aux circonscriptions du génie rural métropolitaines.

Les demandes d'inscriptions devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de la mise en valeur et du génie rural à Rabat, avant le 4 février 1952, dernier délai.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 17, RUE DE CLICHY, A SAINT-OUEN (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 147276.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 5.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 janvier 1946.

867 et 901.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1945 ont été remboursés.

Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie continentale pour la Fabrication des Compteurs et autres appareils

(Ancienne maison J. BRUNT et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 328.200.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 17, RUE D'ASTORG, PARIS
R. C.: Seine 31730.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F, la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, dont l'amortissement est prévu à la date du 15 janvier 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations sorties au tirage du 12 décembre 1944 ont été remboursées en totalité.

Société des Anciens Etablissements Graf Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DU CHATEAU-D'EAU, A DOLE
Registre du commerce: Dole n° 1586.

Obligations de 5.000 F *à* 0/0 1945.

Amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la Société des anciens établissements Graf a procédé à un amortissement anticipé partiel par voie de rachats en Bourse.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 97 obligations 6 3/4 0/0 1950.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 janvier 1952.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

L'AUVERGNE LAITIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, A AURILLAC (CANTAL)
R. C.: Aurillac n° 21.

Liste numérique des 24 obligations 6 3/4 0/0 1951 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 3 décembre 1951 (la société a racheté 20 titres pour compléter cet amortissement).

695 à 718.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 janvier 1952.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 février* 1951.)

Société anonyme LA DRAGEE DE VERDUN

(Anciens établissements L. BRAQUIER.)

CAPITAL: 18.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VERDUN-SUR-MEUSE

Liste des 16 obligations 4,25 0/0 1945 sorties au deuxième tirage d'amortissement du 2 juin 1951 et remboursables à partir du 31 décembre 1951 à 2.000 F net.

4 67 68 72 249 271 325 349 389 463 514 582
598 625 641 658

Obligations restant à rembourser sur le premier tirage.

129 226 251 296 414

FROMAGERIES BEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 377.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'ANJOU, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 301344 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Fromageries Bel a procédé au rachat des 188 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Seule l'obligation n° 68, sortie au tirage du 15 décembre 1944, restait à rembourser à la date du 1er décembre 1951.

THE LAND BANK OF EGYPT

BANQUE FONCIERE D'EGYPTE

Amortissement de 674 obligations 3 1/2 0/0 remboursables à 505 F.

Quarante-sixième tirage du 1er décembre 1951.

58	59	228	311	337	25.266	25.393	25.520	25.727	25.733
355	500	604	608	645	26.006	26.053	26.057	26.208	26.258
744	767	768	1.025	1.160	26.269	26.351	26.533	26.554	26.643
1.180	1.282	1.310	1.528	1.694	26.718	26.735	26.736	26.848	27.024
1.777	1.876	1.965	2.058	2.155	27.063	27.176	27.342	27.356	27.533
2.237	2.324	2.380	2.537	2.573	27.547	27.701	27.709	27.731	28.059
2.587	2.718	2.763	2.852	2.893	28.221	28.238	28.249	28.320	28.417
2.908	2.949	2.975	2.997	3.035	28.454	28.621	28.720	28.784	28.851
3.100	3.272	3.473	3.477	3.560	28.889	29.040	29.083	29.088	29.166
3.645	3.657	3.698	3.701	3.729	29.204	29.449	29.471	29.522	29.592
3.756	3.854	3.906	4.262	4.277	29.595	29.608	29.644	29.694	29.712
4.336	4.343	4.345	4.542	4.578	29.997	30.085	30.217	30.272	30.280
4.624	4.843	4.921	4.983	5.003	30.346	30.365	30.370	30.428	30.479
5.014	5.071	5.269	5.403	5.458	30.538	30.716	30.791	30.828	30.871
5.571	5.644	5.672	5.735	5.736	30.910	30.929	30.978	31.070	31.235
5.768	5.812	5.923	5.941	5.945	31.257	31.428	31.543	31.620	31.631
5.994	6.017	6.060	6.141	6.147	31.665	31.812	31.872	31.889	31.911
6.150	6.347	6.358	6.366	6.430	31.962	32.054	32.128	32.151	32.161
6.463	6.476	6.640	6.927	6.990	32.271	32.433	32.439	32.737	32.767
7.056	7.068	7.080	7.222	7.250	32.903	32.951	32.982	33.149	33.161
7.253	7.270	7.293	7.298	7.338	33.190	33.261	33.371	33.392	33.413
7.558	7.575	7.666	7.689	7.780	33.446	33.460	33.467	33.531	33.567
7.926	8.067	8.373	8.561	8.612	33.694	33.695	33.697	33.750	33.785
8.852	8.862	8.893	8.939	9.072	33.792	33.860	33.865	33.902	33.931
9.462	9.469	9.470	9.494	9.615	34.314	34.357	34.371	34.464	34.554
9.793	9.833	9.950	9.990	10.095	34.696	34.740	34.775	34.952	35.687
10.132	10.252	10.271	10.275	10.284	35.717	35.836	35.881	36.069	36.117
10.390	10.445	10.455	10.596	10.611	36.363	36.576	36.685	36.785	36.826
10.663	10.700	10.749	10.808	10.892	36.850	36.978	36.994	37.022	37.293
10.920	11.036	11.040	11.084	11.124	37.369	37.406	37.508	37.555	37.681
11.212	11.324	11.375	11.513	11.585	37.691	37.783	37.904	37.929	37.991
11.591	11.602	11.619	11.708	11.819	38.028	38.041	38.135	38.320	38.431
11.912	11.948	11.952	12.088	12.276	38.444	38.456	38.478	38.550	38.649
12.296	12.374	12.481	12.512	12.536	38.710	38.801	38.854	38.900	38.930
12.631	12.670	12.771	12.835	12.884	39.019	39.098	39.100	39.113	39.143
12.895	13.026	13.027	13.076	13.094	39.153	39.156	39.193	39.239	39.245
13.233	13.303	13.540	13.739	13.748	39.295	39.316	39.365	39.393	39.397
13.766	13.781	13.785	13.861	13.871	39.472	39.639	39.643	39.673	39.704
13.892	13.900	13.972	14.397	14.436	39.783	39.876	39.907	40.068	40.150
14.441	14.519	14.612	14.654	14.874	40.280	40.306	40.314	40.418	40.431
14.935	15.093	15.117	15.242	15.355	40.672	40.787	40.816	40.864	40.867
15.383	15.395	15.399	15.466	15.670	40.894	40.991	40.999	41.042	41.227
15.706	15.766	15.822	15.949	16.012	41.294	41.433	41.437	41.471	41.496
16.350	16.373	16.404	16.411	16.472	41.558	41.656	41.666	41.669	41.707
16.510	16.726	16.733	16.751	16.835	41.736	41.790	41.818	41.860	41.910
16.867	16.932	16.933	16.963	17.229	42.026	42.040	42.095	42.121	42.145
17.263	17.289	17.335	17.354	17.410	42.299	42.353	42.427	42.502	42.510
17.472	17.567	17.634	17.648	17.718	42.832	42.885	43.110	43.113	43.456
17.748	17.840	17.904	17.954	17.981	43.496	43.497	43.499	43.528	43.549
18.118	18.170	18.287	18.292	18.346	43.679	43.804	43.887	43.888	43.965
18.379	18.444	18.481	18.499	18.594	43.966	44.006	44.091	44.177	44.292
19.023	19.041	19.120	19.184	19.220	44.373	44.380	44.416	44.465	44.539
19.329	19.434	19.485	19.578	19.594	44.601	44.646	44.659	44.702	44.751
19.699	19.848	19.919	20.083	20.141	44.901	45.139	45.185	45.190	45.252
20.151	20.178	20.232	20.240	20.343	45.270	45.271	45.277	45.410	45.412
20.422	20.423	20.438	20.541	20.619	45.438	45.455	45.508	45.545	45.668
20.638	20.646	20.774	20.785	20.842	45.762	45.990	46.146	46.155	46.231
21.029	21.305	21.351	21.390	21.395	46.332	46.423	46.446	46.496	46.553
21.457	21.471	21.498	21.861	21.864	46.561	46.565	46.580	46.581	46.666
21.913	21.919	21.934	21.946	21.976	46.737	46.746	47.151	47.202	47.353
21.978	22.079	22.135	22.347	22.418	47.359	47.367	47.418	47.444	47.453
22.529	22.579	22.967	23.084	23.344	47.479	47.485	47.617	47.661	47.692
23.354	23.366	23.566	23.686	23.708	47.748	47.765	47.796	47.855	47.922
23.735	23.738	23.788	23.910	23.923	47.937	48.263	48.297	48.483	48.512
23.968	24.035	24.079	24.108	24.215	48.644	48.723	48.801	48.816	48.818
24.383	24.396	24.479	24.611	24.720	48.823	48.970	48.974	49.086	49.192
24.877	24.882	24.989	25.165	25.265	49.291	49.305	49.449	49.585	49.768
					49.799	49.941	49.965	49.982.	

Ces obligations munies du coupon n° 94 seront payables à partir du 2 janvier 1952:

A Paris, à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, et au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

LE BLAN & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 594 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 165, AVENUE DE BRETAGNE, A LILLE

Registre du commerce: Lille n° 1551.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 dont le sixième amortissement était prévu pour le 15 février 1952. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

VERRERIES DE CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 260763.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946

Sixième amortissement du 25 janvier 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la Société des verreries de Carmaux a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 25 janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.465 à 2.467	1946	26.887 et 26.888	1947
2.843	1947	27.349 et 27.350	1943
4.389	1945	31.246 et 31.247	1947
10.678 et 10.679	1943	42.412 à 42.416	1947
11.120	1947	46.454	1946
13.461	1947	47.023	1946
14.413 et 14.414	1947	47.040	1943
21.291 et 21.292	1944	47.041 et 47.042	1944
21.299	1944		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art 19)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 7 décembre 1949, le nommé Fainéant (Julien-Clément-Marcel), né le 14 septembre 1920 à Paris (11e), fils de Clément-Adrien-Lucien et de Volfarth (Fernande), demeurant à Avion (Pas-de-Calais), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 7 décembre 1951, le nommé Broquaire (Armand-Etienne), né le 14 juin 1906 à Bordeaux (Gironde), fils de Justin et de Lassus (Jeanne-Marie), ayant demeuré à Longlaville (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 7 décembre 1951, le nommé Carbonnet (Lucien-Charles), né le 10 mars 1913 à Sainghien-en-Mélantois (Nord), fils d'Henri et de Germaine-Zénaïde Balory, ayant demeuré à Lille (Nord), 1, rue d'Ennetières, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 7 décembre 1951, le nommé Delcourt (Gustave), né le 1er juin 1923 à Wiers (Belgique), fils d'Emile et de Jomosens (Fernande), ayant demeuré à Douai (Nord), 43, rue de Metz, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 6 décembre 1951, le nommé Schutz (Bernard-Roger), né le 7 mai 1915 à Mulhouse (Haut-Rhin), de Charles et de Hoog (Marie-Louise), conducteur de travaux, demeurant à Mulhouse, 7, boulevard de la Marne, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Gard.

Demande de permis d'exploitation de mines

AVIS

Par pétition en date du 22 mai 1951, M. Georges Labiche, de nationalité française, domicilié à Neuilly-sur-Seine (Seine), 3, rue Berteaux-Dumas, président directeur général de la Société des mines des Malines, société anonyme au capital de cent quatre-vingt-douze millions de francs, dont le siège social est à Paris (1er), 12, place Vendôme, sollicite un permis d'exploitation de mines de plomb, zinc et métaux connexes, sur le territoire des communes de Montdardier, Rogues, Saint-Laurent-le-Minier, arrondissement du Vigan (Gard), et Gornies, arrondissement de Montpellier (Hérault).

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

1° *Au Nord*, la limite actuelle de la concession Malines-Anjeau, c'est-à-dire:

a) Au N.-O. l'intersection du chemin de Montdardier à Caucanas avec l'axe du Valat de Millet;

b) Au N.-N.-O. l'angle le plus au Nord de la maison Nègre du hameau de Caucanas (parcelle 394, ancien cadastre, section B de Montdardier) (parcelle 73, nouveau cadastre, section B);

c) Au N.-N.-E. Roc Castel;

d) Au N.-E. le point le plus élevé du pic d'Anjeau, l'intersection avec la rive gauche de la Vis, de la droite joignant le pic d'Anjeau à la borne de 40 cm de hauteur, placée à l'angle N.-O. de la maison du Rosier (point R de la concession d'Anjeau);

2° *Au Sud-Ouest*, l'angle S.-O. du château de Rogues;

3° *Au Sud*, l'intersection avec la rive gauche de la Vis, d'une ligne droite joignant le point cité dans Rogues et passant par l'axe du clocheton du temple de l'Escoutet;

4° *A l'Est*, la rive gauche de la rivière de la Vis.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 1.724 hectares.

A la demande est annexé, en triple expédition, un plan du permis d'exploitation sollicité à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres.

La Société des mines des Malines détient déjà les concessions énumérées ci-après:

Les Malines: Concession de zinc, plomb, argent et autres métaux située sur les communes de Montdardier et Saint-Laurent-le-Minier (département du Gard), instituée par décret du 26 juin 1885;

Anjeau: Concession de zinc, plomb, argent et autres métaux située sur la commune de Saint-Laurent-le-Minier (département du Gard), instituée par décret du 11 janvier 1900, mutation et autorisation de réunion: décret du 13 décembre 1949;

Saint-Julien-de-la-Nef: Concession de zinc, plomb, argent et autres métaux, située sur les communes de Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Bresson et Roquedur (département du Gard), instituée par décret du 3 août 1880, mutation et autorisation de réunion: décret du 13 décembre 1949.

Une enquête sur la demande présentée sera ouverte du 1er février au 1er mars 1952.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la pétition pourrait donner lieu.

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris par application de ladite loi,

Arrête:

L'avis dont le texte suit restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er janvier au 1er mars 1952, dans les communes de Montdardier, Rogues, Saint-Laurent-le-Minier (Gard).

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine qui est prié de le faire afficher, pendant le même délai, à Paris, où est situé le siège de la société.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département, ainsi qu'au *Journal officiel*.

A Nîmes, le 10 décembre 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
M. MAURIN.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 octobre 1951.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies.	704.732.824		
Divers	803.812.643		
		1.511.545.467	
Disponibilités en France		1.332.906.791	
Disponibilités à l'étranger		579.088.601	
Correspondants bancaires en France		2.318.497.377	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		616.674.737	
Portefeuille		76.192.233.387	
Titres de placement		1.129.667.826	
Titres appartenant à la caisse des retraites		1.026.030.200	
			84.736.644.386
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissements de titres		2.425.253.576	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		2.875.300.000	
			5.300.553.576
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		2.065.659.912	
Avances à l'Etat		4.650.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avance à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			8.425.976.647
Comptes de liaison et divers			15.052.213.502
Total de l'actif			113.515.388.111

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.587.632.555	
Réserve spéciale de réévaluation		1.900.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.079.290.311	
			4.850.256.199
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		84.229.536.420	
Comptes de tiers:			
Trésor public	48.374.929		
Trésor algérien	50.516.908		
Trésor tunisien	1.630.590.382		
Comptes courants sur place	7.375.956.370		
Autres engagements à vue	7.465.554.111		
		16.560.992.700	
			100.790.529.120
Comptes de liaison et divers			8.274.602.792
Total du passif			113.515.388.111

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Uiber (Jean-Paul), né à Mulhouse le 6 juillet 1923, demeurant à Mulhouse, 16, rue Gutenberg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Muller.

M. Rosenfeld (Bernard), né à Bucarest (Roumanie) le 13 janvier 1908, domicilié à Neuilly (Seine), 8, rue Berteaux-Dumas, agissant pour lui et ses deux enfants mineurs: Didier, né le 18 mai 1946 à Neuilly, et Florence, née le 4 janvier 1950 à Neuilly, demande au garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Rodelle ou subsidiairement Raudelle.

Mlle Marguerite-Thérèse-Marie Callon, née à Paris (17e) le 30 mars 1920, demeurant à Paris, 25, rue La Boétie, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Lamarck.

M. Bernard-Ferdinand-Maurice Callon, né à Paris (17e) le 19 novembre 1930, demeurant à Paris, 18, rue Beaujon, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Lamarck.

M. Robert-Marcel-Daniel-Marie Callon, né à Paris (17e) le 7 novembre 1930, demeurant à Paris, 25, rue La Boétie, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Lamarck.

M. Emmanuel-Georges-Maurice-Marie Callon, né à Paris (9e) le 1er mars 1930, demeurant à Paris, 60, boulevard de Clichy, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Lamarck.

M. Christian-André-Emmanuel-Marie Callon, né à Paris (9e) le 5 octobre 1926, demeurant à Paris, 60, boulevard de Clichy, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Lamarck.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de feu Me Bretillard, sous l'administration provisoire de Me Chauvin, avoué à Dreux.

Par jugement du tribunal civil de Dreux, en date du 5 octobre 1951, rendu sur la requête présentée par M. Emile-Joseph Leclerc, marchand de primeurs, et Mme Hélène Gilbert, son épouse, demeurant ensemble aux Osmeaux, commune de Cherisy, il a été donné acte à celui-ci de ce que étant, en leur qualité de légataires universels, saisis des droits de M. Léon-Charles Cloppe, en son vivant rentier, demeurant aux Osmeaux, décédé audit lieu le 11 juillet 1950, ils demandaient de faire au nom et place dudit M. Cloppe la demande d'envoi en possession de la succession de Mme Célestine-Marie Girault, en son vivant épouse de M. Léon-Charles Cloppe, susnommé, décédée en son domicile à Cherisy, le 20 août 1934, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et avant d'y faire droit il a été donné acte aux époux Leclerc des formalités déjà remplies et ordonné que conformément aux circulaires ministérielles des 8 juillet 1806 et 1er juillet 1893, la demande serait publiée au *Journal officiel*.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Signé: CHAUVIN.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905, à effectuer le 3 janvier 1952, à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

Avis de tirage de l'emprunt Nouvelle-Calédonie 4 0/0 1909 à effectuer le 8 janvier 1952, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3,50 0/0 1913, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 22 janvier 1952, à partir de neuf heures trente.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Jeunesse sportive arpajonnaise.** But: souscription parmi les membres de la société pour la construction d'une tribune sur le stade. Siège social: mairie d'Arpajon.

25 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union des familles d'Ornans.** But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie d'Ornans.

25 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école Lacordaire,** à Sorèze. But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Lacordaire, Sorèze.

25 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons d'Ygrande.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association des maisons familiales des trois cantons** (Saint-Mihiel, Pierrefitte et Vigneulles). But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: coopérative agricole des trois cantons, Saint-Mihiel.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Scooter-Club Lambretta Paris-Ile-de-France.** But: réunion et organisation de sorties à caractère sportif, éducatif et touristique. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association d'éducation populaire.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment des écoles catholiques de la Tremblade. Siège social: chez Mme Trochon, présidente, 41, rue des Bains, la Tremblade.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Union musicale de Lurcy-Lévy.** But: pratique de la musique. Siège social: mairie de Lurcy-Lévy.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Amicale des retraités, veuves et orphelins de la gendarmerie et de la garde républicaine de l'arrondissement de Gray.** But: défense des intérêts matériels et moraux du personnel actif et retraité de la gendarmerie et de la garde républicaine. Siège social: mairie de Gray.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Les Bleuets du Ségala.** But: conserver et développer le goût de la musique et l'enseigner bénévolement à toutes les personnes qui en manifestent le désir, et en particulier aux jeunes gens. Siège social: mairie de Rieupeyroux.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Rapide.** But: élevage et organisation de concours de pigeons voyageurs. Siège social: Dhaisne-Guérin, Sailly-Labourse.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Stade Football-Club narbonnais.** But: pratique des sports, et notamment du football association. Siège social: café National, avenue d'Espagne, Narbonne.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La Source.** But: contrôler et organiser la pratique des sports (athlétisme, basket, volley-ball). Siège social: centre d'apprentissage L'Envol, 48, avenue Laromiguière, Decazeville.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves (A. P. E. L.) du pensionnat Saint-Charles,** à Charly. But: apporter un soutien à la vie de l'institution; collaborer à l'action du personnel enseignant; s'entendre avec les associations similaires en vue de représenter les familles auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: école, rue du Château, Charly.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale laïque des élèves, anciennes élèves et parents de l'école de filles de Villenoy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de filles de Villenoy, par Meaux.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police **A.I.E.S.E.C.-France.** But: favoriser les échanges de stagiaires avec les élèves des écoles supérieures commerciales, entre la France et l'étranger, l'étranger et la France, ainsi que l'organisation de voyages d'études en France ou à l'étranger; s'occuper, en outre, de toutes sortes d'échanges culturels avec les élèves desdites écoles. Siège social: 14, rue de Châteaubriand, Paris.

8 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des trépanés et blessés de la tête** transfère son siège social du 141, rue de Bercy, au 20, rue Truffaut, Paris.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité des fêtes scolaires laïques de la circonscription de Pontoise.** But: développement de l'éducation physique dans les écoles publiques laïques et organisation de fêtes de plein air. Siège social: école de garçons, 25, rue Pierre-Butin, Pontoise.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école primaire élémentaire privée libre de garçons.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: 52, rue Saint-Charles, Versailles.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Association des parents d'élèves des écoles de la paroisse Saint-Symphorien change de titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école primaire élémentaire privée de filles.** Siège social: 19, rue Condamines, Versailles.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur d'Athis-de-l'Orne.** But: assurer la gestion financière et le soutien de ladite école. Siège social: rue Guy-Velay, Athis-de-l'Orne.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents des élèves de l'école de filles F.-Buisson.** But: étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire, en particulier fondation d'une association d'anciens élèves; représenter les parents auprès des pouvoirs publics; documenter les parents sur la vie et l'orientation de l'enfant. Siège social: école de filles F.-Buisson, 1, rue Carnot, Juvisy.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.